

3^E FORUM MONDIAL DES DROITS DE L'HOMME

NANTES - FRANCE

30 JUIN - 3 JUILLET 2008

« Œuvrer à l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère. »

C'est désormais le rendez-vous incontournable des acteurs impliqués dans la défense des droits fondamentaux : tous les deux ans, Nantes accueille le Forum mondial des droits de l'Homme. La 3^e édition, qui s'est tenue du 30 juin au 3 juillet 2008, a rassemblé 2 500 participants et intervenants de plus de 100 nationalités différentes.

Les travaux du Forum ont permis de mesurer à quel point, 60 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la défense et la promotion des libertés fondamentales est un chantier sans cesse renouvelé, et trop souvent mis à mal, partout dans le monde. Des tables rondes denses et vivantes ont été l'occasion pour tous les participants de s'exprimer, en toute liberté, sur un pied d'égalité.

Globalisation économique et respect des droits fondamentaux, diplomatie des droits de l'homme et rôle de l'Europe, gouvernance locale et action de proximité, sont parmi les enjeux majeurs soulevés par « Nantes 2008 ». Autant de perspectives pour l'action que l'on retrouve dans cet essai tiré des débats du 3^e Forum mondial des droits de l'Homme.



3^e Forum mondial des droits de l'homme – Nantes, France 2008

Photo : Samuel Bollendorff / L'Œil public.

3^E FORUM MONDIAL DES DROITS DE L'HOMME

NANTES - FRANCE

30 JUIN - 3 JUILLET 2008



Du local à l'universel, un combat pour les droits de l'Homme



15 euros
isbn : 978-2-35672-002-3
www.toogezer.com

toogezer

secrétariat international permanent
droits de l'homme et gouvernements locaux
nantes, pays de la Loire, France

toogezer
→ essai

**3^E FORUM MONDIAL DES
DROITS DE L'HOMME**
NANTES - FRANCE
30 JUIN - 3 JUILLET 2008

Du local à l'universel,
un combat pour
les droits de l'Homme

Cet ouvrage a été rédigé par Boris Martin,
avec les contributions de Céline Bretel, Marie Ernoult,
Olivier Nouvel, Michel Taube, Élise Thiébaud et Souhila Zitouni.

Remerciements à Flora Barré, Charlotte Boulanger, Clémence Cottineau,
Marie Cuq, Carla El Chammas, Anne-Laure Gauvrit, Céline Le Goff,
Florence Leroux, Carine Monga-Nzefa, Anne-Cécile Orain, Bérangère Tam,
qui ont rédigé les synthèses des débats.

Une co-édition SPIDH - Toogezer

© SPIDH (Secrétariat international permanent Nantes – Pays de la Loire
« Droits de l'Homme et gouvernements locaux ») : secretariat@spidh.org
Franck Barrau, Adeline Cheriff, Amanda Rio de Pedro.
Remerciements particuliers à Monsieur Emmanuel Decaux,
président du Conseil d'administration du SPIDH

© Éditions Toogezer, 2008
www.toogezer.com

Fondateurs

Pierre Bonati, Michel Taube

Éditrice

Céline Bretel

Maquette

Olivier Déchaud

Isbn : 978-2-35672-002-3
dépôt légal : décembre 2008

3^E FORUM MONDIAL DES DROITS DE L'HOMME NANTES - FRANCE 30 JUIN - 3 JUILLET 2008

Du local à l'universel,
un combat pour
les droits de l'Homme

secrétariat international permanent
droits de l'homme et gouvernements locaux
nantes, pays de la loire. france

toogezer
—•essai

Le 3^e Forum mondial des droits de l'Homme a été organisé avec le soutien de :

Nantes Métropole
Région des Pays de la Loire
Département de Loire-Atlantique
Ville de Nantes
Ministère des Affaires étrangères et européennes
Organisation internationale de la Francophonie
Caisse des dépôts

Et la participation de :

Organisation des Nations unies pour les Sciences, l'Éducation et la Culture (Unesco)
Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)
Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)
Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH)
Université de Nantes
Ordre des avocats / Barreau de Nantes
Centre de recherche et d'information sur le développement (CRID)
Maison des citoyens du monde de Nantes
Collectif Droits pour l'humanité, Nantes
Toogezer
Ouest France
Cité internationale des congrès Nantes Métropole

Remerciements aux membres du conseil d'administration du SPIDH, et du comité scientifique du Forum

Sommaire

Préface9

Discours d'ouverture15

Introduction

60 ans après, une Déclaration universelle toujours d'actualité21

- Un combat pour l'universalité des droits de l'Homme22
- Des progrès à saluer25
- De nouveaux alliés :26
 - *Les collectivités territoriales*26
 - *L'Union européenne*28
 - *La Francophonie*28
 - *La société civile*29
- Des bases à consolider pour une efficacité renforcée30

Encadrés

- *Lancement de la Coalition internationale des villes contre le racisme*33
- *Assemblée générale de la Coalition mondiale contre la peine de mort*34

Première partie

Les droits de l'Homme, entre globalisation

économique et solidarité internationale37

- Les droits de l'Homme au temps de la globalisation économique38
- Les atteintes au droits de l'Homme : une permanence insoutenable41

- *Les droits de l'enfant au centre des droits de l'Homme* ... 41
- *Droit à l'alimentation, souveraineté alimentaire et droit à la terre : l'économie au prix de la survie de l'humanité* 44
- *Les interrogations du monde arabo-musulman* 46

Encadré

- « *Il n'y a rien de pire que l'indifférence pour pousser les gens à la violence* » 48
- *Quels leviers possibles pour les acteurs de la solidarité internationale ?* 51
 - *Sanctions économiques, boycotts politiques et sportifs, campagnes d'opinion* 52
 - *Le rôle ambigu des entreprises* 52
 - *Des armes ou des stéthoscopes pour le maintien de la paix : la confusion militaro-humanitaire* 53
 - *Le témoignage comme arme de combat pour le droit des femmes* 53
 - *La mémoire au service d'un avenir multiculturel et solidaire* 55
 - *Quand les défenseurs des droits de l'Homme sont en danger* 56

Entretien avec Stéphane Hessel

- « *Combattre l'injustice est le défi numéro un de notre temps* » 57

Deuxième partie

Quelle Europe pour les droits de l'Homme ?

- Quels droits de l'Homme pour l'Europe ?** 61
 - *Quelle Europe pour les droits de l'Homme ?* 62
 - *Le Conseil de l'Europe* 63
 - *L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe* 64
 - *L'Union européenne* 65

Encadré

- *L'Agence européenne des Droits fondamentaux* 66
- *Quelle politique extérieure des droits de l'Homme pour l'Europe ?* 68
 - *Le rôle des institutions européennes et leurs instruments dans la promotion des droits de l'Homme à travers le monde* 68
 - *L'Europe des droits de l'Homme au péril de la diplomatie, du bilatéralisme et des intérêts économiques* 70
 - *Les défis de la politique européenne pour les droits de l'Homme et la démocratie* 73
- *Quels droits de l'Homme en Europe ?* 74
 - *La reconnaissance de la diversité culturelle* 75
 - *De la maîtrise des flux migratoires à la citoyenneté européenne sur entretien* 76
 - *Les victimes collatérales de la maîtrise des flux migratoires : les réfugiés* 78
 - *La lutte contre le terrorisme, nouveau fer de lance de l'Europe et menace pour les droits de l'Homme* 80
 - *La garantie européenne des droits de l'Homme : l'établissement d'un véritable système juridique et judiciaire européen ?* 82

Troisième partie

Gouvernance locale et droits de l'Homme :

- une effectivité à portée de tous** 85
 - *Les gouvernements locaux, « nouveaux » acteurs du combat des droits de l'Homme* 87
 - *Des acteurs de plus en plus incontournables, fruits d'une dynamique ancienne* 87
 - *Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)* 89

Encadré

- *Objectifs et rôle de Cités et Gouvernements Locaux Unis* 90

• Les droits de l'Homme à l'échelle locale	92
– <i>Handicap et logement ou les droits de l'Homme au quotidien</i>	92
– <i>Mémoire de la traite, racisme et migrations des Roms, ou quand les maux du monde se rappellent au souvenir des villes</i>	96
– <i>Extrême pauvreté et migrations climatiques ou quand la globalisation appelle à l'union des gouvernements locaux</i>	99
• Du local au global ou l'alliance des villes et de leurs citoyens pour la promotion mondiale des droits de l'Homme	102
– <i>La coopération décentralisée : un socle d'expertise à développer</i>	102
– <i>La société civile, un allié incontournable</i>	106
– <i>Les textes internationaux : de la déclaration d'intentions à la mise en action</i>	107
– <i>Cités et Gouvernements Locaux Unis, un instrument de catalyse dans l'apport des villes au combat des droits de l'Homme à travers le monde</i>	111

Conclusion

Objectif Nantes 2010 :

Vivre (les droits de l'Homme) dans un monde en crise113

Programme du 3^e Forum mondial des Droits de l'Homme117

Notes141

Postface143

Préface

par **Emmanuel DECAUX**

professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas
président du Secrétariat international permanent Droits de l'Homme
et gouvernements locaux Nantes – Pays de la Loire

Le 3^e Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes a marqué le début des célébrations officielles du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, en présence de Stéphane Hessel, comme « grand témoin » de cet événement historique. À côté de séances plénières portant sur « la place des droits de l'Homme face aux défis de la mondialisation », et sur l'Europe des droits de l'Homme, sous le titre volontairement indicatif « Quelle Europe pour les droits de l'Homme, quels droits de l'Homme pour l'Europe ? », la séance de clôture était consacrée au rôle des collectivités et gouvernement locaux, en mettant l'accent sur le passage des grands principes à l'action de terrain, au plus près des citoyens. La Déclaration universelle ne s'adresse pas seulement aux États, mais à « *tous les individus et tous les organes de la société* ». C'est le sens de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1998¹. Mais à côté de la société civile et, notamment, des ONG qui sont à la pointe de la défense des droits de l'Homme, ne faut-il pas faire une place aux organes de la société politique qui ont des responsabilités de plus en plus grandes dans le domaine des droits de l'Homme ? Certes, ce sont les États qui sont les sujets premiers du droit international, qui ratifient les traités et engagent leur responsabilité. Mais sur le plan interne, de nombreux acteurs non-étatiques interviennent, à leur échelle territoriale et dans leur sphère de

compétences, pour développer les droits de l'Homme, dans des domaines de plus en plus divers, qu'il s'agisse de droits civils et politiques ou de droits économiques, sociaux et culturels.

La prise de conscience du rôle des collectivités locales, accentuée en France par les lois de décentralisation, n'est pour autant pas nouvelle, comme le rappelle par exemple l'essor du « socialisme municipal » autour de la notion de « service public » au début du xx^e siècle. Ce qui est plus nouveau, semble-t-il, est la dimension internationale du phénomène. On est passé de jumelages bilatéraux ou de fédérations de villes à des réseaux beaucoup plus denses et complexes, comme CGLU (Cités et gouvernements locaux unis), et à des institutions internationales comme le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ou le Comité des régions de l'Union européenne.

Cette dynamique a trouvé un écho avec le Forum de Nantes qui a lui-même mis en place une structure légère avec le Secrétariat international permanent *Droits de l'Homme et gouvernements locaux* (SPIDH), épaulé par un conseil scientifique international. Dès le départ, le Forum de Nantes est né de la rencontre entre l'attente des organisations internationales, en particulier de l'Unesco, avec Pierre Sané, sous-directeur général, de disposer d'un lieu ouvert de libre discussion réunissant tous les « acteurs » des droits de l'Homme, et l'engagement des collectivités locales, à l'initiative de Jean-Marc Ayrault, député-maire de Nantes et président de Nantes Métropole. Les trois premières éditions du Forum, qui ont rencontré un succès public croissant, n'ont fait que confirmer l'utilité d'un tel rendez-vous biennal, dans un climat de pluralisme, de liberté, de tolérance et d'amitié. Les publications qui ont suivi chacune des éditions du Forum de Nantes attestent de l'utilité de débats en profondeur, sur les thèmes les plus divers – déclinés à travers des dizaines de tables rondes, accessibles à tous, réunissant sur un pied d'égalité décideurs politiques, diplomates et fonctionnaires internationaux, universitaires et chercheurs, experts indépendants, militants et responsables d'ONG, venus de tous les horizons².

Fort de cette expérience forte, vécue en commun depuis 2004, grâce à l'ensemble des partenaires locaux – la Région des Pays de la Loire, le département de Loire-Atlantique, la communauté urbaine *Nantes Métropole* et la Ville de Nantes – la pérennité du projet est ainsi désormais assurée. La vocation du secrétariat est d'assurer la

continuité dans l'organisation du Forum biennal qui a désormais atteint sa vitesse de croisière et, notamment, dans la préparation de la 4^e édition en 2010. Elle consiste aussi à faciliter, voire à servir de relais à l'action des collectivités partenaires dans les commissions des réseaux internationaux, comme CGLU. Elle vise enfin à prolonger la réflexion de fond sur les modes d'action des collectivités territoriales dans le domaine des droits de l'Homme, avec l'ensemble des parties prenantes concernées, des militants de base aux décideurs politiques. Il faut souligner l'outil de travail particulièrement prometteur que constitue le site du SPIDH pour permettre des consultations informelles et des débats en ligne sur les thèmes de recherche lancés entre deux Forums.

La problématique des droits de l'Homme et des gouvernementaux locaux est ainsi, tout naturellement, devenue un axe privilégié de travail. La Charte des Nations unies appelle elle-même les peuples à vivre « *dans un esprit de bon voisinage* ». On retrouve cet esprit de bon voisinage, de « *good-neighbourhood* » qui avait tant frappé Alexis de Tocqueville lorsqu'il avait étudié la *Démocratie en Amérique*, au point de voir dans la vie locale, l'école de la démocratie. Avant lui, Augustin Thierry, un historien du Moyen-âge avait vu une véritable « révolution sociale » dans l'affirmation des « libertés municipales », marquant l'apparition du peuple dans l'histoire nationale. Lorsque la Déclaration de 1948 parle des devoirs de l'individu « *envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible* », elle ne précise pas la nature de cette communauté, mais il me semble que, au-delà de l'État-nation, c'est tout aussi bien la « communauté internationale » que les communautés de base, avec leurs liens de solidarité.

Les travaux en cours du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, tout comme la préparation d'une Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité au sein de CGLU, traduisent une dynamique collective particulièrement intéressante. Dans un premier temps, le Congrès avait mis l'accent sur l'autonomie locale et la gouvernance démocratique. Depuis deux ou trois ans, il cherche à prolonger sa réflexion sur le terrain des droits de l'Homme, en mettant en avant les notions de proximité et de subsidiarité.

Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, a récemment organisé à Stockholm avec

l'Association suédoise des pouvoirs locaux et régionaux (SALAR), un séminaire consacré l'*Action systématique en faveur de la réalisation des droits de l'Homme : un enjeu pour les politiques locales/ régionales*, dans le prolongement de la table ronde de Nantes à laquelle avait notamment participé Anders Knape, président de la SALAR et vice-président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Ces débats ont souligné l'importance d'un cadre conceptuel de référence, assez souple pour tenir compte de la diversité des situations locales et des structures politiques, mais assez précis pour offrir une grille de lecture, tenant compte des obligations juridiques pesant sur toute entité publique ou privée – comme le principe de non-discrimination – ou résultant des législations sociales – en matière d'accès au logement ou d'aire de stationnement pour les gens du voyage – et des engagements volontaires résultant de politiques dynamiques, notamment dans le domaine associatif et culturel, avec une sorte de « mieux-disant » local.

À cet égard, les propositions que j'avais esquissées à l'intention du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe pour servir de base au rapport Whitmore,³ ont été opportunément rappelées par Jacques Auxiette lors de la table ronde de Nantes. Elles appellent à un « pacte local » pour le progrès des droits de l'Homme, faisant écho au *Global Compact*, le *Pacte mondial* lancé par le Secrétaire général des Nations unies. Qu'il me soit permis de citer ces conclusions qui constituent autant de pistes de travail pour tous les acteurs concernés, pouvoirs publics et « organes de la société » :

Les participants à ce « Pacte local » s'engageraient à respecter, protéger et mettre en œuvre tous les droits de l'Homme dans leur sphère d'influence. Plus que des dispositions de fond qui seraient redondantes avec la liste des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, internationalement garantis, en introduisant un risque de sélectivité, ce sont des principes transversaux, concrets, simples et réalisables, qui devraient être mis en exergue.

On aimerait proposer à la réflexion, les huit principes matriciels suivants qui peuvent se décliner selon les situations propres de chaque échelon territorial, mais constituent un socle cohérent pour une action effective, tournée vers le « *progrès des droits de l'Homme* », pour reprendre la formule de la Charte des Nations unies :

1. le principe de non-discrimination dans la mise en œuvre des droits de l'Homme, avec la prise en compte de toutes les formes de discrimination et une attention particulière pour les « groupes vulnérables » ;
2. la consécration du « droit à une bonne administration », et du principe de la transparence administrative, à travers une politique systématique d'information, de consultation et de motivation des décisions ;
3. l'exigence d'« *accountability* », avec l'obligation de « rendre des comptes » de manière régulière et d'assurer l'existence de recours effectifs, que ce soient des recours non-contentieux, devant des médiateurs locaux et régionaux, ou des recours contentieux, devant des juridictions indépendantes et impartiales ;
4. la mise en place d'une sorte d'audit en matière de droits de l'Homme, avec des études d'impact ou de compatibilité, lorsque des politiques ou des réglementations nouvelles sont mises en place. Le Commissaire aux droits de l'Homme a déjà suggéré dans le même sens « *un examen du budget sous l'angle des droits de l'Homme* » ;
5. cette exigence pourrait également se traduire plus spécifiquement par des engagements en matière de *reporting*, à travers l'élaboration de bilans périodiques permettant une identification, une évaluation, et un suivi des mesures prises en matière de promotion des droits de l'Homme ;
6. cet inventaire systématique pourrait à son tour déboucher sur des programmes d'action avec un calendrier, des objectifs, des critères et des étapes de réalisation. Des plans spéciaux pourraient également être développés, selon les priorités locales, comme le suggère de la Commissaire aux droits de l'Homme, s'agissant de l'égalité des sexes et des droits des enfants ; on pourrait y ajouter la situation des personnes âgées ou des handicapés ;
7. une volonté de solidarité interne au sein de la collectivité, en favorisant le « vouloir vivre ensemble », la liberté, le pluralisme et la tolérance, en mettant un accent sur la « participation de tous à la vie culturelle » ;
8. une volonté de solidarité internationale, afin d'établir un lien entre les actions entreprises dans le cadre local et dans le cadre global, à travers le développement de partenariats pour promouvoir l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'Homme.

Discours d'ouverture

prononcé par **Jean-Marc AYRAULT**⁴
au nom des collectivités locales partenaires de l'organisation⁵

Lundi 30 juin 2008

[...] Le Forum de Nantes n'est pas un colloque de plus sur les droits de l'Homme. C'est un moment d'échange, d'expériences vécues entre les acteurs de la défense des droits fondamentaux : responsables et militants des organisations non gouvernementales, élus locaux et nationaux ; représentants des différentes organisations internationales – Nations unies, institutions européennes ou nationales – mais aussi les défenseurs du droit : avocats, juristes et citoyens engagés dans la société civile pour défendre les valeurs des droits de l'Homme.

C'est cette originalité qui nous a conduits à créer le Secrétariat international permanent *Droits de l'Homme et Gouvernements Locaux* qui organise désormais ce forum et qui s'est doté d'outils⁶ qui permettent de prolonger les échanges que nous avons tous les deux ans ici à Nantes avec ce même esprit de partage d'expériences concrètes.

En organisant ce forum, Nantes Métropole mais aussi le Conseil général de Loire-Atlantique et le Conseil régional des Pays de la Loire entendent être fidèles à la vocation que leur confèrent l'histoire et la géographie particulières de ce territoire.

C'est pourquoi nous sommes – Patrick Mareschal, Jacques Auxiette et moi-même – particulièrement heureux de vous accueillir à Nantes et de vous souhaiter la bienvenue.

Nantes, dont le nom est à jamais associé à l'édit de tolérance religieuse que le Roi Henri IV promulgua en 1598. Édit de « tolérance religieuse » – j'emploie cette expression avec précaution car ce n'est pas encore la liberté religieuse ou la liberté de conscience – mais

c'est un acte politique fort d'un pouvoir royal qui « *veut faire la paix en son royaume* » pour mettre fin à une guerre civile qui a ensanguiné la France pendant des décennies. Et la condition de cette paix, c'est la liberté – relative certes mais liberté tout de même – accordée aux Protestants français, contre l'avis des notables les plus rétifs, ici même dans l'Ouest de la France. [...]. Et l'on ne peut qu'être frappé par la modernité de cet acte fondateur.

Regarder son histoire avec lucidité, c'est ce qui permet de la dépasser pour s'ouvrir aux évolutions du monde. Ainsi, c'est l'histoire de Nantes qui guide nos actions. Comme le disait Aimé Césaire, c'est le privilège des hommes libres de pouvoir regarder leur passé pour se projeter dans l'avenir. Et je le cite dans sa si belle langue : « *C'est quoi une vie d'homme ? C'est le combat de l'ombre et de la lumière... C'est une lutte entre l'espoir et le désespoir, entre la lucidité et la ferveur... Je suis du côté de l'espérance, mais d'une espérance conquise, lucide, hors de toute naïveté.* »

C'est à cette espérance là que nous voulons rendre hommage en accomplissant ce travail de mémoire et d'histoire, notamment dans le tout nouveau musée d'histoire de la ville, mais aussi en préparant la construction du *Mémorial à l'esclavage et aux luttes pour son abolition* que nous inaugurerons ensemble en 2010, je l'espère, à l'occasion du prochain Forum mondial des droits de l'Homme. Ce mémorial, imaginé par l'artiste Krzysztof Wodiczko et l'architecte Julian Bonder, sera le plus grand mémorial consacré à la traite négrière en Europe.

En cette année particulière de célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Forum de Nantes est l'une des toutes premières manifestations commémoratives de cet anniversaire dans le monde. C'est le rendez-vous de toutes celles et de tous ceux qui, comme nous, ici à Nantes, croient à l'actualité de la Déclaration universelle et au besoin de faire progresser l'universalité de l'engagement pour le respect des droits fondamentaux.

La déclaration de 1948 est née sur les ruines, au lendemain de la plus grande tragédie du xx^e siècle : le massacre de millions d'hommes, de femmes et d'enfants morts dans les camps d'extermination. Elle est née de la volonté des responsables politiques et des peuples de dire : « *Plus jamais ça !* ».

Avec cette déclaration, c'est la conscience du monde qui s'est réveillée ! Même si la suite de l'histoire du xx^e siècle a montré la fragilité

de ce qui était entrepris là et n'a pas épargné à l'humanité d'autres tragédies. Mais, malgré tout, la démocratie a progressé partout dans le monde même si nous savons que c'est une quête permanente et un combat de tous les instants.

Parmi ceux qui ont participé à l'élaboration de la Déclaration universelle, il en est un qui a traversé le xx^e siècle en acteur de l'histoire, avec un courage, une force, une vision, un humanisme qui font de lui un personnage exceptionnel au sens littéral du terme. Né en 1917 à Berlin, il arrive en France en 1924 ; résistant au nazisme en 1941, arrêté, déporté dans un camp de concentration, condamné à mort, il échappe à la pendaison en s'évadant lors d'un transfert entre deux camps.

Cet homme, c'est Stéphane Hessel. Un homme qui fait honneur à l'humanité. Grand témoin de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, il a fait de sa vie un combat pour la justice et l'émancipation des peuples. Inlassable ambassadeur pour les droits de l'Homme, pour les droits des femmes africaines, pour l'émergence d'un nouveau rapport entre l'Europe et l'Afrique, pour la fin de la guerre au Liban, pour les enfants palestiniens, pour l'émergence d'une Europe sociale. Aux côtés des plus démunis, de ceux qui n'ont pas de logements, de ceux qui n'ont pas de papiers...

On ne résume pas en quelques mots la vie d'un homme comme Stéphane Hessel mais, puisqu'il nous fait l'honneur de sa présence ici à Nantes, je souhaite qu'ensemble nous lui rendions un hommage particulier. Merci Stéphane Hessel pour votre présence et pour l'exemple que vous donnez à tous ceux qui croient en l'humanité.

Aujourd'hui, le texte garde toute son actualité, mais le monde a changé et les menaces ont évolué.

La globalisation économique fait apparaître de nouveaux risques : le racisme qui monte, le rejet de l'Autre, l'exclusion sociale, des formes nouvelles d'inégalité entre les hommes et les femmes... Des questions qui se posent, même là où il y a un fort développement économique : l'exploitation des êtres humains, les déplacements forcés de populations, les crises alimentaires, l'accès à l'eau, les risques sanitaires, les catastrophes climatiques et écologiques...

Autant de situations qui remettent en cause les droits fondamentaux de l'Homme et qui conduisent trop souvent, ici et là, au conflit et à la guerre : en Afrique, en Asie du sud-est, en Birmanie, en Chine ou à la Nouvelle-Orléans... mais aussi chez nous. Le drame Birman,

particulièrement, nous ramène aux démons de l'humanité. Voici un pays où quelques généraux séniles, aveugles et sourds font régner la terreur et sacrifient leur peuple aux yeux du monde impuissant. En Chine, au Tibet, à la veille d'accueillir les Jeux Olympiques, combien d'atteintes aux droits humains allons-nous dénombrer ? Comment, aussi, ignorer la situation au Zimbabwe ?

En même temps, il y a des raisons d'espérer car, tout près de ce pays, l'Afrique du sud connaît un autre destin. Mais il a fallu tout le génie de Nelson Mandela, capable d'entraîner son peuple, pour imaginer la nouvelle Afrique du Sud et faire partager sa vision d'une nation « arc-en-ciel ». Et cela, même si tout n'est pas gagné, aujourd'hui encore... Cela démontre toutefois que lorsque l'humanité se bat, quand les forces se réunissent, l'intelligence et le cœur sont capables de mobiliser des forces considérables et, alors oui, l'espoir existe. Et si nous sommes présents aujourd'hui pour ce forum, à Nantes, c'est parce que nous voulons rester lucides pour dire ce qui ne va pas, mais aussi parce que nous ne voulons pas nous résigner à la fatalité.

Alors oui, il faut être lucide ! Quand, ici même en Europe, la précarité se développe. Est-elle compatible avec l'idée que nous nous faisons de la défense des droits humains ? Quand le Conseil de l'Europe dénonce les conditions de logement des plus faibles en France, le vote d'une loi sur le droit opposable au logement est-il la seule réponse ?

Le 18 juin dernier, un projet de directive a été adopté, par une majorité au Parlement européen, qui légalise le maintien en centres de rétention de migrants extra européens pour une période dix-huit mois, et l'expulsion des enfants. Que dire et que faire sinon dénoncer aux côtés des organisations non gouvernementales une décision qui ne s'attaque pas aux causes de l'émigration mais qui fragilise un peu plus ceux qui cherchent une vie meilleure.

[...] L'actualité est là, chaque jour, qui interpelle nos consciences. Qu'il s'agisse de la situation des femmes en Afghanistan qui risquent leurs vies quand elles refusent de remettre la burka ou bien des atteintes aux droits de l'Homme perpétuées à Guantanamo et en Irak au nom de la défense des libertés. Les sujets ne manquent pas qui illustrent les raisons de mener les combats qui sont les vôtres et qui sont les nôtres...

Pendant ces trois jours, nous traiterons des risques que fait peser la mondialisation sur les droits de l'Homme ; nous verrons comment l'Europe peut contribuer, à travers son action et ses modes d'organisation, en son sein comme à l'extérieur, à la construction d'un monde nouveau ; nous parlerons enfin de l'action des pouvoirs locaux et de leur responsabilité dans la défense d'une société de droit.

La *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville*, adoptée en 2000, a inspiré la création d'un groupe de travail au sein de la fédération mondiale des collectivités locales *Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)*. Ce groupe de travail, animé depuis Nantes par le Secrétariat international permanent *Droits de l'homme et gouvernements locaux (SPIDH)*, a pour objectif d'élaborer une charte mondiale, dite « charte-agenda », assortie d'un plan d'actions concrètes.

Tous les gouvernements locaux n'ont pas les mêmes compétences et ils n'ont pas toujours la capacité d'intervenir face au pouvoir et à certaines pratiques des États. Pourtant, tous peuvent contribuer au respect des minorités sur leur territoire, mettre en place des dispositifs innovants de conciliation et de médiation, rendre plus facile la vie des personnes en situation de handicap, faire respecter les langues régionales et la diversité culturelle, lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination...

À ce sujet, je salue le lancement – à l'occasion de ce Forum – de la *Coalition internationale des villes contre le racisme* sous l'égide de l'Unesco représentée ici par Pierre Sané, sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines, qui est aussi « l'inventeur » de cette manifestation.

Partager, échanger, faire connaître les initiatives, donner la parole à ceux qui en sont privés dans leur pays, voilà aussi notre ambition. Vous êtes nombreux à vous battre dans vos pays, au sein de vos organisations, souvent au risque de votre liberté et, même parfois, au risque de votre vie. Ce soir, je veux tous vous saluer, et particulièrement Madame Souhayr Belhassen, présidente de la Fédération internationale des droits de l'Homme.

Jeudi 3 juillet, en clôturant notre forum, je remettrai le prix de l'Édit de Nantes 2008. Ce prix, associé désormais au Forum, récompense l'action exemplaire d'un individu ou d'une organisation pour l'instauration de l'État de droit et pour la paix civile. Cette année, le jury

du prix a souhaité attribuer le prix à Gloria Cuartas, qui milite pour le retour de la paix civile en Colombie et qui est parmi nous ce soir. Le jury a décidé aussi d'attribuer un prix spécial pour rendre hommage à une organisation, la CIMADE, pour l'action qu'elle mène auprès des « sans papiers » dans les centres de rétention.

Pour remettre ces prix, j'aurai à mes côtés Taslima Nasreen, lauréate du prix de l'Édit de Nantes 1994, qui est un exemple de courage et de résistance. Aujourd'hui, c'est à nous de la soutenir dans son combat et dans sa quête d'une vie apaisée.

Oui, c'est notre honneur et c'est l'honneur de la France de pouvoir aider ceux qui luttent pour le respect du droit et de la dignité. Et quand leurs vies sont en danger, c'est notre honneur à tous de pouvoir les aider en leur offrant l'asile et un soutien digne du symbole qu'ils représentent.

Cette troisième édition du Forum mondial des droits de l'Homme promet d'être riche en émotions, je souhaite surtout qu'elle soit utile à nos combats pour les droits de l'Homme et les droits fondamentaux, pour que vivent partout dans le monde la Liberté, l'Égalité et la Fraternité !

Introduction

60 ans après, une Déclaration universelle toujours d'actualité

Nantes a accueilli, du 30 juin au 3 juillet 2008, le 3^e Forum mondial des droits de l'Homme. Deux mille cinq cents participants et intervenants de plus de cent nationalités différentes y ont participé. Ainsi, Nantes est désormais, tous les deux ans, un rendez-vous incontournable de la communauté internationale des promoteurs des droits de l'Homme.

Créé en 2004 à l'initiative de l'Unesco pour soutenir les réseaux d'acteurs impliqués dans la protection, le respect et la mise en œuvre des droits de l'Homme en renforçant la solidarité entre les différents acteurs (responsables politiques, militants et dirigeants d'organisations non gouvernementales (ONG), universitaires et experts internationaux, représentants d'organisations internationales...), le Forum mondial des droits de l'Homme est organisé par le Secrétariat international permanent *Droits de l'Homme et gouvernements locaux* avec, notamment, le soutien des collectivités locales de la région nantaise. Le Forum de Nantes, bien plus qu'un simple colloque sur les droits de l'Homme, se veut un moment de partage d'expériences vécues entre tous les acteurs de la défense des droits fondamentaux, dans lequel les représentants du monde académique échangent avec les élus des pouvoirs locaux, les représentants des Nations unies avec les fonctionnaires des institutions européennes, les juristes avec les citoyens militants.

Un moment d'échanges, de débats de confrontations, d'idées et de propositions aussi.

« Partager, échanger, faire connaître les initiatives, donner la parole à ceux qui en sont privés dans leur pays, voilà une ambition à laquelle nous voulons répondre. »

Jean-Marc Ayraud, député Maire de Nantes, président de Nantes Métropole.

Un combat pour l'universalité des droits de l'Homme

Le 3^e Forum mondial des droits de l'Homme a marqué le coup d'envoi de la célébration des 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Le 10 décembre 1948, au palais de Chaillot, était proclamée la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). Ce texte, qui a su imposer l'idée, alors révolutionnaire, que la souveraineté étatique n'est plus le droit suprême – l'individu étant alors reconnu comme un sujet de droit international –, doit beaucoup aux qualités de visionnaire du juriste René Cassin. Un des acteurs de sa rédaction, Stéphane Hessel, était l'invité d'honneur du Forum de Nantes. L'anniversaire des 60 ans de cette Déclaration offrait l'occasion de réaffirmer le projet des droits de l'Homme et son universalité – une universalité mise à mal par l'épreuve quotidienne des faits.

La cérémonie d'ouverture et l'ensemble des débats du Forum ont offert l'occasion de rappeler, en présence d'invités prestigieux, d'acteurs politiques, économiques et culturels, d'experts et de militants, la diversité et la complémentarité des combats qui se rejoignent dans un même dessein : réaffirmer, encore et toujours, l'universalité des droits de l'Homme.

Souhayr Belhassen, avocate tunisienne, présidente de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), l'a ainsi rappelé avec force : partout dans le monde, les droits de l'Homme sont attaqués. Que ce soit en Tunisie, où les défenseurs des droits de l'Homme sont harcelés et poursuivis en justice pour leurs actions en faveur du respect des droits les plus fondamentaux ; en Iran, où plusieurs dizaines de militantes se sont récemment mobilisées autour d'une pétition pour la reconnaissance des droits des femmes ; en Chine encore, où Hu Jia, dissident chinoise, s'est vue condamnée à trois ans

et demi de prison pour avoir écrit un article sur les droits de l'Homme dans son pays, demandant aux autorités chinoises de procéder à des réformes... Tous ces militants porteurs du même message d'universalité des droits de l'Homme subissent les foudres de pouvoirs décidés à ne pas céder un pouce de leur suprématie.

Et c'est bien leur universalité qui est, depuis soixante ans, au cœur de la conquête des libertés fondamentales. La Déclaration reste en effet confrontée au défi de sa mise en œuvre universelle : relativisme culturel et religieux, inégalités entre les sexes ou encore obsession sécuritaire sont autant d'arguments avancés pour tenter d'éroder la force de la Déclaration.

Relativisme religieux, quand la très grande majorité des pays du monde arabo-musulman restreignent l'application de la convention des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes au motif que ces dispositions seraient contraires à la Charia, quand le Cardinal Renato Martino dénonce vigoureusement la campagne menée par Amnesty International sur le thème des droits reproductifs, accusant l'organisation d'avoir trahi sa mission et appelant les personnes de confession catholique à suspendre leur soutien à l'ONG, ou encore quand le tribunal de grande instance de Lille annule, le 1^{er} avril 2008, un mariage au motif que l'épouse n'était pas vierge et qu'elle aurait ainsi trompé son mari sur ses « qualités essentielles » – jugement cassé, le 17 novembre dernier, par la Cour d'appel de Douai, qui a estimé au contraire que la virginité ne peut pas être considérée comme une « qualité essentielle de la personne » au sens de l'article 180 du code civil français.

Inégalités entre les sexes, alors que près de la moitié de la population mondiale est – directement ou indirectement – victime de discriminations de toutes formes en raison de son sexe, alors que, à l'échelle du monde, une femme sur trois sera à un moment ou un autre confrontée à des violences physiques, alors que le viol est de plus en plus couramment utilisé comme arme de guerre, sans que le sujet n'ait réellement été traité, jusqu'à présent, comme une priorité par les États. Afin de relancer le combat en faveur de la réalisation des droits des femmes, la FIDH a d'ailleurs adressé à l'Union européenne un appel en faveur de l'adoption de lignes directrices en faveur des droits des femmes : seule une action concertée des États membres permettrait, pense l'organisation, une véritable avancée en la matière.

Le combat de l'universalité est également confronté, comme l'a encore souligné Souhayr Belhassen, à l'obsession sécuritaire qui se manifeste aujourd'hui à travers la lutte contre le terrorisme ou la gestion des flux migratoires et qui contribue à stigmatiser l'étranger. Quelques jours avant l'ouverture du forum en effet, le Parlement européen adoptait le projet de directive sur le retour des immigrés en situation irrégulière. D'après les ONG montées au créneau, ce texte du Conseil de l'Union européenne restreint fortement les droits fondamentaux des personnes migrantes en situation irrégulière, en autorisant leur maintien en détention jusqu'à dix-huit mois, notamment pour des raisons administratives – y compris des enfants non accompagnés. Ce texte autorise également l'expulsion de mineurs non accompagnés vers des pays tiers et inflige une interdiction de réadmission sur le territoire européen de cinq ans : un bannissement jugé disproportionné et contre-productif par la FIDH, qui voit dans cette adoption le reflet d'une vague criminalisante qui traverse l'Europe, comme le reflète l'actualité en France ou en Italie, laquelle a adopté en juin dernier, en Conseil des ministres, un paquet de réformes visant à recueillir des fichiers ADN ou d'empreintes digitales de l'ensemble des populations nomades du pays, dessinant un amalgame entre immigration et criminalité.

« C'est de notre capacité à leur reconnaître leurs droits que nous pourrions tirer notre légitimité à les revendiquer pour tous et partout. »

Souhayr Belhassen, avocate tunisienne et présidente de la FIDH, à propos des immigrés en situation irrégulière en Europe.

« Ce ne sont pas de simples mesures administratives qui viendront à bout de cet immense enjeu de notre temps à l'égard de personnes sans ressources ou moyens d'exercer leurs droits et qui s'embarquent sur des bateaux de fortunes vers des pays qui considèrent leur appel au secours avec méfiance. »

Joël Thoraval, président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (France).

Des progrès à saluer

Si le bilan est, on l'a vu, plutôt mitigé, il faut pourtant souligner les progrès incontournables accomplis depuis 1948 : aujourd'hui, tous les États membres des Nations unies ont ratifié au moins une des conventions internationales des droits de l'Homme ; 80 % d'entre eux ont ratifié au moins quatre de ces instruments.

Saluons également l'adoption, en mai dernier, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : ces deux textes concrétisent les progrès les plus récents accomplis pour renforcer les grands principes établis dans la Déclaration universelle.

Une autre évolution, actuellement en cours, devrait contribuer à renforcer la force de frappe des textes internationaux. Depuis l'adoption, en 1966, des deux pactes (Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), l'absence de procédures de plaintes pour les droits sociaux et culturels – un héritage de la Guerre Froide – représentait une grave lacune. Celle-ci vient d'être comblée par le Conseil des droits de l'Homme avec l'adoption, le 18 juin 2008, d'un protocole additionnel au pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : un pas important vers la réalisation de la promesse de l'indivisibilité des droits de l'Homme a ainsi été franchi. Ce protocole, qui doit maintenant être ratifié, établit en effet une procédure de communication qui permettra aux individus, seuls ou en groupes, de déposer des plaintes individuelles auprès du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies concernant des violations spécifiques des droits du pacte (PIDESC), établissant pour la première fois depuis des décennies un équilibre entre le pacte international et les droits civils et politiques – déjà assortis d'une possibilité de recours individuel et le PIDESC. Ce nouvel outil devrait permettre le développement majeur de politiques tournées vers les droits économiques, sociaux et culturels.

Doru Romulus Costea, ambassadeur, président du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, a également tenu à souligner le rôle de cette instance : le Conseil peut désormais décider d'examiner des violations graves des droits de l'Homme, un progrès notable qui devrait permettre le renforcement des procédures spéciales. La mise

en place, dans ce cadre, de l'examen périodique universel (EPU), un processus impliquant tous les pays pendant quatre ans, est à cet égard prometteur. Il contribue à placer tous les droits sur un pied d'égalité : la distinction traditionnelle entre droits sociaux, culturels, et économiques, n'a plus lieu d'être, au sein d'un processus qui implique tous les acteurs concernés – les États bien sûr, mais aussi les organisations régionales, les ONG de protection des droits de l'Homme, et la société civile dans son ensemble.

La mise en place, le 1^{er} juillet 2002, de la Cour pénale internationale (CPI), juridiction permanente, indépendante, et compétente pour juger des crimes les plus graves – génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité – et son fonctionnement depuis 2006 offrent une autre illustration des progrès dans la réalisation du droit international. Son mandat lui permet en effet, sur le principe de la complémentarité, de recevoir des affaires que les États ne peuvent ou ne souhaitent pas poursuivre eux-mêmes, contribuant à mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient encore trop souvent, jusqu'ici, les responsables des crimes les plus graves. Les réussites – relatives mais concrètes – de la CPI, dont témoignent, depuis sa mise en place, la délivrance de douze mandats d'arrêt, l'ouverture de quatre enquêtes ainsi que les analyses menées dans plusieurs autres pays, prouvent que la justice internationale peut fonctionner, alors même que des pays aussi importants que les États-Unis, la Chine, l'Inde ou la Russie ont, jusqu'ici, refusé de lui apporter son soutien. Ainsi, les dictateurs de tous poils ne peuvent plus se sentir totalement protégés par une espèce d'impunité liée à une prétendue raison d'État.

De telles avancées, si elles contribuent à donner espoir aux victimes, montrent également que, même si le chemin est long, l'universalité des droits de l'Homme peut être réalisée, d'autant que ce combat a su, au fil des décennies, mobiliser de nouveaux alliés.

De nouveaux alliés

• Les collectivités territoriales

Longtemps réduites à la gestion locale, les collectivités territoriales ont décidé, grâce à la mise en place d'outils innovants, de s'impli-

quer de plus en plus activement dans la concrétisation des droits fondamentaux, que ce soit à l'échelle locale, par l'instauration de politiques de la ville audacieuses ou, plus globalement, dans le cadre de leurs actions de coopération décentralisée. À ce titre, il est maintenant admis que les villes et gouvernements locaux ont un rôle à jouer dans l'éducation, la lutte contre la faim, l'accès à la santé ou à l'eau, le droit à la sécurité... en formulant des recommandations pragmatiques, ciblées et adaptées. Et bien souvent en effet, la réalisation des objectifs fixés dans ces domaines implique la mise en place de mesures au niveau local.

L'importance du rôle des collectivités territoriales dans l'application des objectifs du millénaire du développement a d'ailleurs été soulignée à New York en septembre 2005 lors du Sommet du Millénaire + 5. La déclaration finale du sommet souligne à cet égard les avancées significatives opérées par les gouvernements locaux et l'efficacité du dialogue entre l'Assemblée générale de l'ONU et Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), fédération mondiale des collectivités locales.

Comme l'a rappelé Jean-Marc Ayrault, la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville – adoptée à Saint-Denis, le 18 mai 2000, par plusieurs dizaines de maires de villes européennes – a été jusqu'à inspirer la création, au sein de CGLU, d'un groupe de travail pour la rédaction d'une charte mondiale dont le Secrétariat Permanent *Droits de l'Homme et gouvernements locaux* assure l'animation. Ce travail doit permettre de modéliser l'action des collectivités territoriales et faire apparaître leurs responsabilités sur ce sujet : tous les gouvernements locaux peuvent contribuer au respect des minorités sur leur territoire, mettre en place des dispositifs innovants de conciliation et de médiation, faciliter la vie des personnes en situation de handicap, faire respecter les langues régionales et la diversité culturelle, lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination – contre lesquelles la Coalition internationale des Villes contre le racisme, créée lors du Forum sous l'égide de l'Unesco, entend jouer un rôle central.

Le mécanisme d'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, qui implique le passage en revue de l'ensemble des normes et politiques d'un État donné – et ce à tous les échelons décisionnels, du pouvoir central au pouvoir

régional ou local – représente une autre opportunité pour les collectivités locales de mettre en avant leurs priorités, d'identifier les bonnes pratiques, voire de formuler des recommandations au gouvernement central. Ces nouvelles prérogatives renforcent l'idée que les collectivités peuvent être des acteurs majeurs de l'application des droits fondamentaux.

• L'Union européenne

Trouvant ses fondations dans les principes de la démocratie et de l'État de droit, l'Union européenne n'a fait référence aux droits de l'Homme pour la première fois qu'en 1986, avec l'Acte unique européen, et ce n'est que dans le Traité d'Amsterdam (1997) que les droits de l'Homme sont directement évoqués comme fondements de l'Union. Par la suite, différents outils ont progressivement été mis en place pour protéger les droits de l'Homme : Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme, résolutions et rapport annuel du Parlement européen, adoption des « lignes directrices » pour la promotion des droits de l'Homme, dialogue avec des pays tiers...

La Charte des droits fondamentaux, proclamée dès 2000, prétendait enfin donner une cohérence à ces politiques de promotion des droits de l'Homme. L'annexion de ce texte à l'article 6 du Traité de Lisbonne devait lui permettre d'acquérir une force juridique contraignante, comme l'a souligné Martine Roure, vice-présidente du Parlement européen.

L'Agence européenne des droits fondamentaux, créée le 1^{er} mars 2007 après bien des déboires, vient compléter le dispositif, avec pour mission de collecter des données permettant de fournir aux institutions européennes et aux États une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux, lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions. Bien que son mandat n'aille pas aussi loin que certains le souhaiteraient, cette agence devrait contribuer à s'assurer que les États membres respectent les droits fondamentaux.

• La Francophonie

L'Organisation internationale de la Francophonie, qui regroupe cinquante-six États et gouvernements membres et quatorze observateurs répartis sur les cinq continents, mène depuis sa création en 1970 une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme. Favorisant la concertation entre ses membres, elle leur

apporte un soutien dans la consolidation de leurs politiques en s'appuyant, en ce qui concerne les droits de l'Homme, sur ses textes normatifs de référence dans ce domaine que sont la déclaration de Bamako de novembre 2000 et la déclaration de Saint-Boniface de mai 2006.

Hugo Sada, délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie, l'a rappelé : l'appui des réseaux institutionnels francophones, parmi lesquels on peut citer les Commissions nationales des droits de l'Homme, les Barreaux, ou encore les *ombudsmans* et médiateurs, joue à ce titre un rôle croissant qui en font des relais essentiels de la réalisation des droits universels, comme l'illustre la récente mobilisation mise en œuvre sur la question de la responsabilité sociale des entreprises.

• La société civile

Souignons, enfin, le rôle de la société civile qui est devenue, en soixante ans, incontournable.

Si, dès 1945, la Charte des Nations unies prévoyait, dans son article 71, des consultations entre le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) et les ONG, c'est au cours des dernières années que le nombre des ONG disposant d'un statut consultatif a explosé (3187 au 20 novembre 2008). Impliquées dans nombre de mécanismes consultatifs et de partenariats en tous genres, les ONG assistent désormais couramment aux délibérations intergouvernementales des organismes des Nations unies.

Les grandes conférences internationales thématiques de l'ONU – et l'examen de leurs résultats au bout de cinq ou dix ans – leur ont également offert l'opportunité de se rendre indispensables, tant dans le recueil d'informations clés que dans la réalisation des projets sur le terrain. Un exemple frappant en est fourni par les actions menées en vue d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement.

Bien des organisations régionales ont également favorisé la mise en place de partenariats avec la société civile (400 OIGN bénéficient du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe ; 367 ONG jouissent du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples).

Si les ONG dites « du nord » ont longtemps dominé la représentation de la société civile, plusieurs réseaux spécifiques aux pays du sud se

sont développés au cours des dernières années, favorisant un rééquilibrage des forces qui ne fait que souligner la capacité des ONG à se poser en acteurs incontournables sur la scène internationale.

La nouvelle place occupée sur la scène internationale par tous ces acteurs oblige les États à redéfinir leurs propres politiques, dans la protection des droits de l'Homme comme dans bien d'autres domaines.

Des bases à consolider pour une efficacité renforcée

L'on peut s'interroger, avec Joël Thoraval, président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), sur la réalité contemporaine de cet idéal commun que symbolisent les droits de l'Homme, alors que le contexte international a connu des bouleversements majeurs et que le monde d'aujourd'hui n'est plus, loin s'en faut, celui de 1945.

Si, à l'aube du XXI^e siècle, les droits de l'Homme sont devenus une réalité incontournable, ils ne sauraient faire l'économie d'une mise à jour permanente pour s'adapter aux nouvelles réalités d'un monde en perpétuelle évolution. Et, d'ailleurs, en 60 ans, les normes internationales se sont développées : la liste des droits ne cesse de s'allonger – droits collectifs, droits de solidarité, droits liés à l'émergence de certaines technologies (bioéthique, biométrie, télécommunications...) se sont ajoutés aux droits inclus dans la DUDH et les deux pactes de 1966.

Le nouveau contexte de la globalisation économique peut être synonyme de progrès, mais il peut aussi se révéler source d'injustice comme les émeutes de la faim l'ont montré en 2008. De nouvelles problématiques – terrorisme international, fondamentalisme religieux exacerbé, communautarisme, pauvreté... – obligent à redéfinir le rôle des États et celui des institutions nationales. Rappelons à cet égard l'injonction de Sergio Vieira de Mello, ancien Haut-commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, mort en 2003 dans un attentat à Bagdad : en s'appuyant sur la société civile, qui leur donne force et légitimité, et en faisant entendre le pluralisme, les institutions peuvent remplir des missions de veille, de vigilance, de suivi, de sensibilisation auprès des gouvernements, des parlements et des citoyens, et renforcer leur rôle de promotion des droits de l'Homme auprès d'États de plus en plus souvent en proie au doute. La CNCDH

en France, et ses homologues de nombreux pays dans le monde, entendent, plus que jamais – elle l'a rappelé par la voix de son président –, faire entendre sa voix avec force. Cette mission est particulièrement importante à l'heure où les démocraties classiques, pourtant historiquement ancrées dans les droits de l'Homme, semblent perplexes, et « *hésitantes à s'engager à fond dans la promotion de ces droits dans un monde qui évolue à toute allure.* »

« La magie des références aux droits de l'Homme ne suffit pas pour abolir les violations qu'ils subissent aujourd'hui dans un monde soumis à de nouvelles tensions. »

Rama Yade, secrétaire d'État aux Affaires étrangères et aux droits de l'Homme de la République Française.

Car, rappelons-le, soixante ans après la proclamation de la Déclaration universelle, l'application des droits de l'Homme repose toujours sur la combinaison du droit national et du droit international qui, seule, peut en faire une réalité. Paulo Sérgio Pinheiro, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'Homme en Birmanie, a tenu à rappeler cette contradiction intrinsèque propre aux États, violateurs premiers des obligations des droits de l'Homme, et qui sont pourtant, par leur nature, les défenseurs privilégiés de ces mêmes droits. Des contradictions difficiles à gérer sur le terrain.

Rama Yade a rappelé, à ce titre, la responsabilité particulière de la France, qui, dès 1789, a formulé l'idée simple et révolutionnaire que les hommes naissent libres et égaux en droits, et a affirmé dans la foulée les principes de liberté, égalité et fraternité au cœur de l'idéal démocratique : un motif de fierté, mais surtout une responsabilité pour la France, pour laquelle ces droits fondamentaux représentent un patrimoine commun, une identité universelle. Et pourtant ! Le rapport du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, présenté le 20 novembre 2008, ne peut que susciter le malaise : la noblesse de telles valeurs se voit sabrée par la dure réalité des faits. Politique du chiffre en matière d'immigration, arrestations dans l'enceinte même d'écoles et de préfectures, absence de textes précisant les critères permettant de bénéficier d'une régularisation, rétention des migrants « sans papiers » dans des conditions insupportables, surpopulation carcé-

rare, rétention de sûreté, durcissement de la justice juvénile sont autant de griefs exposés par le Commissaire après sa visite en France en mai dernier.

La patrie des droits de l'Homme a beau jeu de mettre en avant son combat pour les droits fondamentaux (dans des domaines tels que le suivi, chaque année, de cas individuels en lien avec l'Union européenne, le rôle essentiel d'alerte et d'accueil que jouent les ambassades des pays européens pour les défenseurs des droits de l'Homme qui craignent pour leur liberté, voire pour leur vie, la force des thèmes *Égalité hommes/femmes* ou *Lutte contre l'homophobie*, choisis à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne en 2008), elle n'en reste pas moins empêtrée, comme tant d'autres, par ses contradictions intrinsèques qui appauvrissent l'image exemplaire qu'elle voudrait donner.

Le rôle des institutions internationales ne peut, dans ce contexte, qu'être sans cesse réaffirmé : ce sont elles qui doivent obliger les États à surmonter ces contradictions, à refuser les approximations, et à ne pas voir dans le compromis permanent la seule issue à des négociations souvent difficiles.

« Ce qui caractérise le monde du XXI^e siècle, est qu'il n'y a plus de pays indépendant : tous dépendent les uns des autres. Il doit donc y avoir une interdépendante solidarité. »

Stéphane Hessel, ancien résistant, ambassadeur de France, grand témoin de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Si l'universalité constitutive des droits de l'Homme ne saurait se voir remise en question, la définition de chartes régionales des droits visant à les « adapter » à des réalités culturelles et géographiques pourrait, plutôt que les affaiblir, contribuer à les renforcer en ôtant aux États réfractaires l'excuse de la particularité culturelle ou régionale pour se dédouaner de leur responsabilités. Angela Melo, vice-présidente de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples soulignait ainsi que, si la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples repose sur les principes établis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme – égalité, fraternité, justice, et paix –, elle offre aussi une approche régionale prônant la relativité culturelle, mais positive, car respectant les principes clés des droits fonamen-

taux. Les difficultés à s'imposer d'un autre traité régional – le protocole relatif aux droits des femmes en Afrique – ratifié par vingt cinq États depuis sa mise en place en juillet 2003 par l'Union africaine, illustrent pourtant les limites d'une telle solution. De portée universelle, ce texte se heurte au refus de certains États qui utilisent à leur profit – encore et toujours ! – l'argument de la spécificité culturelle. Là encore, une seule issue : la coopération internationale. Mais joue-t-elle suffisamment son rôle ? Les débats sont ouverts !

Lancement de la Coalition internationale des villes contre le racisme

Après avoir rendu hommage à un apôtre de la résistance non violente, le révérend Martin Luther King assassiné à l'âge de trente-neuf ans le 4 avril 1968, et qui justifiait son engagement par « *une nécessité intérieure l'appelant à servir la société* », Pierre Sané, sous-directeur général de l'Unesco pour les sciences sociales et humaines, a signé l'acte créant la Coalition internationale des villes contre le racisme, accompagné des représentants de cinq coalitions régionales de villes contre le racisme⁷. Cette coalition vise à réunir les coalitions régionales développées par l'Unesco après la Conférence mondiale sur le racisme à Durban, en Afrique du Sud, en 2001. D'ores et déjà, de telles coalitions existaient en Europe, au Canada, en Amérique Latine, en Asie et en Afrique ; la coalition des villes arabes a, pour sa part, été créée à Casablanca le 25 juin 2008. L'objectif de ces coalitions : mobiliser les villes pour engager des actions concrètes visant à mettre fin aux exclusions et à promouvoir la citoyenneté. En effet, considérant les villes comme des foyers de brassage ethnique et les instances locales comme des lieux privilégiés du combat contre le racisme et les discriminations, l'Unesco a appelé les municipalités de chaque région à créer des réseaux entre les villes décidées à partager leurs expériences, afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, du respect mutuel et du dialogue. Afin de mieux lutter contre les discriminations propres à sa région, chaque coalition régionale met en œuvre un plan d'action en dix points qui couvre les domaines de compétence des autorités municipales, comme l'éducation, le logement, l'emploi et les activités culturelles.

Malgré la disparité des problématiques rencontrées par les différentes coalitions régionales – tensions entre les communautés immigrées et autochtones en Amérique Latine, difficultés entre la police et les communautés immigrées au Canada ou entre les Fidjiens et les Indiens dans le Pacifique, lutte contre l'islamophobie et l'islamisme au Maghreb –, cette coalition internationale veut favoriser la coopération entre villes au niveau international et servir de conseil aux grandes instances internationales pour réveiller les consciences et mettre en place des systèmes d'alertes, favoriser les échanges d'expériences et développer de nouvelles stratégies, promouvoir l'idée d'une famille universelle pour renforcer la solidarité. Il s'agit, pour la Coalition, d'être reconnue au niveau international comme un outil de lutte contre le racisme et la discrimination.

Le Forum mondial des droits de l'Homme, perçu comme le point de jonction entre les principes universels, et l'action locale, apparaissait comme le lieu idéal pour une telle inauguration.

Assemblée générale de la Coalition mondiale contre la peine de mort

Composée d'une soixantaine d'ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002, à la suite de l'engagement pris par les signataires de la Déclaration finale du premier Congrès mondial contre la peine de mort, organisé par l'association française *Ensemble contre la peine de mort (ECPM)* en juin 2001 à Strasbourg.

La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir la suppression définitive des condamnations à mort et des exécutions partout où la peine de mort est en vigueur. Dans certains pays, elle cherche à obtenir une réduction de l'usage de la peine capitale comme première étape vers l'abolition.

L'Assemblée générale annuelle de la Coalition mondiale contre la peine de mort, tenue cette année dans le cadre du Forum mondial de Nantes, a débattu de l'opportunité de mener une campagne auprès des entreprises, sur le thème de l'investissement socialement responsable.

Elizabeth Zitrin, membre de *Death Penalty Focus*, a souligné combien il s'agissait d'un domaine nouveau qui, s'il a pour objectif ultime l'abolition de la peine de mort, poursuit également des objectifs intermédiaires. Il ne s'agit pas de préconiser un boycott total, mais plus simplement des actions pouvant avoir un impact. Speedy Rice, également représentant de *Death Penalty Focus*, estime lui aussi nécessaire d'inclure les entreprises dans le combat contre la peine de mort, combat qui requiert le travail concerté d'acteurs divers. Faire entrer dans le débat le monde des affaires, qui participe du tissu social, lui semble à cet égard nécessaire : en effet, si les sociétés se penchent sur plusieurs facteurs au moment de faire des investissements – avantages potentiels, lobbying, questions fiscales, environnement, facteurs sociaux – la peine de mort peut faire partie de ces facteurs. Les quatorze États américains sans peine de mort pourraient par exemple, grâce à cet argument, gagner des emplois grâce aux investissements étrangers.

Piers Bannister, représentant du Secrétariat International d'*Amnesty International*, a au contraire insisté sur les risques, pour la Coalition mondiale, de diviser ses ressources et d'être mal comprise. En effet, le danger existe de voir des gouvernements instrumentaliser le message en accusant les organisations de faire fuir les touristes et les investissements – et donc des emplois. Une action mal perçue qui pourrait générer une certaine hostilité. Enfin, si l'objectif principal de la Coalition mondiale est l'abolition de la peine de mort, on ne peut en faire un critère unique d'investissement : si l'on demande de ne pas investir au Japon car la peine de mort y est autorisée, on sous-entend qu'on peut aller en Colombie alors même que la situation des droits de l'Homme y est désastreuse.

À l'issue du débat, la Coalition a envisagé de commencer à discuter avec le monde des affaires, en négociant entreprise par entreprise, à travers un processus pédagogique. La pression économique est vue par beaucoup comme un outil essentiel pour atteindre l'objectif de l'abolition universelle.

La délégation portoricaine a également profité de cette assemblée pour proposer la création d'un « réseau abolitionniste des Caraïbes » visant à la fois à renforcer le mouvement abolitionniste dans cette région, et à partager les expériences et les informations disponibles sur l'application de la peine de mort dans les Caraïbes.

Première partie

Les droits de l'Homme, entre globalisation économique et solidarité internationale

Dans les premiers temps de la globalisation économique, les militants des droits de l'Homme se sont surpris à espérer une amélioration de la condition humaine sur la planète. En réalité, ils n'imaginaient pas à quel point ce chemin serait semé d'embûches.

C'est que chacun s'est laissé égarer par la vision idyllique d'un « village global » dans lequel l'ouverture des frontières, la libéralisation des échanges, le développement des technologies de l'information et la diffusion des richesses poseraient un baume sur les maux du monde. Las ! Ce qui n'était qu'un avatar de la vieille croyance d'après laquelle le développement économique engendrait mécaniquement le développement démocratique a montré ses limites. Il a fallu du temps pour clarifier les concepts, comprendre que la globalisation économique n'était peut-être, après tout, qu'une idéologie renouvelée du profit prenant la mondialisation, ce phénomène ancien de développement de liens d'interdépendance entre hommes et femmes, comme véhicule de ses ambitions. Les « antimondialistes » le comprirent bien vite qui se muèrent en « altermondialistes », chantres d'un « autre monde possible ».

Aujourd'hui, passée la période de fascination ou de répulsion, les problèmes demeurent, les violations des droits de l'Homme perdurent.

Tout juste sont-elles rendues d'autant plus insupportables qu'elles côtoient les images de sociétés opulentes qui néanmoins, elles aussi, voient gonfler en leur sein des poches d'inhumanité.

Les défenseurs des droits de l'Homme ne baissent pas pour autant les bras. Mais dans ce monde entre « avarice et besoins », pour reprendre la formule de Gandhi, de quels leviers disposent-ils pour réintroduire l'Homme au centre de nos enjeux de société ? À toutes ces questions, l'assemblée plénière et les quatorze tables rondes dédiées à ce thème ont tenté d'apporter des réponses.

I. Les droits de l'Homme au temps de la globalisation économique

Paulo Sérgio Pinheiro, ancien rapporteur des Nations unies sur les droits de l'Homme, a d'emblée dénoncé « *le contraste existant entre les institutions économiques qui ne se préoccupent pas des droits de l'Homme et les Objectifs du millénaire pour le développement fixés par les Nations unies (2000-2015)* », qui ambitionnent d'enrayer les fléaux les plus prégnants. Quant aux États, il n'est pas dit qu'ils compensent ce déficit lorsque l'on sait que les pays du nord, principaux membres de ces institutions économiques, rechignent à respecter les engagements pris auprès de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Et quelle est la valeur des nombreuses directives européennes vantant les droits de l'Homme aux yeux des migrants qui tentent de fouler le sol européen ? Finalement, un ordre mondial alternatif à la globalisation est-il possible afin de mieux tenir compte des droits de l'Homme ?

Pour Samir Amin, professeur d'économie politique du développement et directeur du *Forum du Tiers Monde*, le contexte de la globalisation économique questionne profondément la définition que nous donnons de la « démocratie ». Celle que nous lui attribuons en Occident sous-entend le multipartisme, des élections non truquées, un certain nombre de droits et libertés. Cette conception bourgeoise de la démocratie, née au Siècle des Lumières, était, certes, préférable à la dictature, mais elle restait insuffisante, notamment parce qu'elle dissociait la démocratie politique du capitalisme, c'est-à-dire l'économie de marché. Pour Samir Amin, le discours contemporain est une réplique caricaturale de cette tradition, à rebours de

l'évolution qui, sous l'influence du mouvement socialiste européen a fait la critique de cette démocratie en l'associant au progrès social. Cette association s'est faite progressivement dans les pays développés à travers les luttes ouvrières contre le capitalisme, ce qui a élargi au plus grand nombre cette notion jusqu'alors quasiment réservée aux « bourgeois ». Aujourd'hui ce modèle démocratique, qui a mis des siècles à se construire en Europe, peine à émerger dans d'autres parties du monde, par exemple en Afrique où la situation actuelle n'est pas très éloignée de l'impérialisme.

L'alternative positive à cette situation serait la construction d'un modèle démocratique intégrant le progrès social. Mais comment parfaire en quelques décennies une évolution qui a pris des siècles en Europe ? Et comment refuser aux peuples d'Afrique ou d'ailleurs le droit d'immigrer alors que les Européens ont sans doute été les plus grands migrants de l'histoire contemporaine ? Sait-on qu'au ^{xx}e siècle, la population européenne et sa descendance installée en Amérique, au Canada et en Australie représentaient 36 % de la population mondiale ! Une migration qui s'est faite sans visas et en pillant les peuples indigènes de leurs richesses et de leur dignité. Pour Samir Amin, demander à ces pays de reproduire cette démocratie sans les migrations est un refus de leur donner la solution que le capitalisme exige à l'heure où, en Europe, la démocratie est en perte de crédibilité eu égard aux abandons de territoire qu'elle concède à l'économie de marché qui lui échappe.

Même constat, plus nuancé néanmoins, pour Lucie Lamarche, universitaire canadienne spécialiste des droits de la personne. Elle constate des progrès formels sur ce thème. Concernant la responsabilité des acteurs, il existe des conventions internationales qui les lient. Sur le plan de la justiciabilité, de nombreux moyens juridiques ont été mis en place afin de juger les éventuelles violations. Sur le plan institutionnel, la création du Conseil des droits de l'Homme est prometteuse. Mais quelle valeur accorder à ces évolutions quand, à l'occasion de la célébration de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW, 1997), on apprend que, seules, dix réclamations ont été présentées sur la base de ce texte ? À vrai dire, la globalisation économique semble tout emporter sur son passage. Cette juriste ne peut que constater l'échec de la responsabilité des États dans un contexte où le droit

est surtout utilisé par les acteurs commerciaux. Or, les droits de la personne n'ont de mérite qu'en étant associés aux fondements des droits humains que sont l'équité, l'égalité et la non discrimination. Pour Vinit Muntharbhorn, professeur thaïlandais, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur les ventes, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants, la chose est entendue : la globalisation ne constitue pas en soi une garantie des droits de l'Homme, même si la mondialisation ne leur est pas forcément contraire. La lutte à laquelle on assiste aujourd'hui porte sur les ressources de vie. Deux groupes se battent pour ces ressources : les pauvres d'un côté, les États nationaux et les multinationales de l'autre. On ne peut que constater le déséquilibre entre les deux. Les puissants déplacent les pauvres, s'emparent des ressources existantes dans le monde entier, détruisent les « supermarchés » des pauvres, autrement dit les champs ou les forêts, pour les remplacer par des supermarchés de riches. Un processus qui conduit inévitablement à une migration vers les villes ou les bidonvilles. Les gouvernements restent sourds aux voix qui s'élèvent pour éviter ce désastre. La réaction des populations passe souvent par la violence, une solution que Vinit Muntharbhorn rejette. Il préfère évoquer une expérience indienne qui a vu, en octobre 2007, plus de 25 000 personnes marcher durant vingt-huit jours pour défendre leurs droits. Malgré les conditions climatiques, la malnutrition qui a emporté onze personnes, la mobilisation – relayée par des milliers de signatures venues du monde entier et envoyées au Premier ministre indien – a contraint le gouvernement à annoncer des réformes accordant les terres aux familles pauvres au détriment des multinationales. Cette expression de solidarité internationale à travers le monde a changé les choses. Pour cet universitaire, « *la mondialisation du marché doit s'accompagner d'une mondialisation de notre solidarité* ».

Les différentes interventions ont abouti à un débat participatif avec le public sur la question de savoir comment convaincre les plus puissants de la valeur ajoutée que doivent représenter les droits de l'Homme. Fataliste, la majorité de l'assemblée s'est entendue pour affirmer que cela serait sans doute peine perdue, l'alternative résidant dans la lutte jusqu'à ce que les rapports de force soient inversés. Certaines voix, dont celle de M. Rajagopal, se sont néanmoins élevées pour admettre que certains « puissants » peuvent être à

l'écoute des militants des droits de l'Homme. Si ce leader indien *du Mouvement des Sans Terre* a également milité, dans la droite ligne de Gandhi, Mandela ou Martin Luther King, pour la non violence, il a également avancé l'idée que, désormais, la solidarité internationale passait par la solidarité locale. Une remarque prise au vol par un participant africain qui a souligné qu'aujourd'hui, de plus en plus de soutiens viennent des pays du Sud en appui aux pays du Nord. Le thème de la gouvernance locale et des liens entre pouvoirs locaux était ainsi lancé, prélude à la dernière journée du Forum (voir, Partie III, « Gouvernance locale et droits de l'Homme : une effectivité à portée de tous »).

II. Les atteintes aux droits de l'Homme : une permanence insoutenable

Si la globalisation économique a modifié le contexte dans lequel la lutte pour les droits de l'Homme s'exprime, force est de constater que les atteintes aux libertés fondamentales conservent une constance désespérante. Ainsi la question du sort réservé aux enfants dans le monde n'en finit pas d'être préoccupante. Celle, immémoriale, de l'accès à la terre et aux ressources productives est réactivée à la faveur de la mondialisation et des émeutes de la faim. Quant au malaise qui s'est emparé du monde arabo-musulman, il est autant la conséquence de la radicalisation face à la globalisation que de l'ostracisme que subissent les populations au nom de la « guerre à la terreur » qu'ont déclarée les gouvernements occidentaux et les pouvoirs en place aux islamistes. À croire que les fluctuations du monde ont pris les droits de l'Homme pour baromètre.

• Les droits de l'enfant au centre des droits de l'Homme

« *Au cœur des droits de l'Homme, il y a les droits de l'enfant* ». Claire Brisset sait de quoi il en retourne, elle qui a été « Défenseure des enfants », cette Autorité indépendante de l'État français créée en 2000 pour défendre et promouvoir les droits de l'enfant. Ces derniers devraient être une réalité tant au Nord qu'au Sud. Les chiffres sont pourtant effrayants :

- 150 millions d'enfants souffrent de malnutrition et 10 millions en meurent chaque année ;

- 250 millions d'enfants travaillent dont 100 millions dans des conditions qui menacent leur santé et leur vie ;
- entre 45 et 50 millions d'enfants ne sont pas inscrits à l'état civil et n'ont donc pas d'identité. Ils seront toute leur vie sans-papiers et ne pourront pas être vaccinés par exemple, ou ne pourront pas migrer ;
- 1 milliard d'enfants vit dans des pays menacés par la guerre et environ 300 000 enfants sont enrôlés dans des groupes armés.

Les enfants sont d'autant plus fragiles qu'ils ne connaissent généralement pas leurs droits, pourtant promus par différents textes. La Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant date de 1989. C'est dire si les droits de l'enfant ont une histoire récente. Quant à la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, elle se fait timide sur le thème, affirmant seulement que la mère et l'enfant ont droit à une « protection spécifique ». Si l'on rajoute la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme de 1950 et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990, il ne fait pas de doute qu'il existe un éventail de textes internationaux, régionaux et nationaux conséquent.

Hatem Kotrane, professeur de droit à l'Université de Tunis et membre du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, affirme d'ailleurs qu'aucune autre époque que la nôtre n'a autant défendu les droits de l'enfant. Malgré tout, sur le terrain, les droits des enfants sont encore largement bafoués.

Désiré Koukoui, coordinateur du Bureau international catholique de l'enfance en Côte-d'Ivoire (BIC), évoque la traite des enfants, une véritable exploitation économique, souvent accompagnée de maltraitance et de violences. Ainsi, sur les 600 000 à 800 000 personnes victimes de la traite transfrontalière en Afrique de l'Ouest, 50 % sont des enfants exploités dans divers domaines tels l'agriculture, les travaux domestiques, dans les mines ou encore enrôlés comme enfants-soldats dans les conflits armés.

Quelles actions est-il possible de mener ? Le Comité des droits de l'enfant est chargé par la Convention de 1989 d'assurer la mise en œuvre de ses dispositions. Si cet organe a un rôle pédagogique certain en matière de promotion générale des droits de l'enfant, Hatem Kotrane reconnaît qu'il ne dispose pas de prérogatives contraignant

tes vis-à-vis des États. S'il a pu parvenir à susciter des mesures législatives dans certains pays, il lui est toutefois difficile de coordonner les actions entre les services judiciaires ou sociaux.

Aujourd'hui professeur à l'Université de Sao Paulo et expert indépendant de l'ONU sur la violence à l'égard des enfants, Paulo-Sergio Pinheiro déplore l'omerta qui frappe parfois la cellule familiale et le fait que certaines familles pensent qu'elles peuvent profiter des enfants, comme si les droits de l'Homme s'arrêtaient à leur porte ! Or, les violences sont souvent perpétrées par des personnes ayant autorité sur les enfants : parents, éducateurs, enseignants... Dans le Sud, l'école n'est plus un lieu de paix.

Compte tenu de l'ampleur actuelle de la prostitution et de la traite des humains, cet expert n'hésite pas à dire que nous sommes à une époque qui, de ce point de vue, s'assimile à celle de l'esclavage. Si les garçons ont un risque plus grand de subir des violences physiques, les filles sont davantage susceptibles de subir des violences sexuelles, mais tous encourent un risque aggravé du fait des situations de pauvreté. Paulo-Sergio Pinheiro affirme enfin qu'il faut lutter contre le déni de participation des enfants, et associer ces derniers aux projets de loi les concernant.

Vitit Muntharbhorn affirme de son côté que dans son pays, la Thaïlande, la situation des enfants s'est sensiblement améliorée. Mais elle lui semble préoccupante au regard des millions d'images pornographiques et pédophiles qui circulent sur internet.

D'après lui, il est nécessaire de promouvoir l'accès des enfants à l'école pour éviter qu'ils ne suivent des intermédiaires de réseaux. Il faut contrecarrer la demande même si ce n'est pas facile : la clientèle est toujours là. S'il recommande fermement de criminaliser ceux qui exploitent, il plaide pour que les victimes ne soient pas stigmatisées afin de pouvoir se reconstruire.

S'il donne bien évidemment la priorité aux violations dures et visibles qui frappent les enfants, Patrice Meyer-Bisch, de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits culturels de Fribourg, plaide pour ne pas tolérer davantage la violation du droit à la culture des enfants. « *Entre l'enfance et la culture, existe un point commun : l'infini. Nous ne connaissons pas l'enfance ni même la culture, les deux sont infinies.* » Il estime qu'il existe trois secteurs des droits culturels de l'enfant :

- la construction culturelle de l'enfant ;
- les droits culturels spécifiques de l'enfant (droit à l'éducation, à l'expression...) ;
- la dimension culturelle des autres droits de l'Homme (droit à l'alimentation, aux soins...).

• **Droit à l'alimentation, souveraineté alimentaire et droit à la terre : l'économie au prix de la survie de l'humanité**

Selon des chiffres de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), trente-sept pays dans le monde souffrent de la faim. Quels sont les motifs de l'insuffisance alimentaire mondiale et des récentes émeutes de la faim ? Il s'agit en fait de l'interaction de plusieurs dynamiques : une demande croissante des pays émergents comme la Chine et l'Inde, la stagnation des rendements agricoles depuis la fin des « révolutions vertes » il y a vingt à trente ans, les aléas climatiques, mais également l'augmentation du prix des énergies dont l'agriculture est consommatrice, la prévalence des agrocarburants sur les agricultures alimentaires, une spéculation financière sur les matières premières et, enfin, une urbanisation galopante diminuant la surface des terres cultivables.

Le droit à l'alimentation est le droit à un accès tous les jours à des denrées, en quantité et qualité suffisante pour être en bonne santé physique et psychique. Dans les années 1980, les pays du Sud sont confrontés à une crise de la dette, les institutions financières augmentant régulièrement leurs taux d'intérêt à l'emprunt. Le FMI (Fonds monétaire international) et la Banque mondiale mettent alors en place un système de prêts en contrepartie duquel les pays bénéficiaires adopteront des plans d'ajustement structurel nationaux (PAS). Ceux-ci recommandent un recul du rôle de l'État dans plusieurs domaines économiques et sociaux, et notamment en matière de politiques agricoles. Ainsi, au Mali, où l'Office du Niger avait vocation à apporter une autosuffisance alimentaire à toute l'Afrique de l'ouest, l'État s'est tourné vers un système de privatisation. Résultat : les petits agriculteurs se sont trouvés en situation de concurrence directe avec les gros exploitants, assujettis aux grands financiers pour obtenir des prêts à l'équipement – bref, à la merci du capitalisme mondial.

L'échec de ces politiques est aujourd'hui patent. La Banque mondiale estime même, dans son rapport annuel 2008, que les États doivent

réinvestir dans leurs agricultures nationales et établir des politiques publiques en matière sociale, au service du développement ! Il lui aurait suffi de lire plus tôt le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (de 1966) pour y apprendre que, pour garantir le droit à l'alimentation, les États doivent créer un cadre propice à l'agriculture, assurer durablement la stabilité des infrastructures et mettre en place des politiques agricoles cohérentes.

La dérégulation des systèmes agricoles dans les pays du Sud a eu tout le loisir d'entraîner de nombreuses conséquences sociales. Au Sénégal, le secteur de la pêche a ainsi accueilli beaucoup de populations fuyant leurs terres agricoles. Venus de l'intérieur du pays mais également de l'ensemble de la région ouest africaine, les migrants se sont reconvertis dans la pêche, augmentant la pression sur les ressources halieutiques. Les poissons s'éloignant alors des côtes, les pêcheurs ont dû aller toujours plus loin, bien souvent au péril de leur vie. De plus, le phénomène de libre marché a favorisé la capture de poissons destinés à l'exportation, au détriment d'une autosuffisance alimentaire nationale. De même, la baisse de rendement des agricultures a entraîné une baisse du budget public national et donc une baisse des affectations budgétaires dans les domaines sociaux tels que la santé ou l'enseignement. Résultat : agriculteurs sans terre et pêcheurs sans emploi sont venus grossir le flot des migrants vers les mégapoles du Sud et du Nord. Et pour prix de ses politiques économiques incohérentes et de ses actions de développement insuffisantes, l'Europe s'est dotée d'un arsenal de législations pour barrer le chemin des migrants !

Les sociétés civiles locales sont parfois à peine moins compréhensives. Il n'est pas rare en effet que ces migrants soient stigmatisés. Ainsi, en février 2000 à El Ejido, en Espagne, la population locale a manifesté contre ces travailleurs au prétexte qu'ils « piquaient des emplois ». En France, face à l'hostilité des travailleurs hexagonaux, le collectif CODETRAS (Comité pour la défense des travailleurs saisonniers) s'est constitué pour soutenir ces migrants qui, de plus en plus, s'accompagnent de « migrantes ».

En effet, la récente augmentation des migrations féminines constitue un fait nouveau du phénomène migratoire. Alors qu'auparavant, les femmes restaient sur leurs terres agricoles lorsque les hommes allaient chercher du travail au Nord, elles constituent

aujourd'hui la principale population migrante dans le monde. La dégradation de plus en plus conséquente de leurs terres les pousse à suivre les hommes dans leur quête de travail.

À la fin du cercle vicieux de l'économie mondiale, on n'a toujours pas répondu à la question de l'alimentation dans le monde : comment celui-ci se nourrira-t-il en 2050 s'il sacrifie ceux qui peinent à le nourrir – et à se nourrir – aujourd'hui ?

Le droit à la terre apporte une réponse durable à la faim, à la pauvreté et aux migrants. Et les petits agriculteurs du Sud, restés envers et contre tout « au pays », n'ont pas renoncé à le faire valoir. Ainsi au Mali, le Syndicat des exploitants agricoles de l'Office du Niger (Sexagon) a été créé en 1996 pour défendre les intérêts de douze mille paysans. Faute d'être propriétaires de leurs parcelles, les riziculteurs doivent en effet payer de fortes taxes à l'État pour pouvoir continuer à y cultiver. « *Lorsque la récolte est mauvaise, il faut quand même payer, sinon c'est l'expulsion* », s'indigne Faliry Boly, le secrétaire général de ce syndicat devenu un vrai contre-pouvoir. Par la détermination de ses membres, il a pu rétablir des familles qui avaient été chassées de leur terre. Mais le syndicat se bat aussi pour l'organisation du marché et la question foncière. Car au Mali, comme dans beaucoup de pays du continent africain, la Banque mondiale finance le programme alimentaire, ce qui a pour conséquence d'imposer du foncier sur le marché. Les moyens de pression de la Banque mondiale fragilisent les petits exploitants qui finissent souvent par être expropriés. Faliry Boli soutient que le problème foncier ne concerne pas que la terre, mais aussi l'eau et toutes les ressources naturelles : « *la surconsommation en eau des multinationales de l'agrobusiness nous empêche de produire en hiver* ». S'il en appelle à la solidarité internationale, c'est que, dit-il, « *si nous craquons demain, les répercussions se feront sentir chez vous* ».

• Les interrogations du monde arabo-musulman

La place des droits de l'Homme dans le monde arabo-musulman a été débattue par les participants du Forum de Nantes. Plusieurs situations très variées ont été évoquées sans tabou.

Le Liban a connu traditionnellement la liberté de la presse et le pluralisme des partis politiques. Cependant, la législation et la Constitution libanaises ont laissé une porte ouverte à l'avènement

d'un confessionnalisme politique mis en place depuis la seconde moitié du xx^e siècle. Cette organisation, basée sur l'opposition des communautés politico-religieuses libanaises, porte atteinte au principe même de laïcité. De plus, il remet en doute l'unité de l'État libanais et favorise les ingérences d'acteurs étrangers dans la vie politique interne.

Entre 2004 et 2008, plusieurs institutions internationales, dont *Amnesty international*, ont constaté une hausse des violences, discriminations et atteintes aux droits de l'Homme au Liban alors que celui-ci a ratifié depuis plusieurs années la Déclaration universelle des droits de l'Homme. La peine de mort est ainsi toujours inscrite dans la législation, même si elle est très rarement appliquée. De même, les droits de l'enfant, notamment le droit à une éducation gratuite et obligatoire, ne sont pas assurés : il existe en réalité 18 % d'analphabétisme et le gouvernement libanais tarde à adopter les législations nationales pour la mise en oeuvre de ces droits. Par ailleurs, le contexte régional politique est instable. Le pays a subi, lors de la Guerre d'Israël contre le Hezbollah, la destruction de nombreuses infrastructures, plus de mille deux cents victimes et un million de personnes déplacées. En avril 2007, de nouveaux affrontements se sont déroulés au nord du pays entre le Fatah et l'armée libanaise. Paradoxalement, le confessionnalisme libanais est aujourd'hui pris comme un modèle d'organisation politique dans les pays arabes, au point que les États-Unis tentent de le généraliser à l'Irak. « *En réalité, déclare Saadallah Mazraani, journaliste et écrivain libanais, cela permet d'écarter les vraies contradictions et de se retrancher derrière l'appartenance à des communautés différentes. Le seul problème, c'est que, dans un contexte de lutte contre le terrorisme, les États-Unis confondent terroristes et occupants nationaux* ».

Plus largement, les pays du sud de la Méditerranée, du Maroc à la Syrie, connaissent une croissance démographique élevée. De nombreux jeunes diplômés sont confrontés au chômage et aspirent à une vie meilleure. Nourrie d'une double culture arabe et occidentale, la population arabe cherche, comme n'importe quelle population au monde, à bénéficier d'une certaine liberté. Pourtant, elle subit de nombreux despotismes de la part des États locaux et étrangers. Le véritable problème aujourd'hui est la perte de confiance dans le modèle démocratique et le rejet de l'État moderne. Ce fait ne justifie

pas, mais explique clairement le retour en force des populations vers d'autres sources de normes, religieuses ou traditionnelles. Il existe désormais, dans les pays arabes, une superposition d'un droit laïc et d'un droit religieux, mais la baisse de l'influence du premier est moins due à un regain de religiosité qu'à cette défiance envers l'État moderne qui ne répond pas aux attentes des populations.

« Il n'y a rien de pire que l'indifférence pour pousser les gens à la violence »

Depuis plus de six mois maintenant, les habitants de la région du bassin minier de Gafsa, dans le sud-ouest de la Tunisie, mènent un mouvement de protestation contre la corruption, les conditions injustes d'accès à l'emploi et la pauvreté. Omeyya Seddik, politologue tunisien, membre de la FTCT (Fédération Tunisienne pour la citoyenneté des deux rives) et du parti démocrate progressiste – parti d'opposition tunisien – nous éclaire sur cette lutte, qu'il espère voir soutenue par l'opinion publique et la communauté internationale, grâce au Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes.

Comment ce mouvement social, qui a débuté en janvier 2008 dans la région de Gafsa, a-t-il démarré ?

C'est un concours de recrutement organisé par la compagnie de phosphate de Gafsa, le principal employeur de la région minière, qui a été l'élément déclencheur. Les résultats, jugés frauduleux par la population, ont engendré un début de mouvement le 5 janvier 2008 qui a très rapidement recueilli le consensus d'une grande partie des habitants de la région. Parmi les revendications : l'arrêt des mécanismes de corruption, la mise en œuvre d'une politique d'emploi des jeunes, un investissement industriel de l'État dans la région et des réponses aux dommages environnementaux engendrés par la production de phosphate. C'est sans doute le mouvement le mieux organisé, le plus mûr et le plus populaire qu'aït connu la Tunisie depuis des dizaines d'années.

Quelles sont les caractéristiques sociales, économiques et culturelles de cette région ?

C'est une région minière très pauvre en infrastructures, entièrement dédiée aux mines de phosphate. Cette région a été encore affaiblie lors-

que des plans d'ajustements structurels, commandés notamment par le Fonds monétaire international, ont changé les techniques de production, réduisant par quatre le nombre d'employés. Aujourd'hui, le taux de chômage dans la région atteint le double du taux national tunisien (30 % de chômeurs selon les chiffres officiels). La corruption organisée dans cette région tenue principalement par le parti au pouvoir régionalement et par l'union régionale des travailleurs tunisiens, – l'unique syndicat local – ne fait qu'aggraver les difficultés.

Quelle a été la réponse du gouvernement face à ce mouvement social ?

Il a tenté, sans succès, de fomenter des oppositions à l'intérieur du mouvement sur la base d'appartenances tribales et claniques traditionnelles. La région a ensuite été encerclée par d'énormes renforts policiers et militaires visant à isoler du reste du pays et à asphyxier le mouvement. La répression a été très violente, faite d'arrestations, de gens torturés, de saccages de maisons, jusqu'aux tirs à balles réelles sur des manifestants qui ont fait deux morts. Tous les animateurs du mouvement ont été traqués : beaucoup sont soit sous les verrous, soit en fuite.

Parvenez-vous à mobiliser les médias et l'ensemble de la population tunisienne ?

En Tunisie, les médias sont complètement verrouillés par le pouvoir. Les quelques médias libres qui continuent à paraître couvrent malgré tout les événements. Mais l'un d'entre eux a été saisi par les autorités. La presse audiovisuelle internationale, et surtout arabe comme *Al Jazeera*, a beaucoup contribué à informer les Tunisiens ne vivant pas dans cette région.

Comment expliquez-vous que certaines régions, comme Gafsa, soient restées en marge des investissements réalisés récemment par l'État tunisien ?

En Tunisie, on dit souvent qu'il y a deux pays différents : la Tunisie « utile », principalement sur les côtes, est la vitrine de la Tunisie moderne, dynamique, et connaît une très forte activité de tourisme et de services. À l'inverse, le sud-ouest et le nord-ouest du pays sont extrêmement pauvres. À cette injustice géographique, s'ajoute une très inégale répartition des richesses entre les classes sociales, très fortement

ressentie par les habitants du bassin minier, traditionnellement rebelles et indépendants du pouvoir central.

À Nantes, un collectif de soutien à la ville de Redeyef, situé dans cette région du bassin minier, s'est mis en place. Comment est né ce collectif, et pourquoi à Nantes ?

Ce mouvement est né spontanément, par solidarité. À Nantes se trouve un grand nombre d'immigrés originaires de la ville de Redeyef, la ville sans doute la plus combative dans ce mouvement du bassin minier. Ces immigrés se sont réunis alors qu'ils n'avaient par ailleurs aucune expérience du travail associatif ou syndical ; ils ont constitué une association et organisé une manifestation très réussie, en avril 2008, dans le centre-ville de Nantes. Leurs actions se sont poursuivies par une grève de la faim devant la Préfecture de Loire-Atlantique.

Qu'attendent-ils de l'État français ?

Ils souhaitent qu'il défende ces populations soumises à de graves infractions aux droits de l'Homme : torture, détentions arbitraires, tabassage, saccage de biens privés... La France est liée à la Tunisie par des accords de partenariat, de même que l'Union européenne. Ces accords mentionnent explicitement que les contractants sont censés respecter les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et aux libertés.

Ils essaient également de toucher le plus possible l'opinion publique et la solidarité des citoyens.

Je suis très inquiet quant à l'avenir s'il n'y avait pas d'issue positive rapidement : quand des populations sont complètement désespérées, quand elles essaient de s'exprimer de manière pacifique, de faire appel aux mécanismes légaux pour lever des injustices et que personne ne les entend, la situation devient explosive. Il n'y a rien de pire que l'indifférence pour pousser les gens à la violence.

Propos recueillis par Marie Ernoult
Toogezzer, 3 juillet 2008.

III. Quels leviers possibles pour les acteurs de la solidarité internationale ?

Nulle cause touchant les droits de l'Homme ne peut être valablement défendue dans le seul huis clos d'une famille, d'une ville, d'une région ou à l'échelle d'un pays. Il lui faut bien souvent jeter un pont avec les situations semblables que vivent d'autres personnes, dans d'autres familles, dans d'autres contrées. En première ligne des maux du monde, les acteurs de la solidarité internationale sont les piliers sans lesquels de tels ponts ne sauraient se construire. Ils le font inlassablement, de génération en génération, depuis des décennies. Mais quelle forme peut aujourd'hui prendre leur action, dans ce contexte de globalisation économique – mais également culturelle, politique, technologique ? Dans ce monde qui s'est « réduit » à la faveur des progrès en matière de transport et de technologies de l'information, l'uniformisation est en marche qui nivelle les discours, assourdit les dénonciations. La solidarité elle-même a besoin de se renouveler, de s'adapter pour être vue, pour se faire entendre. On le verra, dans le panel des leviers d'action qui suit, récolté au gré des différents débats, les ressorts habituels du militantisme côtoient de nouvelles formes de mobilisation.

On a pu sentir aussi au fil de ces discussions une double tendance qui semble irriguer le milieu de la solidarité internationale. D'abord, passé le temps de la caricature qui la renvoyait peut-être à une période de supposées naïveté et inefficacité, la non violence apparaît aujourd'hui comme le meilleur mode d'action à même de convaincre. Est-ce la résultante des débordements de violences des années 1990 et du début des années 2000 qui ont vu, par exemple, les mouvements altermondialistes s'affronter aux forces de l'ordre ? Est-ce l'arrivée sur la scène solidaire internationale de pays du Sud, comme l'Inde, qui prônent traditionnellement ce mode d'action (même si les violences déchirent aussi cette contrée) ? Il est en tout cas symptomatique d'observer cette tendance à l'époque de la « guerre contre la terreur » et des célébrations cinématographiques des groupes terroristes (Bande à Baader, Fraction Armée Rouge) des années 1970. Les militants solidaires auraient-ils fait le choix de prendre le contre-pied de la société sourdement violente qui est la nôtre ?

Seconde tendance à l'œuvre : la défiance croissante à l'égard des vertus longtemps prêtées aux textes, conventions et autres traités

rédigés par les organisations internationales. Les acteurs de la solidarité ont longtemps poussé ces dernières à adopter des textes proclamant ou renforçant des droits qu'ils estimaient essentiels. Aujourd'hui, nombre de textes existent... qui demandent encore à être appliqués. Les militants ont-ils compris que cette condition nécessaire n'était plus suffisante ? Le fait est que la société civile n'attend plus seulement de la communauté internationale qu'elle se donne bonne conscience en « proclamant » : elle agit et demande aux États et aux organisations mondiales d'en faire autant.

• **Sanctions économiques, boycotts politiques et sportifs, campagnes d'opinion**

Le lancement imminent des Jeux Olympiques de Pékin offrait une « fenêtre d'ouverture » idéale pour évoquer ces méthodes traditionnelles de l'action solidaire internationale. Les organisateurs et participants du Forum ont d'ailleurs adressé à Jacques Rogge, le président du CIO, un appel solennel pour inciter les États participant à ces Jeux à prendre des « initiatives concrètes en faveur du respect et de la promotion des droits de l'Homme ». Ce fut l'occasion pour nombre d'acteurs de préciser, voir d'actualiser les paramètres de ces modes classiques d'action. Tirillés entre la nécessité de parler et la hantise de ne pas laisser, entre la force du symbole et l'exigence de convaincre, nombre d'entre eux affirment qu'il n'est pas toujours judicieux de boycotter des événements sportifs, qu'il est parfois plus efficace de dialoguer avec les défenseurs des droits de l'Homme dans ces pays et que les campagnes d'opinion prennent d'autant plus de force lorsqu'elles ont ciblées et en lien avec des acteurs « poids lourds », qu'il s'agisse d'États, d'organisations internationales ou d'entreprises.

• **Le rôle ambigu des entreprises**

Cela fait plusieurs années que des espaces de dialogue sont organisés entre organisations internationales, syndicats, ONG et entreprises. Certaines sont sincèrement engagées pour le respect des droits de l'Homme au sein de leurs filiales, chez leurs fournisseurs et sous-traitants. D'autres s'en désintéressent ouvertement ou affichent une adhésion de façade. Il existe pourtant de plus en plus de textes « variablement » contraignants, qu'il s'agisse des conventions de l'OIT, des principes directeurs de l'OCDE ou du « Global Compact » des

Nations unies. Mais sans volonté réelle des entreprises, dont certaines multinationales qui sont plus puissantes que des États, il ne sera pas possible d'avancer. C'est le sens des travaux de John Ruggie, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en la matière, dont les rapports (le dernier publié en 2007), fixent un cadre et donnent aux gouvernements le droit de s'assurer que les entreprises respectent les droits de l'Homme. À travers le travail mené par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, le gouvernement français a fait siennes ces conclusions. Mais la surprise est venue du représentant de la Confédération internationale des syndicats exprimant de fortes réticences quant au rôle que peuvent ou doivent jouer les entreprises en la matière... Syndicats et entreprises unis dans la même prétention à faire en sorte que les droits de l'Homme soient solubles dans l'économie mondiale ?

• **Des armes ou des stéthoscopes pour le maintien de la paix : la confusion militaro-humanitaire**

Les débats, particulièrement tranchés, ont opposé le Général Cot, ancien commandant de la Forpronu en ex-Yougoslavie, à Rony Brauman, ancien président de *Médecins sans Frontières* et aujourd'hui professeur associé à l'Institut d'études politiques de Paris. Si le premier revendique les fonctions humanitaires que peuvent endosser les armées, le second dénie toute compétence aux militaires dans un domaine qui doit rester indépendant des agendas politiques. Le thème n'est pas nouveau qui voit humanitaires et militaires intervenir de plus en plus sur les mêmes terrains. Pour autant, les « actions d'humanité » revendiquées par les militaires ne doivent pas aboutir à une confusion avec l'action des ONG, dont le but unique reste d'aider des populations en danger. L'assimilation des uns aux autres a un prix : les attaques d'humanitaires par des combattants locaux bien décidés à ne pas faire de différence. Or, les humanitaires se doivent de défendre un champ humanitaire spécifique. Et si les militaires leur font profiter de ressources logistiques incontestables, ils n'en deviennent pas pour autant des humanitaires.

• **Le témoignage comme arme de combat pour le droit des femmes**

Pourquoi les femmes, victimes de violences, et qui ont vu leurs droits bafoués, se doivent de témoigner ? « Pour que leur combat devienne

collectif », répond Maité Albagly, militante politique franco-chilienne. Considérée comme dissidente politique dans son pays, elle a été emprisonnée, torturée et violée par les sbires de Pinochet, lorsque ce dernier détenait le pouvoir au Chili. Quand Maité Albagly est sortie de ce calvaire, elle n'avait pas la force de témoigner, de raconter à tous qu'elle avait été violée, elle ressentait plutôt le besoin de se reconstruire seule. « *Mais rapidement, je me suis rendue compte que le combat devait être collectif. J'ai eu envie d'aider les autres femmes. La violence faite aux femmes est trop souvent cachée, car elle est honteuse. Or, le témoignage aide souvent la justice. Dans mon cas, il a permis d'aider à lever le voile sur ce qui se passait dans mon pays pour que, jamais plus, ces choses ne se produisent.* »

Si le témoignage individuel, puis collectif, semble essentiel pour que justice soit faite, il est, dans certains pays, très complexe à recueillir et encourager. En témoigne Raina Radzaif, membre d'*Amnesty International* en Malaisie, chargée de recueillir les témoignages de femmes migrantes, soumises à la loi islamique et victimes de violences. « *Nous constatons de plus en plus de cas de violence domestique dans les familles de réfugiés* », confie la jeune femme. « *Rien ne protège les droits de ces femmes. Pour elles, témoigner dans un pays musulman, comme la Malaisie, est très difficile, car l'Islam se radicalise. Malheureusement, ces femmes semblent accepter les changements imposés par cette radicalisation. Elles nous disent que nous n'avons pas bien appris le Coran, que nous sommes influencés par l'Occident.* » Pour pouvoir faire face à ce contexte, Raina Radzaif souhaite disposer de plus de moyens pour développer des outils adaptés, réaliser des études sur les droits de l'Homme, et plus particulièrement le droit des femmes dans l'Islam. « *Ceux qui soutiennent l'Islam ont des financements* », dénonce Raina Radzaif. « *Nous devons aussi avoir les moyens d'aider les femmes à prendre la parole. Notre lutte doit se faire dans un cadre religieux et non pas occidental, comme c'est le cas aujourd'hui.* » Pour Gloria Cuartas, ancienne maire de la ville d'Apartado, dans la région de l'Uraba en Colombie, le témoignage collectif de femmes, à l'image des Mères de la place de Mai en Argentine, est capital car il doit permettre d'influer sur les organes politiques. Et Gloria Cuartas en sait quelque chose. Maire d'Apartado de 1995 à 1997, elle a connu et connaît encore aujourd'hui des menaces. Toujours en danger de mort dans son pays, Gloria Cuartas poursuit son combat pour les

femmes et milite pour que la Colombie parvienne à un véritable processus de paix, avec le soutien de l'Union européenne. Grâce au prix de l'Édit de Nantes qu'elle a reçu à l'occasion du Forum de Nantes 2008, espérons qu'elle pourra se déplacer plus librement dans son pays. Si ce prix est un signe de reconnaissance de son combat, Gloria Cuartas souligne aussi que « *la participation des hommes, pour comprendre le droit des femmes, est essentielle* ».

Et William Bourdon l'a bien compris. Seul homme de cette table ronde, l'avocat estime que c'est un privilège pour un homme de parler du droit des femmes : « *Cela ne va pas de soi, d'autant plus lorsqu'il s'agit de parler de la violence des hommes sur les femmes. Mais la présence d'un homme est indispensable, car, pour donner de la force à ce sujet, il faut parvenir à le fédérer.* »

Mettre de l'universalité dans la question du droit des femmes. C'est aussi l'ambition de la pièce *Les monologues du vagin* d'Eve Ensler. Jouée dans près de 140 pays, elle est aujourd'hui l'une des pièces rencontrant le plus de succès dans le monde. « *Avec cette pièce, le mouvement V-Day est né* », raconte Moïra Sauvage, journaliste et auteure de *Les aventures de ce fabuleux vagin*. « *L'idée est de transformer les témoignages qui font la pièce en combat. N'importe quelle femme peut la jouer. Et l'argent récolté lors de la représentation est reversé aux femmes de terrain qui luttent contre les violences faites aux femmes.* » La pièce est ainsi devenu un outil de solidarité : V-Day a distribué près de 50 millions de dollars aux associations de pays dans lesquels elle a été jouée. « *La pièce a aidé à libérer la parole des femmes et à sensibiliser... les hommes* ». Car dans le public, on trouve souvent près de 40 % d'hommes. Et c'est une bonne nouvelle, car c'est avec les hommes que le combat des femmes se réalisera pleinement, que leur témoignage individuel ou collectif sera plus fort.

• La mémoire au service d'un avenir multiculturel et solidaire

Au cours d'une autre table ronde consacrée à la traite négrière (voir Partie III, Gouvernance locale et droits de l'Homme : une effectivité à portée de tous), un débat passionnant sur l'esclavage a permis de réfléchir aux vertus pédagogiques « actives » et « actuelles » que peut avoir la mémoire de ce « crime contre l'humanité » qui « *a détruit l'homme et explosé la cellule familiale* », pour reprendre les termes de Serge Romana, pédiatre. Connaître les tenants et aboutis-

sants de ce phénomène, c'est d'abord le resituer au-delà des caricatures et du déni qui frappe beaucoup de citoyens, notamment descendants d'esclaves. C'est ensuite évoquer les mouvements d'opinion qui sont venus le contester et ont permis de l'abolir : les acteurs de la solidarité internationale de l'époque en quelque sorte. C'est surtout faire le lien entre ce passé et des questions de société d'aujourd'hui qui y trouvent leurs racines. Pour des psychosociologues ou des pédiatres, il ne s'agit pas de « faire de l'histoire pour l'histoire », mais de partir de la réalité : la situation des Noirs aux États-Unis, les mères antillaises élevant seules leurs enfants ou le circuit triangulaire des migrations clandestines actuelles qui recoupe de manière troublante celui de la traite atlantique d'hier. Au final, c'est pouvoir mettre sur pied une pédagogie adaptée des droits de l'Homme qui aide à comprendre que chaque sujet, malgré lui, alimente la reproduction du passé et qu'il est important de savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va.

• **Quand les défenseurs des droits de l'Homme sont en danger**

Pour la seule Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), ce sont 1 500 cas de défenseurs des droits de l'Homme menacés qui ont été signalés en 2008. C'est dire si défendre ces droits peut également exposer à des dangers allant de l'intimidation aux violences physiques, voire l'assassinat, en passant par les obstacles à la liberté d'association ou au harcèlement judiciaire. En Colombie, par exemple, ce sont quarante-quatre défenseurs qui ont été tués et trente-quatre autres arrêtés ! Si l'oppression continue, le concept même de « défenseur des droits de l'Homme » a fini par s'imposer auprès de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe ou des Nations unies. Ces dernières leur ont même consacré une Déclaration de Protection en 1998, sans valeur juridique bien sûr. Du moins les institutions démocratiques sont-elles davantage sensibilisées au sort de ces militants et disposées à faire pression auprès des États ou groupes qui les menacent. Pour l'heure, l'Union européenne a mobilisé ses membres afin d'élaborer un ensemble de normes proposant des actions concrètes pour leur protection. Une tâche ardue lorsque l'on sait que certains États membres de l'Union européenne refusent encore d'ouvrir leurs portes à ces défenseurs ou font de la résistance passive en ne leur accordant pas les visas qu'ils demandent.

D'une certaine manière, c'est là un message fort envoyé à l'Union européenne dont les efforts incontestables en matière de droits de l'Homme ne suffisent pas à modérer les réserves que l'on peut faire à son encontre. C'est tout l'enjeu de la partie qui suit que de mieux saisir la subtile dialectique entre Europe et droits de l'Homme.

Stéphane Hessel : « Combattre l'injustice est le défi numéro un de notre temps »

Ancien résistant, ambassadeur de France, grand témoin de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, Stéphane Hessel est, à 91 ans, empli d'une énergie, d'un savoir et d'un humanisme qui forcent le respect. Présent au 3^e Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes, qui lui a rendu un hommage unanime, il nous a confié son analyse, ses craintes et ses espoirs sur l'état des droits de l'Homme dans le monde. Entretien.

Quels sont aujourd'hui les grands défis en matière de droits de l'Homme en France ?

Stéphane Hessel : [...] Depuis 2001, pour prendre la fameuse date du 11 septembre, il y a une mise en question de la validité de la civilisation capitaliste, libérale, occidentale. Il y a des gens, parmi les plus pauvres et les plus déshérités, qui se sont manifestés comme des ennemis acharnés de cette civilisation qu'ils jugent sévèrement, et qui parviennent à mobiliser contre cette civilisation. Ces derniers sont malheureusement prêts à perdre la vie, à faire de grands attentats terroristes... [...] Et je ne pense pas que cela puisse être contré par un phénomène comme la guerre des États-Unis en Irak. Parce que ce n'est pas l'Irak qui est l'origine de ce terrorisme et aussi parce que ce n'est pas la guerre qui peut vraiment faire obstacle à cette volonté de contestation et de protestation. Il faudrait au contraire que cela soit l'établissement d'un meilleur équilibre entre les riches et les pauvres ; entre les démunis et ceux qui profitent de toutes les avancées de la civilisation.

Par conséquent, c'est l'injustice qui est peut-être le défi numéro un de notre temps. Comment faire pour lutter contre cet écart croissant entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas ? Un autre défi lui est lié. C'est la dégradation de la planète. Car certains – les riches, les détenteurs de capitaux les plus importants –, ont profité des ressources de la planète en les gas-

pillant d'une façon assez scandaleuse, sans véritable régulation. Le résultat, c'est que notre planète est en grave danger. Si rien n'est fait dans cinquante ans, ce ne sera peut-être plus une planète vivable pour l'espèce humaine, qui s'est d'ailleurs beaucoup accrue en nombre. Comment faire pour que ces dix milliards d'humains puissent encore vivre sur une terre dont on aura détruit les forêts, dont on aura exploité à fond les sources d'énergie ? Ceci est donc le deuxième grand défi à mon avis.

Et il y en a un troisième, qui est plus difficile à cerner. C'est celui du sens à donner à l'aventure humaine. Est-ce que nous pouvons sortir de ce qui était pendant les trois ou quatre derniers siècles, la course vers plus de production de productivité, d'accumulation de richesses, et ceci au détriment des ressources de la terre ? Pouvons-nous remplacer ce sens très matérialiste qui fait de la richesse une valeur de l'argent par quelque chose qui s'apparenterait davantage aux valeurs humaines fondamentales comme l'honneur, la liberté, la solidarité ? Il y a là une reconversion nécessaire. Et c'est un défi qui se pose à mon sens à tous les enseignants de la terre.

Il faut que l'éducation des jeunes ne soit plus cette éducation à la concurrence, à être meilleur que l'autre, mais une éducation à la solidarité entre toutes les composantes économiques et culturelles qui font la richesse de l'humanité.

Justement, quel argument utilisez-vous pour sensibiliser les jeunes aux problématiques des droits de l'Homme ?

S.H : Il ne faut pas laisser les jeunes développer ce qui existe en chacun de nous, de violence, de désir d'être le premier, de manque de respect à l'égard des faibles. Tout ceci représente un danger dans lequel ils risquent de tomber. La valeur qu'il faudrait au contraire essayer d'animer chez eux, et que nous avons également tous en nous, est celle de la compassion pour le faible, de la solidarité avec celui qui n'a pas les mêmes moyens que nous... Ces valeurs existent dans toutes les philosophies et les religions, aussi bien dans l'islam et le judaïsme que dans le christianisme, et dans les philosophies idéalistes de l'Europe, dans le bouddhisme et le confucianisme. Mais cela est occulté quelquefois par la course à la richesse, la mondialisation économique moderne.

Donc le message à donner aux jeunes et à essayer de faire vivre est le suivant : vous avez en vous quelque chose qui est le contraire de la violence et de l'égoïsme, qui est l'amour des autres, le respect des autres,

la solidarité avec les autres. Si vous développez en vous ces qualités-là, vous serez les porteurs du sens à donner au monde de demain. Si on peut expliquer cela, et avoir là-dessus un contact avec la jeunesse, là je crois que l'on fait œuvre utile.

2008 fut l'année des 60 ans de la Déclaration de 1948.

Quel avenir lui voyez-vous ?

S.H : Si on relit les six considérants qui sont très forts dans le Préambule, et les trente articles qui sont relativement brefs, on s'aperçoit que sa validité est tout à fait moderne encore. Il n'y a rien à en retrancher. Mais il faudrait lutter contre une espèce de désaffection qui existe dans certains milieux, où l'on parle de « droits de l'hommisme » avec un sourire un peu sarcastique, comme si cela n'avait pas de sens. Au contraire, cela a beaucoup de sens ! Et il faut que la conjonction entre les droits civils et politiques, c'est-à-dire nos libertés fondamentales qui sont souvent mises en question par les gouvernements d'aujourd'hui, et les droits économiques, sociaux et culturels qui, eux aussi, sont rarement compris par nos gouvernements, restent une référence essentielle.

Mais, comme nous le disions, ce n'est plus le seul défi, encore que si on lit avec soin chacun des articles de la Déclaration, on verra qu'à peu près tout s'y trouve en filigrane. Mais il est bon aujourd'hui de relever maintenant les nouveaux défis : l'injustice, la dégradation de la planète, lutter contre un terrorisme qui ne donne pas de sens à notre civilisation. Voilà les choses sur lesquelles il faut désormais orienter ceux qui s'intéressent aux droits de l'Homme. Car nous avons droit à plus de justice, à une planète gérable et nous avons droit à un respect pour toutes les civilisations, aucune d'entre elles ne méritant l'attaque par le terrorisme qu'a connu la civilisation occidentale.

Que représente pour vous le Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes ?

S.H : J'ai beaucoup de considération pour les organisateurs du Forum, mais aussi pour Jean-Marc Ayrault, le député-maire de Nantes, qui nous a reçus avec beaucoup de chaleur. Ce forum, qui s'est institutionnalisé depuis 2006, est une occasion unique et précieuse pendant quatre jours de faire se rencontrer des gens, venus de toutes les régions du monde, qui luttent pour les droits de l'Homme. Ces gens-là ont besoin d'être soutenus, d'être épaulés, comme c'est le cas lorsqu'ils se rencontrent, et qu'ils s'aperçoivent qu'ils ne

sont pas seuls et que des combats multiples sont menés partout dans le monde. La juxtaposition de tous ces projets, autour de la notion de droits de l'Homme, c'est la force de ce Forum. J'y retrouve avec plaisir des amis africains, asiatiques, latino-américains et beaucoup d'Européens qui n'ont pas encore accompli le plein établissement des droits de l'Homme dans le monde. Il y a aussi beaucoup à faire dans nos pays européens. Il ne faut surtout pas se laisser brider par la crainte, par exemple celle d'une immigration massive en Europe. C'est notre bien de susciter l'immigration, et c'est le droit des immigrés qu'il s'agit ici de défendre.

Pensez-vous que la France mérite encore d'être considérée comme le pays des droits de l'Homme ?

S.H : Il faut toujours être sévère, et particulièrement pour son propre pays. Il est facile d'être sévère pour un grand nombre de tyrannies qui existent dans le monde, de les stigmatiser. La France est un pays qui a une riche tradition démocratique et une vieille tradition de respect des droits de l'Homme. Cette tradition n'est pas perdue. Mais il faut se méfier des moments où elle risque de ne pas se montrer à la hauteur de sa réputation. Je suis particulièrement sensible à tout ce qui se passe actuellement en France sur le plan de l'immigration. Nous avons senti que notre Président a voulu encore profiter de la présidence française de l'Europe, qui a commencé le 1^{er} juillet dernier, pour trouver des réponses aux problèmes, aux défis de l'immigration, qui est un problème qu'il faut savoir comprendre et traiter. Mais il faut le faire avec intelligence et humanité. Or, ce n'est pas ce qui s'est fait tout récemment avec l'adoption de la "directive retour" au Parlement européen. Ce n'est pas non plus ce qui se pratique en France, où l'on expulse trop souvent des enfants que l'on prend dans des classes où ils sont avec leurs camarades. Et je suis particulièrement sensible à l'effort du *Réseau Éducation Sans Frontières*. Il faut mener une politique d'immigration très différente de celle que Monsieur Hortefeux essaie d'imposer à la France et que le président Sarkozy propose aux Européens. Nous devons nous défendre de cette politique, nous, les défenseurs des droits de l'Homme. Il s'agit de mobiliser pour que nous ayons une politique plus compatible avec les idéaux de droits de l'Homme que porte la France.

Propos recueillis par Marie Ernoult.
Toogezet, 2 juillet 2008.

Deuxième partie

Quelle Europe pour les droits de l'Homme ? Quels droits de l'Homme pour l'Europe ?

L'intitulé choisi pour désigner cette deuxième journée des débats aurait pu apparaître comme une concession à la facilité. Pourtant, la malléabilité des termes qui la composent est bien loin de relever de la seule frivolité sémantique. « Europe » et « droits de l'Homme » : les définitions que l'on donne à ces deux termes de l'équation influencent le champ de leur application et de leur interaction, elles sont intimement imbriquées au point, il est vrai, de varier selon l'angle de vue que l'on adopte.

L'Europe égare, parfois. Modèle de démocratie pour les uns, forteresse pour les autres, bureaucratie pléthorique pour certains, Eldorado pour d'autres. Aussi les droits de l'Homme semblent varier au diapason de tant de représentations : s'appliquent-ils aux seuls Européens des vingt-sept pays élus, à tous les Européens du Vieux continent ou à tous ceux qui foulent son sol, damnés de la terre venus d'Irak, d'Afghanistan ou du Mali chercher un refuge, un emploi, un avenir meilleur ? Où se trouve la vérité ?

La séance plénière et les douze tables rondes qui ont égrené cette journée n'ont peut-être pas permis de la trouver. Qui pourrait, d'ailleurs, se targuer de détenir une telle vérité ? Mais elles ont, à coup

sûr, offert de dévoiler toute la complexité d'un mariage de cœur et donc parfois de déraison entre l'Europe et les droits de l'Homme. Cette journée de débats prenait en tout cas une dimension très particulière en se tenant au lendemain de la prise de la présidence de l'Union européenne (UE) par la France, qui revendique sa qualité de « patrie des droits de l'Homme ». Quelques jours plus tôt, lors du Conseil européen à Cannes, la France y présentait son « Pacte européen sur l'immigration et l'asile », un texte décrié par les organisations de la société civile pour son renforcement du contrôle aux frontières. Au-delà, il faisait resurgir la critique de la tendance qu'auraient certains États européens forts à imposer leurs propres vues à l'UE. Quant à la capacité de cette dernière à imposer ses valeurs, les mêmes organisations avaient beau jeu d'évoquer deux faits récents pour en douter : le rejet, en juin 2008 également, de l'amendement voté par la commission LIBE⁸ à la directive dite « Retour » qui permettrait ainsi d'expulser des étrangers gravement malades ; un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme qui, en mai de la même année, avait reconnu le droit d'un État membre de l'UE – en l'occurrence la Grande-Bretagne – d'expulser une femme atteinte du sida. Autant dire que l'actualité renvoyait les participants du Forum à la difficulté que semble éprouver l'Europe à parler la même langue, celle des droits de l'Homme...

I. Quelle Europe pour les droits de l'Homme ?

Déchirée par les deux conflits mondiaux, l'Europe a pris – au sortir du second – la mesure de la nécessité de protéger les droits de l'Homme et la paix. Les nations victorieuses de la barbarie nazie l'avaient devancée en créant dès 1945, sur les décombres de la défunte Société des Nations, l'Organisation des Nations unies (ONU) qui donnerait naissance, trois ans plus tard, à la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). Loin de s'opposer à cette protection universelle – relative cependant, puisque la DUDH n'est pas une convention et n'a pas, à ce titre, de force obligatoire – l'idée d'une protection régionale des droits de l'Homme visait à s'appliquer à un regroupement d'États homogènes ayant des intérêts convergents et une culture commune, dans un espace à dimension humaine. Mais depuis, l'Europe géographique s'est étendue et

l'Europe institutionnelle s'est développée : l'Europe présente désormais de multiples visages qui nous interpellent sur la définition qu'on entend lui appliquer en fonction des circonstances. Trois grandes institutions européennes coexistent : le Conseil de l'Europe une Europe spécifiquement établie dès l'origine pour la paix et les droits de l'Homme, l'Union européenne une Europe économique et politique et l'Organisation pour la Sécurité et de la Coopération en Europe (OSCE) une Europe de la Sécurité. Toutes trois ont une compétence en matière de droits de l'Homme, qu'elle soit historique comme pour le Conseil de l'Europe ou qu'elle se soit dégagée au fur et à mesure du temps. Et cette « concurrence de compétences » facilite d'autant moins les choses qu'il faut compter avec une quatrième Europe, celle des États qui, malgré des abandons variables en fonction de leur rattachement à l'une ou l'autre de ces institutions, demeurent souverains et édictent, à ce titre, des règles propres. C'est dire s'il importe de revenir sur ces institutions afin de mieux comprendre ce que l'on entend par « Europe » quand on parle de « droits de l'Homme ».

• Le Conseil de l'Europe

C'est l'organisation régionale la plus ancienne. Institué par le Traité de Londres le 5 mai 1949, le Conseil de l'Europe avait vocation à réunir les anciens belligérants dans une même volonté : assurer la paix au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Ces objectifs initiaux se sont renforcés avec les années, si bien qu'ils jettent un pont entre les préoccupations d'hier et celles d'aujourd'hui : défendre les droits de l'Homme, la démocratie pluraliste et la prééminence du droit ; favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité culturelle de l'Europe et de sa diversité ; rechercher des solutions communes aux problèmes de société, tels que discrimination envers les minorités, xénophobie, intolérance, bioéthique et clonage, terrorisme, trafic des êtres humains, crime organisé et corruption, cybercriminalité, violence contre les enfants ; développer la stabilité démocratique en Europe en soutenant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles. Il regroupe quarante-sept États membres, depuis l'Albanie jusqu'à l'Ukraine⁹.

Historiquement, le Conseil de l'Europe est l'organisation privilégiée des droits de l'Homme, du fait qu'il a donné naissance à un instru-

ment international majeur : la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (CEDH) signée à Rome le 4 novembre 1950 et entrée en vigueur le 3 septembre 1953 – la France n'ayant ratifié la Convention qu'en 1974. C'est un texte dont les ressortissants des États parties, citoyens ou étrangers (800 millions de personnes !) peuvent se revendiquer devant un organe pleinement judiciaire, la Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg qui, depuis 1998, est permanente. La CEDH est donc d'application contraignante, la Cour pouvant rendre des arrêts ayant force obligatoire, à la suite de requêtes étatiques (peu nombreuses, les États hésitant à s'attaquer entre eux, mais la Géorgie vient de saisir la Cour de son différend avec la Russie) ou individuelles, c'est-à-dire par des particuliers. La Cour rend plus de 1 500 arrêts par an, dans les domaines les plus variés, des atteintes aux droits individuels jusqu'aux violations massives des droits de l'Homme.

Mais le Conseil de l'Europe a également donné naissance à d'autres instruments : la Convention européenne pour la prévention de la torture (1987), la Convention-cadre de protection des minorités nationales (1995), la Convention européenne des droits de l'Homme et biomédecine (1997) ou encore la Charte sociale européenne (1961, révisée en 1996) sur laquelle nous reviendrons.

Enfin, depuis 1999, le Conseil de l'Europe s'est doté d'une institution indépendante, le Commissaire aux droits de l'Homme, dont la mission est d'en promouvoir la prise de conscience et le respect dans les quarante-sept États membres. S'il ne peut être saisi de plaintes individuelles, il peut prendre des initiatives sur la base d'informations fiables relatives à des violations dont seraient victimes des particuliers.

• L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

Même s'il en fut peu question durant les débats, il convient d'évoquer cette institution. Créée en 1975, pendant la Guerre froide, au moment de la phase dite de « dégel », l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe avait vocation à instaurer un dialogue entre les pays de l'Ouest et de l'Est. Depuis la chute du Mur de Berlin, l'OSCE reste compétente dans trois domaines : la coopération politico-militaire, la coopération économique et environnementale et enfin la « dimension humaine » à travers la démocratie électorale, l'État de droit et les droits de l'Homme. Elle regroupe cin-

quante-six membres, du Canada et des États-Unis à la Russie en passant par l'Europe continentale. Elle assure ainsi un espace de « sécurité coopérative » fondé sur les principes de l'Acte final de Helsinki de 1975 et de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990, dans une région géographique couvrant tout l'hémisphère nord et s'étendant de Vancouver à Vladivostok¹⁰.

• L'Union européenne

Il s'agit bien entendu de l'institution européenne par excellence, ces fameux « États-Unis d'Europe » que Churchill appelait de ses vœux en 1946. Il faut dire que son développement et ses activités ont un fort impact en Europe, bien sûr, mais également dans de nombreux pays tiers. Il a fallu du temps pour qu'il en soit ainsi. D'abord union économique avec le traité de la CECA en 1951 et avec les deux Traités de Rome de 1957 (le premier pour la Communauté européenne de l'énergie atomique, le second pour la création des Communautés économiques européennes), puis politique, l'Union européenne qui regroupe aujourd'hui vingt-sept États membres n'a pourtant pas vocation à régler les questions de droits de l'Homme.

La première référence aux droits de l'Homme est contenue dans le préambule de l'Acte unique européen de 1986, puis dans le traité de Maastricht de 1992. Celui-ci a regroupé des institutions européennes existantes et les a complétées par des coopérations politiques, puis en a réparti les domaines d'actions en catégories appelées « les trois piliers ». Chaque pilier a ses caractéristiques quant à la matière qu'il contient et quant au mode décisionnel qui s'y applique. Le 1^{er} pilier comprend les deux Communautés européennes créées en 1957, le 2^e pilier le domaine de la Politique étrangère et de Sécurité commune (PESC) et le 3^e pilier le domaine de la Justice et Affaires Intérieures (JAI). Mais c'est dans le traité d'Amsterdam de 1997, à la suite du sommet de Copenhague en 1993, que sont consacrés les droits de l'Homme en tant que fondements de l'Union européenne et comme condition à l'adhésion à celle-ci, une procédure de suspension des droits de l'État pouvant être engagée en cas de violation.

La protection des droits de l'Homme a été développée indirectement dans la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE), laquelle a vocation à interpréter et appliquer le droit communautaire. Elle l'a fait de façon prétorienne, en déga-

geant un corpus de droits fondamentaux, tout en se référant explicitement à la CEDH et à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg. Avec le traité de Nice en 2000, la première codification intervient : c'est la Charte des droits fondamentaux, dont la source d'inspiration première est la CEDH, mais qui se réfère également aux chartes sociales de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à la jurisprudence de la CJCE et de la Cour de Strasbourg. Ainsi la Charte présente-t-elle l'intérêt d'englober les droits économiques et sociaux, quand la CEDH de 1950 s'arrête à la protection de l'intégrité de la personne et de ses droits civils et politiques. Elle reconnaît également des droits nouveaux en relation avec le progrès (principes bioéthiques, protection des consommateurs, données personnelles, droits de l'enfant), mais sa portée reste limitée : tout comme la DUDH des Nations unies, elle est une déclaration politique solennelle dépourvue de force contraignante. Et l'échec de la Constitution européenne, qui devait lui donner une telle force, n'a fait qu'enterrer un peu plus cette Charte. Quant à l'Agence européenne des droits fondamentaux, censée vérifier l'application de la Charte par les États membres de l'Union européenne, sa création dans un contexte d'hostilité de la part de certains États augure mal de son efficacité.

L'Agence européenne des Droits fondamentaux

Créée le 1^{er} mars 2007, elle succède à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. Elle est placée sous la responsabilité d'un directeur, Morten Kjaerum, assisté d'un conseil d'administration et d'un conseil scientifique, chargés de garantir l'indépendance et le pluralisme de l'Agence, face aux États membres comme aux institutions européennes. Elle a pour rôle de formuler des recommandations et des conseils au Parlement et à la Commission ainsi qu'aux États membres dans le cadre des transpositions des lois communautaires, de réaliser un travail analytique et de collecter de données auprès des institutions communautaires et des États membres et de traiter non seulement du racisme, mais aussi de toute discrimination, du droit au respect de la vie privée, de la situation des Roms, de l'accès à la justice pour tous et des droits des enfants. C'est un organe d'évaluation, une force de proposition qui émet des avis

et un interlocuteur de la société civile, des collectivités locales et des institutions nationales des droits de l'Homme.

Sa création a été laborieuse, en raison du bilan mitigé de l'observatoire de Vienne et de la nécessité d'éviter de mettre en place une bureaucratie dispendieuse, là où des instances indépendantes et efficaces existent déjà, notamment au sein du Conseil de l'Europe, avec la Cour et le commissaire aux droits de l'Homme, voire des Nations Unies. Les réticences des États ont également réduit le mandat de l'Agence, en écartant la dimension sociale, pourtant incluse dans la Charte des droits fondamentaux. De même toute compétence « externe » a été refusée à l'Agence, alors même que les accords de coopération donnent une place « essentielle » aux clauses concernant les droits de l'Homme.

Après cet indispensable rappel des institutions existantes, on ne peut que se réjouir de voir que la question des droits de l'Homme est à l'agenda de ces organisations, même si on peut craindre que la multiplicité des organisations européennes entraîne un problème de cohérence et d'articulation dans leur promotion et leur protection – ce, au risque de diluer leur portée et surtout d'empêcher toute lisibilité pour les citoyens – et pour les électeurs, comme l'attestent les référendums récents sur l'avenir de l'Union européenne. Paradoxalement, c'est à l'Union européenne que les débats du Forum de Nantes ont essentiellement fait allusion, alors même qu'il n'est pas dans la vocation initiale de cette dernière de veiller aux droits de l'Homme en termes de politiques publiques. Le paradoxe n'est qu'apparent. Comme nous l'avons souligné, l'Union européenne s'est investie peu à peu de cette compétence. Surtout, il n'est pas anormal de se tourner vers celle-ci sachant qu'elle est une puissance économique et politique dont les actions ont des retombées conséquentes, ce qui n'est pas le cas pour le Conseil de l'Europe par exemple. D'une certaine manière, c'est comme si la société civile faisait peser la responsabilité politique du respect des droits de l'Homme sur l'Union européenne, eu égard au *leadership* qu'elle a conquis et peut-être aussi du fait qu'elle est une émanation démocratique du peuple européen : n'oublions pas en effet que les députés du Parlement européen sont élus par près de 350 millions de citoyens !"

Nombre de ces citoyens reprochent d'ailleurs souvent à l'Union européenne de s'insurger facilement contre les États extra-communautaires qui bafouent les droits de l'Homme sur leurs territoires, mais de montrer beaucoup moins d'entrain lorsqu'il s'agit de regarder la situation des droits humains sur son propre territoire, que ce soit à l'encontre de ses ressortissants ou de ceux des autres pays. Bref, l'Europe serait-elle une donneuse de leçons, encline à ne pas se les appliquer à elle-même ? Le fait est que les débats ont tourné autour de l'articulation entre le respect des droits fondamentaux au cœur de l'Union européenne et sa politique extérieure en matière de droits de l'Homme. Et d'une certaine manière, s'interroger sur l'une permet peut-être de mieux comprendre l'autre.

II. Quelle politique extérieure des droits de l'Homme pour l'Europe ?

Le monde est confronté à une situation sans précédent : crise alimentaire, crise économique, financière et sociale, crise géopolitique et finalement, sans doute, crise des valeurs, de sens et de civilisation. Que peut faire l'Union européenne ? Que fait-elle concrètement ? Tour à tour accusée d'interventionnisme outrancier ou d'immobilisme insoutenable, il ne fait cependant aucun doute qu'elle a mis en place des instruments pour y répondre. À l'image de la France qui ambitionnait d'être le « Phare du monde », l'Europe a choisi de porter plus loin la lumière des droits de l'Homme, mais a-t-elle les moyens de ses ambitions ?

• Le rôle des institutions européennes et leurs instruments dans la promotion des droits de l'Homme à travers le monde

Le respect, la protection et la promotion des droits de l'Homme composent indiscutablement le socle de valeurs soutenant la construction européenne. Les instruments de chacun des trois « piliers » de l'Union européenne (voir plus haut) pour la promotion des droits de l'Homme dans les pays tiers ne manquent pas, en particulier ceux du 2^e pilier qu'un intervenant¹² a qualifiés de « *précis et pertinents* » et d'« *instruments d'une politique extrêmement audacieuse et aboutie* ». Les déclarations de la Présidence, les positions communes, les rapports et les actions conjointes comme les opérations de gestion

de crise ou les opérations d'observation électorale se sont également développées. Ainsi, depuis la première opération de gestion de crise en 2002, douze missions de ce type, à majorité civile, ont été menées par l'Union européenne à travers le monde, notamment pour aider à la formation de polices de pays tiers. Elle a également adopté des « lignes directrices » pour la promotion des droits de l'Homme, que ce soit contre la peine de mort, la torture, en faveur des défenseurs des droits de l'Homme, concernant les enfants dans les conflits armés ou encore, en 2007, sur la promotion des droits des enfants. Concernant justement l'abolition de la peine de mort aux États-Unis, l'Union européenne engage des démarches individuelles pour sauver des condamnés à mort et, plus largement, a initié un travail de sensibilisation du gouvernement américain en organisant un dialogue semestriel et en faisant jouer la pression d'entreprises européennes.

L'Union européenne a également entamé un dialogue avec d'autres pays tiers (Iran, Chine, pays d'Asie centrale, Russie) et avec ceux géographiquement proches dans le cadre de sa politique européenne de voisinage (PEV). Elle a instauré des concertations avec des acteurs régionaux et internationaux comme l'Union africaine et les Nations unies, afin de l'aider à obtenir des évaluations extérieures, tout en lui permettant de participer au renforcement de ces mécanismes internationaux ou régionaux de promotion des droits de l'Homme. Depuis 1994, l'Union européenne s'est dotée d'un instrument financier et politique, l'*Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme* (IEDDH), permettant de soutenir directement les actions de la société civile dans ces deux domaines sans avoir à obtenir le consentement des gouvernements. L'IEDDH met l'accent sur plusieurs domaines : le renforcement de la démocratie, de la bonne gestion publique et de l'État de droit (pour promouvoir le pluralisme politique, la liberté de la presse et le bon fonctionnement de la justice), l'abolition de la peine de mort, la lutte contre la torture, la lutte contre le racisme et la discrimination. Même si d'autres facteurs ont certainement contribué à l'adoption de cette mesure, l'abolition de la peine de mort aux Philippines en 2006 est sans doute un exemple de réalisation concrète obtenue grâce au financement d'activités d'assistance juridique (notamment la « Campagne contre la peine de mort » lancée par le *Free Legal*

Assistance Group, une organisation philippine d'avocats), de sensibilisation de l'opinion publique, et de lobbying politique aux Philippines. Même si certaines ONG déplorent les lourdeurs administratives liées aux appels d'offres, l'IEDDH apporte une aide financière et politique essentielle à de nombreuses organisations, leurs permettant de renforcer leurs capacités à agir dans leur pays.

Le Parlement européen, institution démocratique de l'Union européenne, a eu l'occasion d'adopter des positions audacieuses comme lorsqu'il a condamné la violation des droits de l'Homme en Égypte. Sa résolution a eu pour conséquence une période de troubles durant laquelle l'Égypte a pratiqué la politique de la chaise vide dans ses négociations avec l'Union européenne, avant d'accepter de mettre en œuvre ses engagements.

Ce rapide tour d'horizon du rôle que peut jouer l'Europe hors de ses frontières ne doit cependant pas faire illusion. Certes, ses différentes institutions sont sans doute celles qui ont développé la plus large palette d'instruments pour protéger les droits de l'Homme. Pourtant, malgré ces outils et quelques succès, la critique enfle. On lui reproche de ne pas avoir de politique cohérente, de ne pas faire des droits de l'Homme sa priorité. De fait, ses « dialogues » n'ont pas forcément les résultats escomptés, comme ce fut le cas pour la Chine, et ses déclarations sont bien souvent perçues comme neutres ou édulcorées. Par ailleurs, on lui reproche un processus de décision trop lourd et un manque de transparence, ce qui contribue à alimenter le déficit de légitimité de l'Union européenne auprès de ses citoyens. Surtout, on l'accuse de succomber aux affres de la diplomatie, du bilatéralisme et des intérêts économiques.

• **L'Europe des droits de l'Homme au péril de la diplomatie, du bilatéralisme et des intérêts économiques**

Pour ne parler que du Parlement européen, son action peut être limitée par des considérations diplomatiques. Ainsi, dans l'épineux dossier du conflit israélo-palestinien, les ONG mais également des députés européens ont critiqué la différence dans le traitement que l'Union européenne accorde à chacun des deux camps. D'un côté, le conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Union suspend l'aide au gouvernement palestinien suite aux élections démocratiques ayant donné la majorité au Hamas, au motif que ce parti figure

sur la liste des organisations terroristes. De l'autre, l'Union européenne maintient l'aide accordée à Israël alors que ce dernier contrevient à l'accord d'association en développant la colonisation dans les territoires palestiniens, le tout en contradiction avec une décision du Parlement européen ayant voté la suspension de l'aide. En d'autres termes, la diplomatie l'a ici emporté sur les droits de l'Homme.

Il existe pourtant une institution chargée d'évaluer la politique de promotion des droits de l'Homme à l'extérieur de l'Union européenne et d'élaborer des recommandations au Conseil et à la Commission : la sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen. Sa présidente, la députée européenne Hélène Flautre, reconnaît elle-même que la diplomatie est un langage de nature intergouvernementale qui par essence ne s'applique pas au Parlement, mais dont celui-ci ne peut faire abstraction. Pis, Hélène Flautre avoue rencontrer de grandes difficultés à mesurer l'efficacité de la politique européenne de promotion des droits de l'Homme et de la démocratie ! Elle affirme que cette dernière gagnerait en crédibilité si elle pouvait se défaire d'une approche « à la carte », trop souvent dépendante des intérêts des États membres. L'écueil du bilatéralisme est ainsi évoqué, tout comme l'a fait Delphine Djiraié, une avocate tchadienne dénonçant le domaine réservé que s'accorde sur son pays l'ancienne puissance colonisatrice, à savoir la France. Mais ce qui est valable pour le Tchad l'est pour l'Afrique en général et au-delà : faute d'une véritable politique extérieure indépendante de celles des États, l'Union européenne s'aligne trop souvent sur la politique de ces derniers.

L'économie est enfin le dernier écueil sur lequel les droits de l'Homme tendent à s'échouer. Nul ne s'en étonnera tant il n'est pas rare d'apprendre que l'Union européenne a pris soin de poser un voile pudique sur ses principes lors de négociations avec tel ou tel État coupable de violations des droits de l'Homme. Mais ce sont les relations économiques avec l'Afrique qui ont particulièrement focalisé l'attention des participants du Forum, en particulier sous la forme des Accords de Partenariats économiques (APE). Ces derniers ont été conclus entre l'Union et les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) en vue d'une coopération au développement et d'une amélioration de leurs échanges commerciaux, en prévoyant notamment l'octroi aux pays ACP de préférences commerciales. Au motif

qu'ils dérogeaient ainsi aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), apôtre du libre-échange, cette dernière a condamné l'Union européenne à revoir le dispositif ainsi mis en place. Et ces accords n'avaient vraiment pas besoin de cela, tant ils ont rencontré majoritairement l'hostilité des Africains, dirigeants comme citoyens. Ils sont en effet nombreux à penser que ces accords sont inégalitaires et illusoires. Inégalitaires car ces derniers auraient surtout permis à l'Union européenne de trouver un nouveau marché pour ces produits : les exportations européennes vers l'Afrique auraient ainsi triplé quand celles de l'Afrique chutaient, tandis que la levée des barrières douanières amputerait un peu plus encore les budgets nationaux des pays ACP. Illusoires car l'idée avancée selon laquelle les relations commerciales favoriseraient le développement serait battue en brèche : elles encourageraient surtout... le commerce.

Ce débat a eu le mérite de rappeler, contre tout faux-semblant, que l'Union européenne est avant tout un espace économique et, de fait, la première puissance commerciale mondiale. Engagée dans une compétition mondiale qui se joue aujourd'hui à l'échelle de régions et non plus de pays, elle applique les dogmes de la *Realpolitik*. Soit. Mais nombreux sont ceux qui pensent qu'au lieu de renoncer à ses valeurs par réalisme, elle pourrait tout aussi bien jouer de la puissance économique qui est la sienne pour imposer ses vues sur les droits de l'Homme. Les participants du Forum n'ont pas manqué de rappeler que les accords d'association conclus entre l'Union européenne et des pays tiers contiennent une clause dispo- sant que les droits de l'Homme constituent un « élément essentiel » et que la « première Europe », celle du Conseil de l'Europe de 1949, avait pour ambition la paix et les droits de l'Homme. La « communauté européenne » fut ensuite conçue pour la prolonger en faisant de l'économie un outil au service de cette ambition.

Aujourd'hui, l'Europe semble tenir au monde un double discours qui met à mal le respect des droits fondamentaux au profit de considérations diplomatiques, partisans ou économiques. Pour retrouver sa crédibilité, la politique européenne pour les droits de l'Homme et la démocratie doit gagner en cohérence et en transparence et s'appliquer à tous de la même manière, juste et respectueuse.

• Les défis de la politique européenne pour les droits de l'Homme et la démocratie

Au-delà du rappel des principes – condition nécessaire mais non suffisante, les participants du Forum se sont attelés à lister certains des défis que l'Union européenne se devait de relever pour renforcer cette crédibilité qui lui fait défaut, vis-à-vis de ses citoyens, de ses partenaires et de l'ensemble de la communauté internationale :

- application concrète de sa politique de promotion des droits de l'Homme ;
- renforcement des mécanismes de contrôle du Parlement européen ;
- renforcement du rôle de l'Agence européenne des droits fondamentaux ;
- établissement de normes européennes communes sur la responsabilité sociale des entreprises afin que ces dernières prennent leur part dans le combat des droits de l'Homme¹³ ;
- refonte de la Politique agricole commune afin qu'elle soit notamment plus respectueuse des petits producteurs ;
- accroissement de la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Certaines de ces préconisations n'ont pas seulement été le fait des « experts » présents à la tribune du Forum. Les participants, venus écouter les débats, ont également apporté leur voix à ces défis qui, d'une certaine manière, disent également la confiance qu'ils gardent dans l'Europe. Qu'ils fussent simples particuliers intéressés par le combat des droits de l'Homme, étudiants ou militants associatifs, ils expriment une « demande d'Europe » arc-boutée sur les valeurs qui la fondent. À l'image des citoyens qui, dans le monde entier – en Afrique, en Asie, dans les deux Amériques –, rejoignent des associations, lesquelles forment des coalitions, ils représentent une force importante à même de mobiliser, dynamiser, voire contrôler les institutions internationales.

Et si la revendication des droits de l'Homme se faisait « par le bas », grâce à cette fameuse « société civile » ? Quand la diplomatie montre ses limites, quand les intérêts partisans des États sapent les démarches communes, quand la faillite du système financier international montre la vanité du capitalisme débridé, il faut savoir faire confiance à ceux qui forment la substance et le but mêmes des droits de l'Homme : les Hommes ! L'Union européenne l'a bien

compris en lançant *l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme* que nous avons évoquée plus haut, toute entière dévolue au soutien de la société civile pour faire avancer des causes parfois bloquées au stade institutionnel. Aveu d'impuissance selon certains, formule réaliste pour d'autres, elle dénote en tout cas le dialogue qui peut s'instaurer entre les citoyens et l'Union européenne.

Reste pour cela à ce que les citoyens européens soutiennent « leur » Europe. Et ce n'est pas chose facile. Ironie des calendriers, le Forum de Nantes se tenait quelque temps après le « Non » irlandais au Traité de Lisbonne. Et quelques jours plus tôt, un sondage BVA réalisé dans la perspective de la présidence française indiquait que 30 % seulement des Français faisaient confiance à l'Europe (moitié moins qu'en 2003 !). Difficile dans ces conditions pour l'Europe de « donner des leçons au monde » puisque c'est ce dont on l'accuse souvent, mais il est peut-être aussi facile aux citoyens européens de critiquer une institution qu'ils soutiennent si peu... Riina Kionka, représentante personnelle pour les droits de l'Homme de Javier Solana, le haut représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune de l'Union européenne et secrétaire général du Conseil de l'UE, a bien résumé cette ambiguïté en déclarant que « *si les choses ne sont pas en ordre chez nous, on ne pourra pas forcer les pays tiers à faire des efforts : notre politique externe des droits de l'Homme n'est forte que si elle est appliquée en interne* ».

III. Quels droits de l'Homme en Europe ?

Le directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux a parfaitement prolongé l'assertion de Riina Kionka en déclarant qu'il « *est aujourd'hui plus facile d'obtenir un consensus des États membres de l'Union européenne sur la situation des droits de l'Homme dans un pays tiers qu'au sein de l'Union* ». Alors, que se passe-t-il quand nous balayons devant notre porte ? À vrai dire, les débats qui ont abordé ce thème des droits de l'Homme en Europe ont révélé toute l'ambiguïté et la complexité de cette question qui dérange : les discussions engagées sur le thème de la relation à l'Autre et le refus de la discrimination sont rapidement entrées en concurrence avec des discussions sur des questions concrètes, à savoir l'immigra-

tion, le droit d'asile pour les réfugiés, les implications de la lutte contre le terrorisme et la garantie juridique et judiciaire des droits de l'Homme.

• La reconnaissance de la diversité culturelle

La reconnaissance de la diversité culturelle, selon la « doctrine » de l'Union européenne, repose sur le respect et la promotion des différentes cultures présentes sur un même espace géographique, le sien. La diversité culturelle fait partie de l'identité de l'Europe, par définition alliance de différents pays de cultures et de traditions différentes.

Pourtant, lorsqu'on aborde le thème de la diversité culturelle, force est de constater que le débat porte essentiellement sur la coexistence d'une « culture européenne » (si tant qu'elle existe) avec la ou les cultures de l'étranger extra-communautaire, de l'immigré vivant sur le territoire européen, voire de l'enfant né en Europe de parents immigrés, tant il est vrai que la construction économique européenne s'est faite largement grâce à l'afflux de main-d'œuvre étrangère. Or, il n'est pas rare – en particulier dans une période bercée par la rengaine du « choc des civilisations » de voir, au mieux, une opposition entre la culture occidentale qui serait représentative de la culture européenne et les « autres » cultures. Quelques exemples de contradictions concrètes sont avancés, par exemple avec des pratiques jugées « archaïques », comme l'excision ou la pratique du mariage forcé des femmes.

Le débat vise alors à répondre au défi d'une promotion d'une diversité culturelle respectée et respectueuse des valeurs universelles essentielles pour l'Europe. C'est le choix qu'a opéré l'Union européenne en promouvant le dialogue interculturel pour parvenir à une meilleure compréhension mutuelle. 2008 a été décrétée « Année européenne du dialogue interculturel » afin de « *développer le dialogue interculturel au sein de l'Union et [...] inclure la problématique des différences culturelles dans une réflexion sur la citoyenneté européenne*. » Chaque État membre ayant été chargé de désigner un organe coordinateur, cette mission a été confiée en France au ministère de la Culture et de la communication en lien avec la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration, interface privilégiée avec la société civile aux échelons local, régional et national.

• De la maîtrise des flux migratoires à la citoyenneté européenne sur entretien

C'est néanmoins sur des chantiers concrets que la réflexion sur la diversité culturelle révèle toute ses aspérités. En témoigne la question de l'immigration. Alors que l'Union européenne adoptait le principe de libre-circulation sur l'ensemble de son espace européen pour ses ressortissants, dans le même temps, les États membres fermaient peu à peu leurs frontières aux étrangers « extra-communautaires », les renvoyant à une clandestinité humiliante, coûteuse et dangereuse. Les images tragiques de candidats africains à l'exil échoués morts sur les plages espagnoles, d'Albanais s'abattant sur les côtes italiennes ou d'Afghans errant dans le camp de Sangatte en France ont ému l'opinion publique européenne. Puis les régularisations massives de sans-papiers par le gouvernement de Zapatero ont été largement contestées par les pays voisins qui craignaient « l'appel d'air ».

À vrai dire, l'immigration est assez exemplaire de l'impuissance européenne. Elle est en effet un domaine relevant de la souveraineté totale des États, la Convention européenne des droits de l'Homme leur reconnaissant elle-même le droit et le devoir de contrôler l'entrée et le séjour des étrangers sur leur territoire. En prenant la présidence de l'Union européenne, la France a annoncé que la question de l'immigration figurerait parmi ses priorités. Fin mai 2008, elle présentait déjà à l'ensemble des États membres un projet de « Pacte européen sur l'immigration et le droit d'asile », proposé par le nouveau ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement. Ce pacte – à l'image du ministre qui le portait – a été dénoncé par nombre d'associations qui le considéraient comme une atteinte aux droits de l'Homme et aux valeurs de l'Union européenne. Pour sa « défense », la France déclare qu'elle souhaite conclure une action coordonnée sur une politique migratoire commune, afin de permettre un meilleur accueil des migrants et de rendre plus efficace la lutte contre l'immigration clandestine.

Les principales orientations de ce pacte sont la mise en place dès 2009 d'un bureau d'appui européen pour favoriser la réinstallation des personnes sur le territoire européen. Il s'appuie également sur l'interdiction des régularisations massives, la mise en place de visas biométriques et l'obligation de signer des contrats d'intégration

prévoyant des leçons de langues obligatoires. Il prévoit enfin la mise en place, en cas de crise d'un État membre confronté à un afflux de demandes, d'une solidarité effective par l'envoi d'agents d'autres États membres. L'avenir dira si les craintes des associations étaient justifiées ou si ce pacte aura été le prélude à la création d'un régime européen de l'immigration respectueux des droits de l'Homme.

En matière d'accès à la citoyenneté, le poids de l'Europe sur les politiques nationales est sensiblement aussi faible, le traitement des étrangers restant là aussi un pouvoir souverain et discrétionnaire des États, ce qui contribue à accentuer les disparités entre États membres. En témoigne la pratique des tests et des entretiens que les États mettent en place avant d'autoriser un candidat à acquérir la citoyenneté du pays.

Cette pratique tend à se généraliser en Europe, notamment en Allemagne, au Danemark et au Royaume-Uni, trois pays symboliquement intéressants. L'Allemagne est devenue depuis peu un pays d'accueil avec la présence d'une forte minorité turque : elle expérimente depuis septembre 2008 ces tests. Le Royaume-Uni, pays historique de départ et d'accueil, a une pratique plus ancienne de ces derniers, ce qui offre le recul nécessaire pour les analyser et mesurer leur efficacité. Enfin, le Danemark connaît une immigration très récente, mais encore très faible.

Les débats ont tourné autour d'une question cruciale : les tests et entretiens sont-ils des outils d'intégration ou des instruments de discrimination ? D'après les États, ils sont l'occasion de mesurer les compétences linguistiques des candidats et leur degré d'intégration et de motivation. Leurs pourfendeurs estiment par contre qu'ils peuvent devenir un moyen de prendre connaissance de l'appartenance idéologique et des valeurs et de juger de la docilité face à la loi. Ils admettent que lorsque des formations linguistiques et civiques sont dispensées, elles peuvent permettre au migrant de démontrer sa motivation et développer son intégration, mais dans ce cas, à quoi servent les tests ? Et qu'en est-il du migrant analphabète : doit-il payer ainsi le prix de la pauvreté qui l'a empêché de s'instruire et laisser la place à un migrant « instruit », porte ouverte à une citoyenneté de « cols blancs » ?

Au Royaume-Uni, on s'accorde pour trouver ces tests inadaptés, soit que les questions soient trop complexes, soit que les références chré-

tiennes qu'elles renferment excluent d'office les migrants pratiquant d'autres cultes. Dans certains États comme l'Allemagne où l'accueil des étrangers est de la compétence des *Länder*, le risque est de voir des tests différents se développer, incitant les candidats à postuler dans un Land plutôt qu'un autre, au risque d'accroître la pression démographique et renforcer l'hostilité populaire à l'immigration. Pour certains observateurs, ces tests constitueraient une manœuvre politique et populiste pour rassurer l'opinion publique, sans pour autant régler le problème, ce qui en ferait une caution à la montée croissante de la xénophobie en Europe. En tout état de cause, cette question révèle de manière flagrante le manque d'uniformité en Europe : la perspective d'une « citoyenneté européenne » qui, en passant au-delà des législations nationales, assurerait une égalité de traitement entre les étrangers, n'est pour l'heure qu'une vue de l'esprit.

• **Les victimes collatérales de la maîtrise des flux migratoires : les réfugiés**

Ils sont entre douze et quinze millions à travers le monde à avoir dû quitter leur famille, leur communauté et leur pays afin d'échapper à la violence. Ils sont environ 1,5 millions à bénéficier d'une protection en Europe, mais celle-ci est encore loin du compte pour un droit d'asile garanti par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dont la communauté internationale est censée être le garant. Une fois encore, on retombe sur la souveraineté de chaque État qui examine individuellement les demandes d'asile qui lui sont soumises, la charge de la preuve incombant au demandeur qui doit justifier du danger qu'il encourt dans son pays, ce qui semble normal mais pas toujours évident. Certes, les États européens sont soumis à des règles internationales communes dans l'examen des demandes, mais la pratique démontre qu'ils disposent de nombreuses voies pour s'en détacher comme les notions volatiles de « pays d'origine sûre » (où un réfugié est censé ne pas encourir de danger) ou de « pays tiers sûr » (le pays de transit où le demandeur est passé et où il aurait pu déposer sa demande d'asile). Les différences de traitement des demandeurs d'asile entre les pays membres de l'Union européenne sont patentées au point que la Cour européenne des droits de l'Homme elle-même en condamne certains régulièrement, comme ce fut le cas pour la France en avril 2007. Le renforcement

des contrôles aux frontières en vue de limiter l'immigration (Frontex) a également eu une incidence négative sur les demandeurs d'asile qui doivent désormais déposer leurs demandes dans des « pays tiers sûrs » extérieurs à l'Union européenne : une manière pour les États européens de laisser les réfugiés aux portes de la « forteresse Europe ».

Conscient de la détérioration du droit d'asile, le Conseil européen de Tampere en 1999 souhaitait déjà la mise en place d'une politique commune de l'asile. L'harmonisation des systèmes de traitement en vue de renforcer la protection des personnes les plus vulnérables (enfants et femmes) et une amélioration des avantages et droits des bénéficiaires de la protection dite « subsidiaire » devrait constituer la base d'un futur régime d'asile européen. Mais celui-ci se fait attendre. Alors, en 2005, l'Union européenne a adopté une directive garantissant des normes minimales pour les traitements des demandes d'asile afin d'aligner les législations des États et combler les disparités flagrantes. La Commission européenne a lancé des programmes de protection régionaux enjoignant aux États de mettre en place des formations de leurs agents et magistrats et de la société civile locale. Ces programmes, bien qu'existant depuis trois ans, restent peu connus et sont actuellement dans une phase d'évaluation.

Pour l'heure, les disparités entre États membres demeurent et conduisent les demandeurs d'asile à aller d'un pays à un autre dans l'espoir de trouver celui qui leur offrira le précieux sésame : on parle même, expression dérisoire, d'*asylum shopping*... En attendant, alors que le traitement des demandes prend parfois des années, les candidats à l'asile sont soumis aux disparités de traitement qu'occasionnent les législations nationales pour ceux qui sont « en attente » : par exemple l'accès au travail ou au logement peut être garanti dans certains pays mais pas dans d'autres, ce qui pose la question de leur survie au quotidien alors qu'ils ont déposé une demande en bonne et due forme...

Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile est-il une solution pour protéger les candidats au statut de réfugié en Europe ? L'asile a été distingué de l'immigration dans une partie intitulée « Bâtir une Europe de l'asile » pour éviter les disparités dans le statut de réfugié selon les nationalités et selon les pays d'accueil. Le pacte préconise notamment un renforcement de la coopération avec le

Haut-commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR) afin d'assurer une meilleure protection aux personnes demandant l'asile à l'extérieur du territoire européen et développer la coopération avec les États tiers pour les aider à faire face à l'afflux de candidats. La mise en place d'un Office d'asile européen permettrait de fournir aux administrations nationales une assistance favorisant ainsi la pratique commune et un suivi des informations.

Encore faut-il que la volonté politique soit présente. L'Union européenne est devenue non seulement un espace très étendu, mais l'augmentation des membres qui la composent rend difficile le consensus sur un tel sujet, consensus qui est la règle dans les décisions européennes et que certains voudraient voir remplacée par la majorité qualifiée. Mais si les États veulent garder leur souveraineté en matière d'immigration et d'asile, c'est aussi parce que ces deux thèmes cristallisent les pires craintes dans un monde dominé par la menace réelle du terrorisme et la rhétorique sécuritaire à laquelle il donne lieu.

• **La lutte contre le terrorisme, nouveau fer de lance de l'Europe et menace pour les droits de l'Homme**

Les attentats du 11 septembre 2001 ont entraîné le renforcement des législations sécuritaires, partout dans le monde et notamment en Europe. L'Espagne et le Royaume-Uni ont subi de plein fouet des attentats meurtriers tandis que la France, l'Allemagne et l'Italie sont régulièrement menacées du fait de leur présence militaire en Afghanistan. L'affaire des détentions et des vols secrets de la CIA dans certains États membres et d'autres comme la Tunisie et l'Égypte, où la torture est tolérée, ont sérieusement mis à mal la tradition de protection des droits de l'Homme en Europe. Certains pays comme le Royaume-Uni ont instauré un état d'exception dérogeant au droit commun se traduisant notamment par le placement au secret et la détention sans limite de temps de suspects, la possibilité de mesures d'éloignement sur assurance diplomatique avec entente bilatérale, des assignations à domicile, une restriction à la liberté de circulation, des audiences à huis clos sans aucune communication avec un avocat, etc. En France, les mesures prévues sont notamment l'éloignement, l'expulsion ou l'interdiction de territoire français à toute personne suspectée de terrorisme. Depuis 2001, soixante-dix individus ont été expulsés. Les gardes à vue particuliè-

rement longues se passent sans avocat et des privations de sommeil, assimilables à l'usage de la torture, ont été relatées.

De telles mesures sécuritaires, parfois qualifiées de « dérives », ont incontestablement restreint les droits fondamentaux au nom du principe suivant lequel « la fin justifie les moyens ». Plus inquiétant, les droits de l'Homme finissent parfois par être considérés comme des obstacles à la lutte contre cette criminalité alors que celle-ci stigmatise certaines franges de la population implicitement désignées, à savoir les communautés musulmanes. Or, affirment certains, une perte de confiance dans les forces de police risque de miner les efforts menés contre la radicalisation de personnes éventuellement déjà sensibilisées aux idées extrémistes. C'est finalement sur cette ligne de fracture que se sont axés les débats : comment lutter contre le terrorisme tout en respectant nos valeurs ?

Quels sont donc les garde-fous contre ces dérives alors que la sécurité nationale relève, par définition, de chaque État ? Les textes existent : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 dispose que tout État doit prendre toutes les mesures législatives ou autres pour empêcher que des actes de torture soient commis. Dans le cadre du Conseil de l'Europe, le Comité européen pour la prévention contre la torture peut être un rempart, tout comme la Convention pour la prévention du terrorisme de 2005. Mais celle-ci reste faible sur bien des points, notamment concernant la Cour compétente en la matière pour faire respecter les droits de l'Homme. Certains Parlements nationaux se sont manifestés, comme la Chambre des Lords anglaise qui a condamné des mesures non strictement nécessaires et discriminatoires car elles ne visaient que les étrangers et les immigrés, ou d'autres qui violaient le droit à un procès équitable ainsi que la Convention européenne des droits de l'Homme.

Quoiqu'il en soit, les défenseurs des droits de l'Homme s'accordent pour affirmer que la lutte contre le terrorisme ne peut justifier les atteintes aux droits fondamentaux des nationaux ou non nationaux, et plus largement aux valeurs démocratiques. Si l'idée d'une sensibilisation de l'opinion publique européenne à la réalité des pratiques antiterroristes a été évoquée, c'est surtout vers la mise en place d'un véritable système juridique et judiciaire européen que les espoirs se sont tournés.

• **La garantie européenne des droits de l'Homme : l'établissement d'un véritable système juridique et judiciaire européen ?**

On l'aura compris en passant en revue les thèmes abordés durant cette journée : l'Europe ne manque pas de Droit, qu'il prenne la forme de déclarations, de conventions ou de traités. Mais l'existence de ce corpus juridique ne suffit pas à lui seul si les règles qu'il contient demeurent à l'état de principes, sans réelle application. L'Europe est consciente de cette exigence en travaillant sur plusieurs fronts.

D'abord, il faut rappeler qu'avant de rejoindre l'Union européenne, les États candidats se doivent de respecter certains principes relatifs aux droits humains et à l'État de droit institués par les critères de Copenhague. C'est ainsi que l'Estonie a dû changer sa législation interne pour être en conformité, tandis que la candidature de la Turquie achoppe – entre autres – sur ces mêmes critères. Le directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux a d'ailleurs rappelé que la transposition effective des textes juridiques et des conventions internationales en droit interne demeure une tâche essentielle, permettant aux citoyens de revendiquer plus facilement, devant les juridictions de leur État, l'application concrète de leurs droits. Encore faut-il qu'il existe des outils pour garantir cette effectivité !

On l'a vu avec la Convention européenne des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, celle-ci dispose de sa propre juridiction, la Cour de Strasbourg, pour recevoir des plaintes étatiques ou individuelles. Elle souffre cependant d'une double limitation : d'une part, celle de sa capacité à absorber toutes les demandes qui lui sont de plus en plus soumises ; d'autre part, celle de sa restriction aux droits de « première génération », à savoir les droits civils et politiques (liberté de pensée, de circulation, à la vie, etc.). C'est tout l'intérêt de la Charte sociale européenne de 1961, révisée en 1996, qui s'applique, elle, aux droits de « deuxième génération », à savoir les droits économiques, sociaux et culturels, ces « droits-créances » qui intéressent particulièrement les citoyens européens puisqu'ils concernent le droit au travail, à la formation, à l'éducation, etc. Autre intérêt, ces droits sont garantis et contrôlés par le Comité européen des droits sociaux, un organe que des groupes de la société civile européenne peuvent saisir d'une plainte contre un État membre. L'action n'est donc pas encore ouverte aux particuliers, mais ce système est déjà beaucoup plus efficient que celui des Nations unies dont le

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ne disposait pas jusqu'à cette année de protocole ouvrant la voie à des plaintes individuelles devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Véritable arlésienne des droits de l'Homme depuis plus de trente ans, l'adoption de ce Protocole en juin 2008 pourrait être ouvert à la signature des États à l'occasion du soixantenaire de la Déclaration universelle (DUDH). La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne prévoit, quant à elle, de véritables garanties concernant, par exemple, les droits de la défense mais également les droits économiques, sociaux et culturels. Elle ambitionne ainsi de réaliser une sorte de « synthèse » entre la Convention européenne (CEDH) et la Charte sociale européenne. Elle innove également en prévoyant un mécanisme d'aide juridictionnelle, à l'image de ce qui peut exister dans les droits nationaux. Mais son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2009, se trouve retardée par les aléas de la ratification du Traité de Lisbonne... Elle est néanmoins déjà une référence pour certains pays de l'Union européenne tandis que les avocats généraux devant la Cour de justice de la communauté européenne (CJCE) n'hésitent pas à l'invoquer dans leurs conclusions. L'Agence européenne des droits fondamentaux a, en tout cas, pour mandat de faire appliquer ce texte, si tant est qu'il soit un jour pleinement ratifié et que la critique d'un chevauchement entre le Conseil de l'Europe (en charge de la CEDH) et l'Union européenne (en charge de cette Charte) s'amointrisse...

Le droit pénal, particulièrement essentiel dans le champ des droits de l'Homme, est également à l'agenda de l'Union européenne. On évoque en effet un projet de « code européen de procédure pénale ». Deux décisions cadre sont d'ailleurs en projet. La première, très récente puisqu'elle date de janvier 2008, vise à permettre la reconnaissance des arrêts par les cours d'un pays à l'autre (notamment quand il y a condamnation par contumace) et à garantir un droit à l'appel. La seconde, datant de 2004, cherche à construire un socle commun de droits procéduraux pour aboutir à la reconnaissance commune des décisions des membres de l'Union européenne, par exemple concernant le mandat d'arrêt européen.

On voit bien que l'Europe cherche par ses différents organes – Union européenne et Conseil de l'Europe en tête – à harmoniser et simplifier les systèmes juridiques et judiciaires. Pour louable qu'elle soit, la

démarche semble pourtant chaotique tant les États membres résistent à ce qu'ils considèrent souvent comme des abandons de souveraineté. On reproche également à l'Europe de succomber à l'effet « millefeuilles » en empilant sans grande concertation – ou avec trop de concertation ! – des textes qui n'offrent qu'un apport limité par rapport à l'existant et en créant des chevauchements de compétences alors qu'il faudrait au contraire rendre visible l'Europe des citoyens et assurer l'égalité des sujets de droit étrangers. Certains se demandent si cette concurrence ne risque pas, à terme, d'aboutir à un délitement de la protection européenne et s'il ne vaudrait pas mieux donner davantage de moyens à la Cour européenne des droits de l'Homme plutôt que d'élaborer sans cesse de nouveaux instruments. Mais l'Union européenne est-elle prête à renoncer à ses ambitions en matière de droits de l'Homme ?

Ce n'est sans doute pas dans l'intérêt de ces derniers et encore moins dans le sens de l'Histoire : l'Europe abrite en effet désormais la Cour pénale internationale (CPI), première juridiction permanente à vocation universelle chargée de juger les crimes les plus graves (génocides, crimes de masse, crimes contre l'humanité). Si elle a été lancée à l'initiative des Nations unies, du fait de la compétence universelle qui est la sienne, cette Cour attend beaucoup de l'Europe pour remplir sa mission. Depuis 2006, un accord de coopération entre la CPI et l'Union européenne a jeté les bases d'un travail en commun pour la poursuite des criminels. L'Union est sans doute la mieux placée pour susciter d'autres adhésions, encourager « ses » États et ceux d'autres continents à intégrer le statut de la CPI dans leurs législations et aider à l'exécution des mandats d'arrêt.

N'oublions pas que la CPI est née à Rome, là où l'Union européenne s'est constituée il y a plus de cinquante ans. D'une certaine manière, cette juridiction supra-européenne renvoie l'Europe à son Histoire : elle fait le lien entre les pays qui la composent et l'ambition qu'elle a pour le monde. Pour autant, elle lui rappelle que c'est à l'aune de sa capacité à prendre en charge les questions « internes » la concernant (droits de ses citoyens, des migrants et demandeurs d'asile) tout en respectant ses valeurs, que l'on jugera sa crédibilité et sa légitimité à porter l'étendard des droits de l'Homme « à l'extérieur ».

Troisième partie

Gouvernance locale et droits de l'Homme : une effectivité à portée de tous

Qu'on se le dise ! les droits de l'Homme comptent un nouvel acteur de poids : les collectivités locales. À travers les villages, les villes et les régions, les droits de l'Homme accèdent au citoyen pour une plus grande responsabilisation de chacun. Une formule neuve, riche en potentialités qui pose la problématique des droits de l'Homme dans un espace très concret, plus proche des citoyens et de leur quotidien. C'est tout l'enjeu de l'assemblée plénière et des quatorze tables rondes qui ont émaillé cette troisième et dernière journée du Forum de Nantes que d'avoir mis en lumière ce phénomène encore trop méconnu et si récent.

Longtemps, le combat des droits de l'Homme a été l'apanage des États et des organisations internationales. Plusieurs raisons à cette situation : tout d'abord, la puissance de l'État Nation et l'omniprésence de l'État Providence avaient abouti à la concentration de nombreuses compétences entre les mains de l'État auquel, il faut bien l'avouer, les citoyens se remettaient volontiers. Bien sûr, le champ de telles délégations variait au diapason des traditions nationales. Dans les États fédéraux, comme les États-Unis, le poids de l'État fédéral se faisait moins sentir, les États fédérés gardant une autonomie certaine. Dans les États unitaires, par contre, les villes et les

régions perdirent beaucoup de cette autonomie que les lois de décentralisation ne leur permirent pas vraiment de défendre. La France, « jacobine » comme chacun sait, est de ceux-là. Il n'est d'ailleurs pas sans intérêt de souligner que sa vocation centralisatrice naissait, ou se renforçait, au moment même où sa Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen voyait le jour. De fait, l'État se réserva longtemps certains domaines, dont la diplomatie. En particulier celle concernant les droits de l'Homme.

Puis les organisations internationales prirent leur place dans le concert des droits de l'Homme, au point d'en devenir bien souvent le chef d'orchestre. L'Organisation des Nations unies et l'Europe (Union européenne, Conseil de l'Europe, OSCE), pour ne citer qu'elles, firent des droits fondamentaux leur cheval de bataille. Par définition – puisqu'elles sont des regroupements d'États, elles le firent à la demande des États les composant, au nom d'une efficacité supposément plus forte : d'une certaine manière, l'universalité des droits en question justifiait l'universalisation du combat pour leur respect.

Nul doute que les États, puis les organisations internationales œuvrèrent dans cette tâche immense. Les uns comme les autres continuent d'ailleurs de le faire. Pour autant, tous ont perdu de cette évidence qui les voyait prendre en charge les droits de l'Homme. Sous les coups de boutoir de la mondialisation, les États Nations se sont affaiblis, concurrencés par de nouveaux acteurs, qu'il s'agisse des entreprises dont certaines dictent, dit-on, leur volonté aux États, ou des ONG, ces associations qui ouvrirent une brèche dans le privilège étatique en développant une diplomatie non gouvernementale.¹⁴ Ironie de l'histoire, les États auraient également perdu de leurs pouvoirs en déléguant une partie de ceux-ci aux organisations internationales. Surtout, les citoyens ont fini par se sentir coupés de ces lieux de pouvoir négociant sur la scène internationale la promotion des droits de l'Homme au prix de concessions sur l'autel du bilatéralisme, de la diplomatie et des intérêts économiques qu'ils n'acceptent pas toujours. Le cas de l'Europe, que nous avons parcouru dans la deuxième partie, est emblématique à cet égard.

Trop éloignés des centres de décision, noyés dans la multitude de textes, de conventions, de conférences internationales élaborés à Bruxelles, Genève ou New York, ces citoyens se sont alors tournés vers des institutions plus proches d'eux : mairie, communauté de

communes, conseils général ou régional, canton, province ou *länder*... Il n'en fallait pas tant pour que ces derniers prennent la balle au bond. Car, à vrai dire, ils n'avaient pas renoncé à exercer leur solidarité. À partir des années 1990, les pouvoirs locaux ont même commencé à être davantage présents sur la scène mondiale. Et cette évolution ne fait que s'accélérer !

I. Les gouvernements locaux, « nouveaux » acteurs du combat des droits de l'Homme

Les gouvernements locaux revendiquent et appliquent depuis longtemps, à leur mesure, des politiques dans le champ de la solidarité internationale et du développement. La véritable nouveauté résiderait davantage dans le fait qu'ils investissent de plus en plus le domaine des droits de l'Homme, sans doute à la faveur de la perte de vitesse des États et des organisations internationales.

• Des acteurs de plus en plus incontournables, fruits d'une dynamique ancienne

En réalité, les organisations internationales elles-mêmes ont toujours accordé une place aux gouvernements locaux. Le Conseil de l'Europe, par exemple, dispose d'une institution représentant les collectivités locales et régionales en son sein : le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. S'il a été créé en 1994, il est le fruit d'une évolution institutionnelle qui remonte à... 1953 ! À l'époque, il s'agissait de s'inspirer de la création de la Charte européenne des libertés communales créée par le Conseil des communes d'Europe, une association française fondée en 1951, et qui deviendra en 1984 le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE). La « Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe » l'ancêtre du « Congrès » qui sera créée au terme d'un long processus, donnera naissance en 1985 à la Charte européenne de l'autonomie locale (entrée en vigueur en 1988), par laquelle les États signataires s'engagent à reconnaître dans la législation interne le principe de l'autonomie locale, définie comme « *le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques* ».

Ce texte est important en ce qu'il permet aux collectivités locales de prendre en charge toute question qui ne leur serait pas explicitement refusée. Par la suite, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux donnera naissance à d'autres textes qui ne font que renforcer les potentialités des collectivités locales : la Charte urbaine européenne de 1992 et 2008, la Charte sur la participation des jeunes à la vie municipale et régionale élaborée en 1992 et révisée en 2003, la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local de 1992, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires de 1992 ou encore la Convention européenne du paysage de 2000...

Les Nations unies ne sont pas non plus en reste. Si l'hostilité de certains États n'a pas encore permis d'aboutir à une Charte mondiale de l'autonomie locale, l'ONU travaille au renforcement des gouvernements locaux, que ce soit par son Agence pour les établissements humains, ONU Habitat – qui organisa une conférence importante à Istanbul en 1996 –, ou par le Comité consultatif des autorités locales. Créé en 2000, celui-ci vise expressément à renforcer le dialogue international avec les autorités locales sur les questions de développement, en particulier sur l'action à mener pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement. Enfin, en 2005, le secrétaire général des Nations unies encourageait les États membres à « *continuer de faciliter la participation des autorités locales et de leurs associations dans les organes intergouvernementaux* ».

Précisément, les associations elles-mêmes ne ménagent pas leurs efforts pour œuvrer également en ce sens et, ce, depuis longtemps. Ainsi, la plus ancienne organisation d'autorités locales (elle a été fondée en 1913 !), l'Union internationale des autorités locales (IULA) s'attache à promouvoir et unir les pouvoirs locaux démocratiques dans le monde et à assurer la représentation et la prise en compte de leurs intérêts par les organisations intergouvernementales, notamment à travers les relations qu'elle entretient avec les Nations unies depuis la fin des années 1940.

Très proche de IULA, la Fédération mondiale des cités unies (FMCU) est une association de 1 400 collectivités locales, réparties dans plus de 80 pays (principalement les pays du pourtour méditerranéen, l'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine) qui, depuis 1957, défend également les intérêts des pouvoirs locaux aux niveaux national et international. Elle initie, met sur pieds et anime sous différentes for-

mes des échanges entre collectivités locales (organisation de rencontres, jumelage, coopération décentralisée, réseaux...) dans les domaines de la défense de la paix, la promotion de la démocratie, de l'autonomie locale et du développement urbain durable.

Enfin, créée en 1984 à l'initiative du Conseil régional d'Ile-de-France, l'Association mondiale des grandes métropoles, *Metropolis*, rassemble quatre-vingt-neuf villes ou régions membres actives du monde entier. Elle vise à faciliter les échanges de savoirs, d'expériences et de politiques appliquées au sein du réseau des membres et des partenaires, à renforcer l'influence mondiale des gouvernements métropolitains en partenariat avec d'autres associations gouvernementales locales, des organisations internationales et la société civile (entreprises, universités, ONG...) et à procurer des opportunités pour la coopération internationale.

C'est donc un mouvement d'ampleur qui voit depuis des années les autorités locales s'unir pour développer leur autonomie tout en nouant des relations avec les organisations internationales. Cette dynamique a connu une accélération depuis 2004, date à laquelle IULA, la FMCU et *Metropolis* se sont unies pour donner naissance à *Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)*.

• **Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)**

Fondée en 2004 à Paris, basée à Barcelone, cette association a vocation à devenir une organisation mondiale unifiée de pouvoirs locaux en étant « *la voix unie et le défenseur de l'autonomie locale démocratique, défendant ses valeurs, objectifs et intérêts sur la scène internationale et par la coopération entre gouvernements locaux.* »

CGLU s'appuie donc sur les villes et les gouvernements locaux pour promouvoir une vision globale à partir du local. La véritable nouveauté, c'est sans doute que les gouvernements locaux « prennent la main » pour leur développement autonome, sans attendre d'être reconnus ou sollicités par les États ou les organisations internationales. CGLU revendique la légitimité des collectivités locales à monter sur la scène internationale, leur capacité à prendre en charge des questions transversales et ainsi à entrer dans le concert des promoteurs des droits de l'Homme.

Pour autant, on remarquera que CGLU n'évoque jamais l'expression « droits de l'Homme » dans les objectifs et le rôle qu'elle s'assigne

(ci-dessous) et présente sur son site internet. Il suffit néanmoins de consulter ses statuts pour constater que l'expression apparaît bel et bien. Oubli, précaution « diplomatique » ou vestige inconscient de cette vieille croyance voulant que les droits de l'Homme relèvent de la compétence exclusive des États et des organisations internationales ? Qu'importe finalement puisque l'on comprend bien en parcourant sa « feuille de route » que les droits de l'Homme sont à chaque coin de rue¹⁵...

Objectifs et rôle de Cités et Gouvernements Locaux Unis

Objectifs

- Promouvoir une autonomie locale démocratique forte et effective dans le monde entier.
- Promouvoir l'unité et la coopération entre les membres.
- Assurer une représentation politique effective du gouvernement local au sein de la communauté internationale, notamment vis-à-vis de l'ONU et de ses agences.
- Être la source mondiale majeure d'information et de renseignement concernant le gouvernement local.
- Être la source mondiale du savoir, des échanges et des programmes de renforcement des compétences et des moyens, soutenant la mise en place et le renforcement de collectivités territoriales et associations nationales libres et autonomes.
- Promouvoir le développement économique, social, professionnel, environnemental et culturel, la formation et le service à la population en se fondant sur les principes de la bonne gouvernance durable et de l'inclusion sociale.
- Promouvoir l'égalité entre les races et les sexes, et combattre toutes les formes de discrimination.
- Être une organisation démocratique forte, reflétant dans sa composition et son fonctionnement la diversité des sphères locales de gouvernance.
- Promouvoir la coopération décentralisée et la coopération internationale entre les collectivités territoriales et leurs associations.
- Promouvoir les jumelages et le partenariat comme moyen de connaissance réciproque et d'amitié entre les populations.

- Développer des politiques, des programmes et des initiatives dans le cadre des mission, valeurs et objectifs de l'Organisation mondiale, ce qui implique la recherche de moyens appropriés pour les mettre en œuvre, dans le cadre des règles internes de l'organisation.

Rôle

- S'engager activement dans un travail de lobbying et de défense pour promouvoir le rôle et le statut des gouvernements locaux sur la scène internationale et influencer les décisions de politiques internationales.
- Développer et promouvoir les politiques et les positions sur les problèmes clés et d'importance pour le gouvernement local et la communauté internationale.
- Collaborer activement avec les Nations Unies et ses agences et d'autres organisations internationales pertinentes.
- Développer des initiatives et programmes d'action fondés sur les principes d'autonomie et de solidarité internationale notamment par la coopération décentralisée, des projets de développement entre gouvernements locaux et entre associations de gouvernements locaux.
- Construire une plate-forme internationale d'échanges, de partenariats afin de renforcer les capacités des autorités locales et de leurs associations.
- Promouvoir un réseau fort de membres de gouvernements locaux et développer des services et des produits mondiaux pour satisfaire leurs besoins et leurs demandes.
- Devenir une source mondiale majeure d'information concernant l'autonomie locale, les autorités locales, la solidarité internationale et l'échange de savoir.
- Diffuser à ses membres, par des publications, des colloques et grâce aux nouvelles technologies, une information sur la situation et l'évolution des gouvernements locaux dans le monde.

www.cities-localgovernments.org

Avec CGLU, les droits de l'Homme investissent avec succès les relations internationales par l'échelon de la démocratie locale. Mais les gouvernements locaux n'existent à ce niveau qu'à partir de la réalité de leurs actions sur le terrain. Et elles sont nombreuses, comme ont

pu en témoigner les tables rondes du Forum nantais. Qu'elles concernent le logement, le handicap, les migrants politiques, économiques ou climatiques, le racisme ou la pauvreté, les actions concrètes que mènent les collectivités locales démontrent combien la problématique des droits de l'Homme est bel et bien entrée dans les villes.

II. Les droits de l'Homme à l'échelle locale

Les collectivités locales – villages, villes et régions – sont à la fois les réceptacles et les décalques de phénomènes interpellant les droits de l'Homme. Réceptacles, puisque ces collectivités infra étatiques sont bien souvent les premières concernées par ces phénomènes dont elles perçoivent aussitôt les incidences et les implications concrètes : d'une certaine manière, elles sont comme ces sentinelles qui repèrent les premiers signaux de fumée. Décalques, puisqu'il y a toujours fort à parier pour qu'un phénomène décelé dans une collectivité se produise dans d'autres collectivités, dans le même pays ou sur d'autres continents. S'ils ne s'expriment pas avec la même intensité, ils suscitent des dispositifs variables selon les villes et les moyens dont elles disposent. Autant de bonnes – ou de mauvaises – pratiques qui peuvent être une aide précieuse aux collectivités qui s'y trouvent confrontées. Ces phénomènes tissent en tout cas un fil ténu entre les collectivités locales du monde entier.

• Handicap et logement ou les droits de l'Homme au quotidien

Le regard posé sur les populations en situation de handicap explique pour beaucoup la façon dont les problèmes peuvent rester longtemps sans solution. Il aura en effet fallu du temps pour comprendre que les droits à la vie et à la dignité, autrement dit ceux parmi les plus essentiels du corpus des droits de l'Homme, étaient en cause dans le sort réservé au quotidien aux personnes handicapées. On peut saluer à cet égard l'impulsion donnée par l'Europe dont l'article 13 du Traité d'Amsterdam (1997) luttant contre toutes les discriminations, notamment celles relatives au handicap, ont suscité une directive sur l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi. Celle-ci a entraîné l'adoption, en France, de la loi du 11 février 2005.

Sur la base de ce texte, *Nantes Métropole*, communauté urbaine regroupant vingt-quatre communes a créé une commission inter-

communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, composée d'élus, de personnes compétentes en matière de handicap, et d'associations de personnes handicapées de la région nantaise. Cette commission se réunit régulièrement et travaille sur des thématiques concrètes : le déplacement sur la voie publique, l'accès aux transports publics, aux logements et au monde du travail. Dans chaque commune a ainsi été établi le diagnostic d'un premier périmètre à aménager concernant les lieux les plus fréquentés (les mairies, la poste, les écoles, les commerces). La démarche de *Nantes Métropole* repose sur le principe simple selon lequel la personne handicapée est un citoyen comme un autre, porteur d'une demande spécifique comme peuvent en avoir d'autres catégories de citoyens. Deux ans plus tard, le travail de sensibilisation semble porter ses fruits : les personnels en charge de l'aménagement dans les communes viennent spontanément demander des conseils pour organiser l'accès des personnes en situation de handicap.

D'autres exemples étrangers sont venus alimenter les débats. Ainsi les représentants d'une commune macédonienne et d'une ONG locale sont venus expliquer comment un plan d'action local avait été développé en respectant deux principes : le respect des droits des personnes handicapées, et la participation des personnes en situation de handicap. Là aussi, comme à Nantes, il s'agit de rendre disponibles des outils pour informer les personnes en situation de handicap, de rendre accessibles les transports, et d'ouvrir des possibilités d'emploi pour les personnes concernées, par exemple dans le secteur commercial. Ce faisant, les responsables ont suivi la méthodologie dite de « l'Agenda 22 », du nom des 22 règles standards mises en place par l'ONU en 1993 pour garantir l'effectivité des droits. C'est là un bon exemple de collaboration entre collectivités locales et organisations internationales, dans laquelle les personnes concernées sont directement impliquées en vertu du slogan fort hérité du Forum européen des personnes handicapées (2007) : « *Nothing about us without us* » (« Rien pour nous, sans nous »). Un slogan qui, d'une certaine manière, vaut pour toutes les franges de la société civile...

Au Maroc également, les personnes en situation de handicap rencontrent de nombreuses difficultés, en matière d'accès aux soins, d'éducation, de formation professionnelle. L'existence de textes

n'empêche pas leur situation d'évoluer trop lentement. À proximité de Rabat, dans la commune de Salé (arrondissement de Tab Riquet), dont une large partie de la population connaît des difficultés économiques, une méthodologie dynamique et basée sur la concertation a été adoptée, dans l'objectif de faire participer les personnes en situation de handicap au développement de la commune. Un groupe de travail, qui regroupe tous les acteurs concernés directement ou indirectement par le handicap, mène des actions de valorisation des compétences des personnes handicapées et de sensibilisation de la société. Partant du postulat qu'il est préférable de convaincre les décideurs, plutôt que de les contraindre par les textes, le programme vise à s'intéresser aux projets dans tous les domaines et à demander l'accessibilité à tous. C'est ainsi que des classes intégrées ont été mises en place, et qu'un centre d'information pour les familles d'enfants handicapés a été créé. L'expérience fonctionne bien, à tel point qu'il est désormais en projet de la généraliser aux autres villes de l'arrondissement.

Au Québec, la ville de Victoriaville a adopté, par une démarche volontaire, avant toute obligation législative, une politique d'accessibilité universelle en 1999. Il s'agit d'offrir un milieu de vie où chacun (et donc pas uniquement les personnes en situation de handicap) peut bénéficier des mêmes services de façon autonome. Grâce à une culture de partenariat avec le milieu associatif, et à la participation de représentants de tous les types de déficiences, des actions concrètes ont pu être menées, en matière d'accessibilité architecturale, de transports, d'emploi, de culture, de tourisme, de sport et de loisirs. Des outils de sensibilisation ont par ailleurs été mis en place à destination des employés municipaux, des commerçants ou des enfants de manière à changer leur regard sur le handicap.

Depuis plusieurs années en France, « pays riche » dit-on, l'opinion publique a fini par s'habituer aux sans-abri contraints de dormir sur des bouches de métro. Dernièrement, des associations comme *Médecins du Monde* ou *Les Enfants de Don Quichotte* ont lancé des opérations spectaculaires de tentes offertes au sans-abri afin de rendre visible ce que nous finissons par ne plus voir, à savoir trois millions de personnes mal logées et une précarisation de la société qui finit par toucher de nombreuses franges de la population, comme les « travailleurs pauvres ». Le porte parole de l'association *Droit au*

logement, Jean-Baptiste Eyraud, rappelait ainsi que 51 % des Français considèrent qu'ils pourraient très bien se retrouver un jour sans logement. Des lois de 1982 et 1990, de même que l'article 34 de la Charte européenne des droits fondamentaux consacrent pourtant le droit au logement. Une décision du Conseil constitutionnel de 1995 dispose même que l'accès de toute personne à un logement décent est un objectif à valeur constitutionnelle. Et si la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2000 oblige les communes à construire des logements sociaux, certaines préfèrent encourir des condamnations au paiement d'amendes plutôt que de remplir leurs obligations. Quant à la loi Dalo de 2007, adoptée à la suite des mouvements des « tentes », elle a fait naître des espoirs mais ne reste qu'un « *point sur le chemin du combat pour mettre fin au mal logement* », pour reprendre la formule du conseiller d'État Paul Bouchet.

C'est dire si la question du logement est épineuse pour les gouvernements locaux qui, il est vrai, ne disposent pas toujours des moyens juridiques de suppléer aux carences de l'État en la matière. Elle interroge également la responsabilité sociale des propriétaires privés, particuliers et surtout entreprises qui investissent dans des immeubles qu'ils refusent de louer. Elle renvoie également aux discriminations ethno-raciales : d'après une anthropologue, Florence Bouillon, présente à Nantes, les immigrés attendraient deux fois plus longtemps avant d'accéder à un logement social, tandis que le surpeuplement des logements affecterait 40 % de ceux occupés par des Africains, des Maghrébins ou des Turcs. Bref, il n'est pas certain que les collectivités locales françaises aient beaucoup de leçons à donner en la matière, même si de nombreux responsables politiques se rangent aux côtés des associations pour faire avancer le combat du droit au logement.

C'est finalement de la ville sud-africaine de Durban qu'est venue la leçon d'action pour l'effectivité du droit au logement. Loggie Naidoo, l'adjoint au maire, a ainsi expliqué comment dans ce pays débarrassé de l'apartheid depuis seulement 1994, avait été mise en place une politique audacieuse de sécurité du logement. Pour faire face à l'exode rural qui amène des milliers de paysans à quitter leurs terres pour rejoindre les villes, Durban a ainsi construit 120 000 logements remis gratuitement aux personnes, avec une quantité d'eau et d'électricité minimale offerte chaque mois. Certes, les maisons –

construites en une journée – ne peuvent être en brique et en ciment, mais elles répondent décemment à une urgence. La situation est néanmoins loin d'être idyllique : la majeure partie des citoyens préfère attendre d'obtenir une maison en dur, si bien que 200 000 personnes vivent encore dans des bidonvilles. Mais l'exemple est là, à la mesure d'un pays qui n'a rien à voir avec la France. Reste que Loggie Naidoo a peut-être envoyé une forme de message à cette dernière en soulignant combien le combat pour les droits de l'Homme était devenu plus difficile en Afrique du Sud depuis que la société civile s'était affaiblie...

• **Mémoire de la traite, racisme et migrations des Roms, ou quand les maux du monde se rappellent au souvenir des villes**

Regarder son quotidien tel qu'il est, c'est aussi savoir regarder son passé sans trembler. Les États, tout comme les organisations internationales, n'ont pas toujours su faire ce travail de mémoire, pourtant indispensable pour comprendre les conséquences actuelles de phénomènes anciens sur nos sociétés. Plusieurs villes ont entamé une démarche introspective sur leur passé de cités naguère impliquées dans la traite négrière transatlantique. Le Cap (Afrique du Sud), Cotonou (Bénin), Recife (Brésil, ancienne colonie portugaise), Liverpool et Bristol (Angleterre), ont reconnu le rôle de l'esclavage dans la construction de leur identité, de leur économie, de leur architecture, de leur langage, de leur culture. Un pas important accompagné de nombreuses initiatives, comme la présentation d'excuses de la ville de Bristol auprès des peuples déportés, ou comme l'ouverture d'une exposition sur l'histoire de la traite transatlantique à Liverpool, en 1994. Un travail difficile, parfois empêché par certaines initiatives préventives prises dans le passé, comme la destruction des archives à Recife, afin de protéger l'État de futures demandes d'indemnisation. Nantes elle-même n'a pas fui son histoire. Pendant tout le XVIII^e siècle, en effet, la ville a tenu la première place française dans ce « commerce », déportant près de 450 000 captifs africains et assurant ainsi plus de 45 % de la traite négrière française (même s'il ne faut pas ignorer le rôle des nations non occidentales). Comme le souligne Jean Breteau de l'*Alliance internationale des Anneaux de la Mémoire*¹⁶ « Nantes, par son industrie et ses emplois, a profité direc-

tement du profit engendré par la traite. Mais toute l'Europe était compromise dans le système. Les marchandises que Nantes expédiait en Afrique pour le troc venaient de toute l'Europe : les perles de Venise, les fusils de Londres, la dinanderie de Gand, etc. La redistribution s'effectuait de la même façon. Nantes se trouvait à l'articulation des deux, et en ce sens, elle peut être considérée comme un symbole ».

Si le travail de mémoire est bien engagé, le débat ouvert, il reste que de nombreux désaccords persistent entre descendants d'esclaves et descendants d'armateurs à propos de l'objet du travail de mémoire. À Liverpool, les descendants d'armateurs acceptent ainsi de contribuer financièrement aux différents projets sans pour autant remettre en cause le sens de l'Histoire. La traite des Noirs est pour certains, encore aujourd'hui, considérée comme un commerce comme un autre. Un autre discours minimise la traite négrière, soulignant le rôle de populations noires dans le trafic et mettant en avant le fait que les Européens auraient seulement perpétué un état de fait existant avant leur arrivée sur les côtes africaines. Il a été rappelé à ce propos que, même si, avant l'arrivée des Blancs, certaines personnes étaient placées chez d'autres le temps de payer une créance, la déportation massive de populations d'un continent à l'autre a bien été organisée et planifiée par les Européens. La demande, dans ce cas, a bien précédé l'offre et les responsabilités sont loin d'être égales entre population blanche et population noire.

Il y a encore peu, l'étude de la traite négrière demeurait l'affaire de quelques chercheurs en histoire. Le travail de certaines organisations et en particulier celui de l'*Alliance internationale des Anneaux de la mémoire*, en partenariat avec de nombreuses collectivités locales, a permis de toucher un plus vaste public et particulièrement les jeunes générations à travers les écoles. Créer une exposition ou ouvrir un musée ne suffit pas toujours : le combat de la mémoire sur la traite négrière s'inscrit à côté de l'écriture de l'histoire.

Si la deuxième édition du Forum de Nantes en 2006 avait vu le lancement de l'*Alliance internationale des Anneaux de la mémoire*, celle de 2008 vit le lancement de la *Coalition internationale des villes contre le racisme*¹⁷. C'est donc à Nantes qu'aboutissait la première phase d'un travail lancé en 2004 par l'Unesco visant à établir un réseau de villes intéressées par l'échange d'expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et

l'exclusion. Et c'est à Nantes que cette initiative prenait réellement son envol. D'une certaine manière, les deux mouvements se rejoignent par-delà les siècles pour travailler à une meilleure compréhension des phénomènes qui frappent nos sociétés actuelles, et dans lesquels les villes se trouvent, bien souvent, au premier plan.

C'est à n'en pas douter le cas en ce qui concerne les Roms, ces migrants partis d'Europe centrale et orientale où ils fuyaient les discriminations et la misère pour venir en Europe occidentale y retrouver, parfois, les mêmes maux... Les collectivités locales n'ont généralement pas le beau rôle dans ce dossier. En 2005, Alvaro Gil-Robles, alors Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, effectuait une visite en France auprès des Roms. À Saint-Denis, en banlieue parisienne, il visita « *un bidonville insalubre, coincé sous un pont, entre une autoroute et une voie ferrée à trois minutes du boulevard périphérique parisien. Il existe depuis quatre ans et abrite environ cent cinquante familles. Tous les efforts déployés par la communauté pour rendre le camp présentable n'ont pas réussi à masquer les conditions déplorables dans lesquelles elle vit. J'ai été stupéfait par les images que j'ai pu y voir. Jamais auparavant je n'ai vu en plein jour, sur une surface si limitée, un nombre si important de rats ; ils se promenaient partout à côté des enfants.* » S'il contestait l'usage récent par les autorités françaises de l'article 5C des accords de Schengen stipulant que tout étranger arrivant dans l'espace européen doit être en mesure de prouver qu'il possède des ressources minimales fixées à 500 euros, le Commissaire admettait néanmoins que la mairie faisait des efforts importants pour aider ponctuellement cette communauté : « *Ainsi, la municipalité prend en charge les prestations publiques : eau, électricité, voirie. En outre, Médecins du Monde et des associations roms y interviennent régulièrement. Mais toutes ces initiatives ne suffisent pas à lutter contre les problèmes rencontrés par ces populations qui ne disposent plus d'un accès garanti à l'aide médicale d'État depuis sa réforme en 2004 et juillet 2005, et qui n'ont pas le droit de travailler, soit qu'elles sont demandeurs d'asile ou sans papiers, soit qu'elles possèdent un permis touristique qui ne les autorise pas à exercer une activité professionnelle.* »

Trois ans plus tard, la situation n'a pas beaucoup changé, comme en témoignent les bénévoles d'associations intervenant dans les camps

Roms, généralement des terrains squattés illégalement dont ils sont régulièrement expulsés. Une militante espagnole, Belen Sanchez, de la *Fondation Gitanes*, expliquait, quant à elle, qu'à Barcelone les Roms vivent en surnombre dans des appartements de 25 m² à 50 m² loués à prix d'or par des immigrés pakistanais : l'alliance des damnés en quelque sorte, situation abominable où des exclus exploitent d'autres exclus... L'Albanie, par contre, semble avoir mis en œuvre une stratégie concertée entre plusieurs ministères pour une meilleure intégration des Roms : soucieux de répondre aux critères d'adhésion à l'Union européenne – notamment le respect des minorités, ce pays ferait ainsi davantage que les pays déjà membres !

• **Extrême pauvreté et migrations climatiques ou quand la globalisation appelle à l'union des gouvernements locaux**

Pauvreté et extrême pauvreté¹⁸ représentent sans aucun doute des fléaux majeurs. Non seulement bien sûr parce qu'ils mettent en cause la survie même des personnes concernées – au bas mot, la moitié de l'humanité ! –, mais aussi parce qu'ils portent atteinte à tous les autres droits. Impossible en effet de songer que les libertés d'expression, de circulation, d'association ou de participation à la vie de la cité puissent être effectives lorsque l'on vit avec quelques euros par jour. La pauvreté est une atteinte à la dignité humaine – le premier des droits de l'Homme, et à ce titre elle entraîne avec elle tous les autres droits. Alors comment lutter contre ce fléau ?

Les participants de la table ronde consacrée à ce thème se sont attachés à identifier le meilleur moyen de répondre à cette question. Ils l'ont fait avec la conscience de la facilité avec laquelle on proclame, aux Nations unies ou à l'Union européenne, qu'il faut « combattre la pauvreté », véritable invocation trop peu suivie d'actions tant les États s'acharnent dans le même temps à appliquer des politiques économiques qui font peu de cas des « dégâts collatéraux » qu'elles engendrent. La comparaison opérée par certains entre la lutte actuelle contre la pauvreté et la lutte passée contre l'esclavage est forte, tant l'une et l'autre peuvent être effectivement considérées comme les restes muets de ces politiques économiques brutales : par fatalisme ou cynisme, la partie privilégiée du monde est-elle vraiment prête à aider l'autre partie ? La diminution de l'aide européenne à ce combat n'est certainement pas un signe encourageant.

Quant aux textes internationaux, les participants se sont entendus pour affirmer qu'il n'était plus temps de songer à des traités obligatoires qui ne trouveraient jamais à s'appliquer, si tant est qu'ils soient un jour adoptés. Les Objectifs du millénaire pour le développement qui prévoient de réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici 2015 ? Chacun est déjà prêt à y renoncer.

La démarche entamée par l'association *ATD Quart-Monde* dès 1987 visant à établir des « principes directeurs » pour lutter contre la pauvreté semble réunir davantage de suffrages. De fait, cette démarche a été validée par la Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'Homme des Nations unies en 2006. Depuis, le Conseil des droits de l'Homme a lancé une vaste consultation mondiale sur la résolution « Droits de l'homme et extrême pauvreté : les droits des pauvres ». Un texte de plus ? Pas si sûr, tant le processus s'attache à redonner la parole aux pauvres eux-mêmes tout en travaillant à convaincre les États par le jeu de la « soft law », ce « droit mou » qui pourrait avoir plus d'effet que des textes contraignants qu'ils se refuseront toujours à appliquer.

Persuader ces États que lutter contre la pauvreté est de leur intérêt semble donc la voie privilégiée. Pour autant, la perspective de l'opposabilité de certains textes n'est pas abandonnée. À cet égard, la possible adoption prochaine du protocole additionnel au Pacte de 1966 sur les Droits économiques, sociaux et culturels, donne quelque espoir aux militants. Quant au rôle des villes en matière de pauvreté, il n'a été abordé qu'à la marge tant les maires semblent disposer de trop peu de compétences en matière sociale. Leur rôle consiste bien souvent à coordonner les acteurs de terrain pour favoriser un service envers les citoyens pauvres. Mais les militants préviennent : il faut délaissé aujourd'hui l'approche par la charité pour lui substituer celle par le droit. C'est la seule conforme à cette phrase de Mandela que chacun a repris à son compte : « *Vaincre la misère n'est pas un acte de charité, mais de justice* ».

Privés d'une bonne partie de leurs droits, les pauvres risquent également d'être les victimes principales du changement climatique, ce phénomène qui depuis plusieurs années préoccupe les scientifiques et de plus en plus nos responsables politiques. En tout cas, ceux des gouvernements locaux sont – ou devraient être – aux avant-postes d'un autre phénomène induit : celui des « migrants

climatiques ». Les estimations font en effet valoir que d'ici 2050, les conséquences directes du réchauffement climatique entraîneront le déplacement de plus de deux-cents millions de personnes, lesquelles transiteront par... les villes. C'est ainsi que dès 2015, il est prévu que, par le monde, existeront trente-six mégapoles de plus de huit millions d'habitants situées sur des zones à risque, comme dans les deltas du Nil ou du Mékong. À elle seule, Dacca, la capitale du Bangladesh – le pays le plus pauvre du monde –, accueillera presque trois fois plus d'habitants qu'aujourd'hui !

La responsabilité des pays occidentaux, du fait de leur mode de vie riche en carbone, est clairement posée. Hélène Flautre, députée européenne, affirme que l'Union européenne doit prendre ses responsabilités et créer un statut spécial pour les réfugiés climatiques, à côté de celui reconnu aux réfugiés politiques. Le respect des Objectifs du millénaire pour le développement, la mise en œuvre de moyens pour lutter contre l'effet de serre sont des objectifs dans lesquels les villes, dans le cadre d'une coopération décentralisée, doivent également trouver leur rôle.

La gestion des migrations forcées liées aux changements climatiques est une responsabilité collective de tout premier ordre qui implique de penser aujourd'hui les modalités de déplacement des populations dans le respect des droits de la personne. Il faut préparer le terrain en amont pour la gestion de nouvelles données sociales, culturelles et économiques. À ce sujet, la collaboration entre personnes travaillant sur les dérèglements climatiques et responsables des migrations internationales est indispensable. Là encore, la participation des populations concernées semble incontournable pour trouver les solutions les mieux adaptées. Si la priorité reste bien la réduction des gaz à effet de serre, les villes doivent s'organiser en réseau international pour penser dès aujourd'hui à adapter leur territoire en concertation avec la société civile.

Passer en revue certaines des problématiques qui peuvent se poser aux villes suffit à se convaincre qu'elles sont en première ligne du combat des droits de l'Homme : de l'accès au logement aux conséquences du changement climatique, aucun phénomène ne les épargne. À l'image de la société mondiale qui les abrite, elles sont interdépendantes : une chance, finalement, vu la tâche qui les attend.

III. Du local au global ou l'alliance des villes et de leurs citoyens pour la promotion mondiale des droits de l'Homme

En 2007, un cap symbolique a été franchi : à l'échelle du monde, la population des villes a dépassé celle des campagnes. Et ce n'est pas terminé. À l'horizon 2020, l'ONU assure que 60 % de la population mondiale vivra dans les agglomérations urbaines, tandis que deux milliards de personnes s'entasseront dans des bidonvilles.

Déjà, en 1996, à l'initiative d'ONU-Habitat, les gouvernements centraux de plus d'une centaine de pays réunis à Istanbul avaient reconnu qu'ils ne pourraient faire face seuls aux problèmes liés à l'explosion urbaine. Devant l'immensité de la tâche, il importe de développer encore la coopération décentralisée dans laquelle les villes, les gouvernements locaux et les associations d'autorités locales s'investissent depuis des années. Reconnues dans leurs compétences et leur autonomie, les villes et les régions doivent avoir leur place aux côtés des États dans la promotion des droits de l'Homme, en collaboration avec les organisations internationales (ONU, Union européenne, Conseil de l'Europe) dont les textes et institutions doivent permettre des synergies globales. La société civile doit se voir reconnaître une place de choix dans cette architecture au cœur de laquelle *Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)* pourrait avoir un rôle central.

• La coopération décentralisée : un socle d'expertise à développer

Rappelons d'abord qu'il y a « coopération décentralisée » lorsqu'une (ou plusieurs) collectivité locale française développe des relations avec une (ou plusieurs) collectivité locale étrangère : il peut s'agir aussi bien de l'établissement de relations d'amitié ou de jumelage avec des collectivités territoriales étrangères, d'actions de promotion à l'étranger, d'aide au développement de collectivités dans certains pays, d'assistance technique, d'action humanitaire, de gestion commune de biens ou de services mais aussi de coopération transfrontalière et de coopération interrégionale. Cette définition est issue de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, qui inscrit l'action des collectivités locales en matière de coopération dans un cadre juridique, administratif et budgétaire précis.

Hasard des calendriers, le jour où commençait le 3^e Forum de Nantes, le 30 juin 2008, le secrétaire d'État français chargé de la Coopération et de la Francophonie présidait la Commission nationale de la Coopération décentralisée (CNCD). Créée par la loi de février 1992 et présidée par le Premier ministre, celle-ci a pour ambition de donner à tous les acteurs de la coopération décentralisée des éléments d'actualité, des informations pratiques, des éléments juridiques et surtout une base de données des coopérations décentralisées menées par les collectivités territoriales « ici » et « là-bas ». C'est dire si la coopération décentralisée est une réalité déjà ancienne, soutenue par l'État à laquelle le ministère des Affaires étrangères et européennes offre l'appui de sa délégation pour l'action extérieure des collectivités locales ainsi que de son réseau d'ambassades et des experts des directions du Quai d'Orsay.

Pour autant, ce n'est pas l'État qui « autorise » la coopération décentralisée. C'est la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, adoptée sous l'égide des Nations unies qui légitime l'action des villes dans le système des relations internationales. Son article 28 proclame en effet que « *toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.* »

De fait, l'idée d'une action efficace de collectivités locales vers d'autres collectivités locales en difficulté à travers le monde montre d'autant plus sa pertinence qu'elle est mise en œuvre depuis de nombreuses années. Parfois, cette démarche est engagée en adéquation avec les options politiques gouvernementales... et parfois non, comme cela fut le cas lorsque, au début des années 1990, la région Nord – Pas de Calais a organisé une coopération avec le Mali pour montrer, en pleine polémique sur les « charters », qu'il était possible d'avoir d'autres échanges avec des pays africains... Dès lors que les autorités régionales possèdent une autonomie financière suffisante et qu'elles n'empiètent pas sur des domaines de compétences purement étatiques, elles sont libres d'agir seules.

Reste néanmoins, comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, un champ sur lequel la coopération décentralisée n'avait jusqu'alors jamais réellement revendiqué sa compétence : les droits de l'Homme. C'est ce qu'a rappelé Jean-Philippe Magnen, l'adjoint

au maire de Nantes, alors même, s'étonnait-il, que « *la valeur droits de l'Homme est très présente dans l'esprit de la loi de 1992* ». Le fait même qu'une table ronde soit consacrée au thème « Coopération décentralisée et droits de l'Homme », seize ans après l'adoption de ce texte, en dit long sur les difficultés que rencontre ce « mariage ». Il est vrai que la coopération décentralisée avait souvent, jusqu'à présent, vocation à prendre en charge des actions de développement, tandis que le volet « Droits de l'Homme » (mais il en allait de même sur le volet humanitaire) relevait encore de l'État. Ce qui pourrait apparaître comme un signe de responsabilité des collectivités locales, désireuses de ne pas parasiter l'action de l'État (quand celui-ci agit), perd fortement de sa justification lorsque ce dernier s'abstient. Mais la distinction tient-elle encore lorsque, comme le soulignait Jean-Paul Gandin, conseiller technique de l'association *Pays de Savoie Solidaires*, « *les programmes d'amélioration des conditions de vie des populations entraînent mécaniquement la réalisation de leurs droits individuels, par exemple les droits à l'alimentation, aux soins, à l'éducation ou au logement* » ?

Les débats ont en tout cas été l'occasion de recenser de nombreuses – trop nombreuses pour être citées ici – actions de coopération décentralisée qui en disent long, d'une part sur les liens « naturels » unissant les collectivités locales de tous les continents, et d'autre part sur la frontière ténue entre développement et droits de l'Homme. Omar Mansour, représentant du Front Polisario (défense du Sahara occidental contre le Maroc), a ainsi rappelé le travail réalisé avec des municipalités espagnoles, italiennes, belges, autrichiennes, suédoises ou françaises pour aider les camps de réfugiés sahraouis dans les domaines de la santé, des écoles, de la jeunesse, de l'alimentation ou de la culture. C'est une aide vitale et qui « *peut combler de nombreuses lacunes de la coopération d'État à État et se substituer aux défaillances de la communauté internationale* », a affirmé Omar Mansour. Les droits de l'Homme ne sont pas loin. Comme l'affirme d'ailleurs Gilles Retière, le maire de Rezé, une ville de la région nantaise aidant le peuple sahraoui depuis quinze ans : « *Au-delà de l'aide financière, finalement limitée, c'est surtout une solidarité politique par laquelle les collectivités locales disent aussi au Parlement européen et à la France qu'ils doivent prendre leurs responsabilités.* »

Quant à Jean-Paul Gandin, de *Pays de Savoie Solidaires*, il a évoqué les programmes menés au Sénégal (construction d'un marché et d'une gare) ou à Haïti (formation d'instituteurs) pour affirmer combien l'alliance des élus locaux (en France, au Sénégal et en Haïti) et des sociétés civiles correspondantes avait fait avancer les droits de l'Homme en même temps que la crédibilité de ces intervenants auprès des États et des bailleurs internationaux.

Au final, les participants de cette table ronde sont formels : le combat pour la promotion des droits de l'Homme irrigue la totalité de ces programmes de coopération décentralisée. Et Jean-Philippe Magnen d'évoquer la récente loi Oudin de 2005 qui permet aux collectivités locales d'attribuer des recettes liées au service de l'eau en France à des coopérations internationales : une mesure qui rejoint directement le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement, qui proposent de réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable. Un exemple de mesure qui, via l'État, jette un pont entre collectivités locales et organisations internationales en charge des droits de l'Homme.

La coopération décentralisée met en évidence le lien entre le développement et les droits de l'Homme. Le premier, longtemps cantonné au transfert de technologies, s'enrichit ainsi d'une volonté politique, émancipatrice, qui s'appuie non seulement sur les représentants des collectivités locales mais également sur la société civile pour permettre l'éclosion de mouvements sociaux. Si un tel processus est aujourd'hui possible, c'est sans doute parce qu'il s'appuie désormais sur les technologies numériques et de l'internet : le « réseau des réseaux ».

L'idée de développer et de nourrir des réseaux efficaces apparaît ici en effet essentielle. L'accès à la connaissance est aujourd'hui favorisé par le passage au réseau numérique permettant de mettre en place des programmes de formation dans de nombreux secteurs d'activité. L'Inserm et l'institut Pasteur travaillent ainsi en étroite collaboration avec les pays d'Amérique latine. Bardhyl Jashari, directeur de l'association macédonienne *Metamorphosis*, a ainsi expliqué comment, dans le cadre d'une coopération décentralisée avec la région Basse-Normandie, il travaille autour de la « société de l'information ». Deux projets sont en cours, l'un sur les « stratégies de l'information et de

la communication » par lequel les autorités locales de Macédoine élaborent un outil de développement de la gouvernance, l'autre par lequel établissements publics numériques normands et centres de technologie macédoniens travaillent à réduire la « fracture numérique » par l'échange d'expériences. De cette manière, les nouvelles technologies alliées à la décentralisation en marche (elle fait partie de l'accord ayant mis fin au conflit de 2001 en Macédoine) peuvent aider à renforcer la démocratie en amenant les gouvernements locaux et nationaux macédoniens à plus de transparence. Un gage de motivation et de valorisation du pays alors que la Macédoine se porte candidate à l'entrée dans l'Union européenne.

Le recours aux technologies numériques, au niveau de la collaboration intercommunale ou interuniversitaire, est fondamental. Des solutions se font jour pour privilégier le partage des connaissances plutôt que l'échange de matériel, et inscrire ainsi plus facilement le partenariat dans la durée. Bénéficiant du réseau numérique, les villes sont les nouveaux grands acteurs en matière de diplomatie des droits de l'Homme, une démarche qui permet les mobilisations socio-géographiques et cible les compétences pour les mettre en réseau plutôt que d'imposer le modèle linéaire de développement qui montre ses limites.

L'information se démocratise par l'effet des réseaux et tend à générer de nouveaux acteurs – les villes et les collectivités locales – sur la scène internationale. Mais elle offre également à leurs habitants la possibilité d'affirmer et d'assumer leur statut de citoyens.

• La société civile, un allié incontournable

Si la coopération décentralisée s'avère efficace pour aider les responsables de collectivités locales, elle est aussi un moyen de lutte démocratique de la société civile contre les régimes, autoritaires ou non. Lors de la mise en place du Mercosur, par exemple, les citoyens du sud de l'Amérique latine ont fait pression pour l'affirmation d'un bloc régional fort et la reconnaissance des autorités locales.

Aujourd'hui, l'Unesco considère la participation des citoyens aux processus décisionnels comme un objectif incontournable. L'approche n'est plus fondée sur les besoins mais sur les droits. Le citoyen n'est plus cet usager à qui l'on proposait naguère un service. Il est un citoyen, un partenaire qui interpelle et propose des solu-

tions à sa municipalité, individuellement ou par l'intermédiaire d'associations. Le rôle de médiateur endossé très souvent par la société civile reste déterminant pour tenter de faire accéder à leurs droits les minorités en grandes difficultés, comme cela a pu être le cas en France avec les sans-abri ou en Espagne avec les Roms.

On peut espérer qu'à terme, une plus grande implication des citoyens dans la gestion de leur ville leur apporte une autre vision des problèmes liés à l'accueil des étrangers ou au quotidien des personnes handicapées. Participer à la gestion de sa ville, c'est aussi accéder à une réalité plus proche et à la maturation d'un regard qui doit nécessairement se complexifier. Une manière, ainsi, de lier acteurs politiques locaux et citoyens dans une approche commune, avec le même niveau d'informations.

Cette proximité entre les autorités locales et le citoyen, des textes de plus en plus nombreux la revendiquent, à l'image de la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville. Pour autant, que ce soit sur le thème de la société civile ou plus largement sur le rôle des pouvoirs locaux dans la promotion des droits de l'Homme, seule la mise en œuvre concrète de telles déclarations d'intentions sera à même d'en garantir la pérennité.

• Les textes internationaux : de la déclaration d'intentions à la mise en action

Plusieurs dizaines de maires de villes européennes ont adopté, le 18 mai 2000, à Saint-Denis, en France, la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville. Ils ont ainsi étendu la portée de l'engagement qu'ils avaient signé, en octobre 1998, à Barcelone en déclinant au niveau municipal quelques-uns des droits humains fondamentaux dont ils attendent une traduction concrète. Ces villes entendent ainsi mettre en œuvre les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme « *dans un contexte de proximité territoriale* », en remplaçant les « *espérances de citoyenneté* » au cœur des projets de villes prêtes à devenir des espaces privilégiés de l'innovation sociale, de la solidarité et d'une forme de résistance à la globalisation économique.

Après avoir reconnu un « droit à la ville », définie comme « *espace collectif appartenant à tous les habitants qui ont le droit d'y trouver les conditions de leur épanouissement politique, social et environne-*

mental tout en y assumant leurs devoirs de solidarité », la Charte décline toutes une série de catégories de droits : « droits civils et politiques de la citoyenneté locale » (droit à la participation politique, d'association, d'information), « droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux de proximité » (droit à l'éducation, travail, culture, logement, santé, environnement, urbanisme harmonieux, circulation...) et « droits relatifs à l'administration démocratique locale » (efficacité des services publics, transparence...). Quant à la valeur juridique du texte, la question n'est pas éludée, même s'il faut admettre qu'elle reste limitée : « Les municipalités intègrent à leur réglementation municipale avec valeur contraignante les principes et les règles ainsi que les mécanismes de garantie proposés par la Charte et font mention explicite de celle-ci dans les considérants de tout acte municipal. Les villes signataires reconnaissent le caractère de droit impératif général des droits énoncés dans cette Charte et elles s'engagent à rejeter ou à dénoncer tout acte juridique, en particulier tout contrat municipal, dont les conséquences entraveraient les droits reconnus ou seraient contraires à leur réalisation, et à agir pour faire en sorte que les autres sujets de droit reconnaissent aussi la valeur juridique supérieure de ces droits. Les villes signataires s'engagent à créer une commission chargée d'établir tous les deux ans une évaluation de l'application des droits reconnus par la Charte et à la rendre publique. La réunion de la Conférence des villes européennes pour les droits de l'Homme, constituée en assemblée plénière des villes signataires, décidera de mettre en place un mécanisme de suivi approprié en vue de vérifier la réception et la bonne exécution de cette charte par les villes signataires. » Autrement dit, cette charte n'a aucune vocation à être invoquée devant une juridiction. Pour autant, elle se veut précisément le symbole d'une contrainte limitée parce que tendue vers la persuasion.

Plusieurs chartes inspirées de la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville ont vu le jour ou sont sur le point d'aboutir. Elles reprennent cette notion de responsabilité et pointent les collectivités locales comme des points d'appui effectifs au respect des droits de l'Homme. C'est ainsi que sur le continent américain, la Charte montréalaise des droits et responsabilités des citoyens, inspirée de la charte européenne – même si elle ne le revendique pas – énonce pour sa part des droits en fonction des compétences exer-

cées par la ville. Elle intervient au niveau de champs d'activités tels que la vie démocratique et culturelle, l'environnement, l'économie dans la ville et les loisirs. Elle vient encadrer les compétences de la ville et organiser la médiation des savoirs entre les différents acteurs. Le citoyen a des savoirs, des attentes, des informations qui font de lui un expert de son propre environnement. Il est envisagé comme un partenaire. L'objectif à terme est, face aux échéances de première importance qui attend les villes, de préférer mettre en place un cercle vertueux de la responsabilisation, plutôt que des obligations contraignantes vis-à-vis de ses habitants. Le but ultime : renforcer la cohésion sociale, le mieux vivre ensemble, et consolider les rapports entre le citoyen et sa ville. Ainsi, la charte énonce certains droits comme autant d'engagements tels que : ne pas couper l'eau à un habitant s'il ne peut pas payer sa facture, assurer l'accès aux espaces verts, aux transports, à la sécurité des personnes. Des engagements qui permettront la mise en place d'un rapport de confiance et favoriser l'engagement en retour du citoyen.

Il convient de noter, en marge de ce travail de rédaction de chartes, l'initiative lancée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne d'une « Plate-forme des droits fondamentaux », un mécanisme d'échanges d'informations et de mise en commun des connaissances créé afin d'apporter des réponses concrètes aux collectivités locales. Dans ce cadre, le Comité des régions du Conseil de l'Europe et l'Agence ont rendu en 2008 un « rapport sur la cohésion communautaire au niveau local » intitulé « Répondre aux besoins des communautés musulmanes ». Soucieuse de prêter une attention à la communauté musulmane largement frappée de défiance à la suite des attentats du 11 septembre 2001, l'Agence a mis en place un réseau de communautés locales qui comprend aujourd'hui les villes d'Anvers (Belgique), Bradford (Angleterre), Nantes (France), Sheffield (Angleterre) et Turin (Italie) avec l'objectif de partager les expériences selon trois axes de travail : les services publics, l'emploi et l'éducation. L'exemple de Bradford est représentatif du travail effectué. Peuplée à 30 % de personnes d'origine du sous-continent indien, dont 25 % sont musulmanes, Bradford est aujourd'hui une ville dont l'économie est basée sur les services financiers et la technologie. Ancienne capitale du textile et du coton, elle a su prendre le virage de sa reconversion. Un chemin difficile où les tensions intercommunau-

taires s'expriment parfois violemment. L'action du réseau est dépendante des ressources financières du gouvernement qui fait de la prévention de la discrimination une priorité nationale. Un budget de 575 millions de livres est dédié au programme qui fait l'objet d'une transparence de tous les instants et pour lequel le réseau rend le maximum de comptes.

Le rôle du réseau a été d'étudier et d'encourager les citoyennetés « actives », faire le pari de mettre les communautés au centre des mutations nécessaires, d'en faire, à l'image de la démarche des chartes décrites plus haut, les acteurs de leur propre changement. Ainsi, plus de quatre-vingt-douze conseils de quartiers ont été créés, permettant la rencontre des habitants avec leurs représentants politiques. Des forums professionnels, confessionnels, de quartier sont régulièrement organisés pour favoriser les prises de parole et les échanges d'expériences. S'inscrivant contre le fondamentalisme religieux, le programme implique les imams et participe à l'organisation des différentes fêtes religieuses, avec l'objectif d'impliquer dans la vie de la cité l'ensemble des communautés. Un parlement de jeunes nommés par d'autres jeunes de quartier délibère régulièrement, puis participe aux conseils municipaux. L'idée est d'impliquer avant toute chose un maximum d'habitants, pour mettre en place une approche ascendante de la base vers le haut et permettre aux citoyens de proposer des changements aux politiques.

Enfin, un projet de Charte mondiale des droits de l'Homme dans la cité est en cours d'élaboration sous les auspices de CGLU et du Forum des autorités locales (un réseau réunissant depuis le premier Forum social mondial de Porto Alegre un ensemble de collectivités locales afin de promouvoir la thématique de l'inclusion sociale et le dialogue entre les mouvements sociaux et les pouvoirs locaux). Ce projet a fait l'objet d'une présentation en février 2008 lors de la Conférence mondiale sur le développement des villes de Porto Alegre organisé sous les auspices de l'Unesco et de l'ONU-Habitat.

Le groupe d'experts travaillant à sa rédaction a relevé les droits associés au niveau local pour écrire un texte de 150 articles d'une formulation lisible et adapté au monde local. Là encore, il est fait appel à la responsabilité de la citoyenneté, à la responsabilité éthique. La charte veut clairement contextualiser le citoyen dans les droits humains. Si le citoyen doit faire face à ses responsabilités, les élus locaux peuvent

aussi être rappelés à l'ordre. Par exemple, refuser de faire du logement social, c'est d'abord mettre en place des politiques d'exclusion et faire porter le travail d'inclusion des populations marginalisées sur les mêmes communes ou communautés de communes.

De ce point de vue, une Charte mondiale des droits de l'Homme dans la cité apparaît de plus en plus pertinente : un texte destiné à servir de cadre aux collectivités locales engagées dans des processus d'acquisition des droits effectifs. Les pouvoirs locaux doivent, à travers la charte, s'affirmer aux côtés des citoyens dans la défense des droits fondamentaux et faire en sorte que de droits formels ou virtuels, on puisse passer à des droits effectifs dans la dynamique d'une volonté d'inclusion sociale. Le travail d'élaboration de cette charte est en cours au sein de *Cités et gouvernements locaux unis*. Il est animé par le Secrétariat international permanent *Droits de l'Homme et gouvernements locaux* de Nantes, avec l'aide d'un comité d'experts coordonné par l'Institut catalan des droits de l'Homme (Barcelone). Cette charte met en avant son aspect agenda, véritable plan d'actions associé aux droits ainsi que sa dimension participative. Le texte se veut enfin de dimension universelle, véritable outil pouvant être utilisé par le plus grand nombre de collectivités locales possible.

Reste à savoir comment le mettre en œuvre et mettre en place un processus de surveillance et d'évaluation adapté. Un travail dans lequel *Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)* a sans aucun doute un rôle à jouer, en s'appuyant sur le Secrétariat international permanent *Droits de l'Homme et gouvernements locaux* de Nantes, appelé à devenir le catalyseur du débat sur le rôle des pouvoirs locaux à l'échelle des droits de l'Homme.

• **Cités et Gouvernements Locaux Unis, un instrument de catalyse dans l'apport des villes au combat des droits de l'Homme à travers le monde**

Cette nouvelle organisation mondiale née en 2004 réalise d'une certaine manière la synthèse entre la première journée du Forum de Nantes consacrée aux combats des droits de l'Homme dans le contexte de la globalisation économique et cette dernière journée dévolue au rôle que peut y jouer la gouvernance locale.

Car les effets de cette globalisation sont pleinement visibles au niveau des communautés rurales ou urbaines, petites villes ou

mégalopoles. L'ordre actuel du monde a indiscutablement accéléré les échanges et les communications entre les hommes, mais qu'en est-il du dialogue ? Par-delà les effets bénéfiques de la mondialisation, celle-ci a aggravé les inégalités et affaibli les équilibres hérités du passé, tout comme les organisations internationales chargées de les maintenir. Mais ce faisant, elle a aussi révélé les liens ténus unissant problèmes locaux et internationaux. Face à la faiblesse des États, à l'impuissance grandissante des institutions mondiales, les gouvernements locaux ont un rôle à jouer en faveur du développement durable et des droits de l'Homme.

Depuis des années, dans l'ombre des États, des Nations unies ou de l'Europe, les gouvernements locaux ont développé une expertise, tissé des réseaux de solidarité par le biais de la coopération décentralisée. Ils sont aujourd'hui en mesure de s'inscrire dans le combat des droits de l'Homme aux côtés des instances étatiques et supra étatiques, dépositaires historiques de ce combat qui doit désormais redescendre au plus près des hommes et de la société civile.

Quelques jours avant le Forum de Nantes, le 13 juin 2008, était organisée la 1^{re} Conférence mondiale sur la diplomatie des villes, à La Haye, aux Pays-Bas. *Cités et gouvernements locaux unis* était l'un des principaux organisateurs de cette manifestation dans laquelle les pouvoirs locaux affirmaient haut et fort vouloir « *prévenir et [...] éliminer les conflits violents, afin de protéger les droits de l'Homme et de parvenir à la paix et à la justice* ». C'est sans doute la première fois que les pouvoirs locaux affichaient aussi clairement leur prétention à intervenir dans un champ jusqu'alors réservé aux États et aux organisations internationales. En ce lieu symbolique s'il en est, La Haye – la ville des grandes conférences pour la paix qui est devenue la « capitale de la justice internationale » – les villes revendiquent leur légitimité à agir pour les droits de l'Homme.

Le 3^e Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes est venu comme répondre à cette conférence de La Haye en insistant sur la nécessité d'inscrire les droits de l'Homme au cœur de l'action internationale et de la diplomatie conduite par les collectivités locales.

D'une certaine manière, sur la base de cet agenda de La Haye sur la diplomatie des villes et des débats de Nantes, les gouvernements locaux donnent rendez-vous aux États et aux organisations internationales.

Conclusion

Objectif Nantes 2010 : Vivre (les droits de l'Homme) dans un monde en crise

Le xx^e siècle fut le siècle de la mondialisation. Mondialisation des échanges et des flux, matériels ou immatériels, humains ou financiers... mais aussi mondialisation des conflits : deux guerres mondiales en moins de cinquante ans avec leur cortège d'atroces souffrances, sans parler des conflits plus régionaux...

Sur les ruines d'une Europe et d'un monde meurtris par le deuxième de ces conflits mondiaux et par la barbarie nazie qui en fut le ferment malsain et l'une des manifestations les plus monstrueuses, les droits de l'Homme furent proclamés, en 1948, dans le préambule et les trente articles de la Déclaration des Nations unies, comme « un idéal commun à atteindre pour tous les peuples et toutes les nations. » Un idéal de liberté, d'égalité entre tous les êtres humains et de respect de leur dignité, acceptés comme des valeurs universelles par tous les États signataires de cette déclaration. Suivirent deux pactes (1966) et plusieurs conventions - internationales et régionales - qui ont permis, étape par étape, jusqu'à nos jours - et demain encore - de donner à cet idéal la force du droit, de la loi qui s'impose aux individus comme aux États. Le droit sans lequel le plus généreux des projets politiques ne sera jamais au mieux qu'un catalogue de bonnes intentions.

Alors, soixante ans après l'adoption de cette Déclaration universelle, qu'en est-il des actes ? On a encore trop souvent l'impression que l'idéal commun se noie dans le flot des paroles et des textes et que les contingences diplomatiques l'emportent sur la défense des

droits et sur leur mise en œuvre réelle. Les États, qui ont la responsabilité de faire respecter ce qu'ils ont ratifié, sont logiquement les premiers interpellés par les défenseurs des droits de l'Homme et la société civile. Passer des discours aux actes, des déclarations aux politiques concrètes, telle est l'exigence majeure formulée par les participants au Forum mondial des droits de l'Homme 2008 vis-à-vis des États et des organisations internationales.

Mais, alors que les droits de l'Homme semblent parfois remis en cause par ces mêmes États qui les ont inspirés, on assiste désormais à l'émergence de nouveaux acteurs publics qui s'interrogent sur leur propre responsabilité en matière de mise en œuvre et d'effectivité des droits de l'Homme sur leurs territoires : les collectivités locales. Proches des citoyens, moins tributaires des logiques diplomatiques et concurrentielles que les États, les pouvoirs locaux ne pourraient-ils pas devenir, à l'instar de ceux qui soutiennent l'organisation du Forum à Nantes, les nouveaux alliés de la société civile ? En tout cas, c'est dans ce sens qu'un travail a été engagé au sein de certains réseaux de collectivités locales, notamment le premier d'entre eux *Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)* ou encore le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe... Une diplomatie des pouvoirs locaux semble émerger qui va de pair avec leur capacité à traduire concrètement dans leurs actions locales et internationales (telles les politiques de coopération décentralisée) les exigences de la mise en œuvre des droits de l'Homme.

Il a été question à Nantes de mondialisation et des menaces qui pèsent, paradoxalement, sur les droits universels de l'Homme en ce début de XXI^e siècle. Sans se douter vraiment qu'une crise financière internationale était imminente et qu'elle allait avoir des répercussions économiques et sociales profondes : les inégalités économiques, les disparités sociales entre groupes et personnes s'en trouvent massivement renforcées et exacerbées. Et c'est dans ce contexte de crise générale de nos sociétés, de crise de l'économie « globalisée » - crise de l'universel à certains égards - qu'il est urgent de poursuivre et de renforcer le combat pour les droits humains.

Comment vivre les droits de l'Homme dans ce monde en crise ? Le 4^e Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes, qui aura lieu entre le 28 juin et le 2 juillet 2010, devra répondre à cette question. Des lignes s'ébauchent déjà : le droit au travail et le droit du travail

(reconnus parmi les piliers de la dignité humaine) ; les libertés d'expression, d'opinion et de la presse confrontées aux pouvoirs civils, militaires ou religieux alors que la puissance des États-nations semble s'affaiblir ; la question des minorités face et au cœur de la mondialisation ; les progrès technologiques, leurs enjeux éthiques et le respect des libertés et la protection de la vie privée... Autant de thèmes de travail qui, du local à l'universel, pourraient être déclinés en associant la réflexion sur les droits et l'action pour leur mise en œuvre effective sur le terrain.

Que seront les soixante prochaines années pour la liberté, l'égalité et la dignité des hommes et des femmes à travers le monde ? Nul ne le sait mais le travail ne devrait pas manquer pour que vive « l'idéal commun à tous les peuples et à toutes les nations » !

Programme

Lundi 30 juin

• Journée jeunesse « Sport, citoyenneté et droits de l'Homme »

Co-organisée par le Secrétariat international permanent Droits de l'Homme et gouvernements locaux (SPIDH), la Maison des citoyens du monde (MCM), à l'initiative d'Amnesty International et les associations participantes : France Palestine Solidarité, Survie, Génération Palestine, Action des Chrétiens pour abolition de la torture (ACAT), Oxfam agir-ici, Ligue des droits de l'Homme, Solidaires, CEMEA, Les Anneaux de la Mémoire.

• Conférence publique de la Coalition internationale des villes contre le racisme

• Assemblée générale et conférence publique de la Coalition mondiale contre la peine de mort

Ouverture officielle

60 ans après... l'actualité de la déclaration universelle des droits de l'Homme

Cérémonie d'ouverture

[EN PRÉSENCE DE]

- **Jean-Marc Ayrault**, député-maire de Nantes, président de Nantes Métropole, France.
- **Jacques Auxiette**, président du Conseil régional des Pays de la Loire, France.
- **Souhayr Belhassen**, avocate, présidente de la FIDH (Fédération internationale des droits de l'Homme).
- **Jérôme Bouvier**, journaliste, France.
- **Doru Romulus Costea**, ambassadeur, président du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies.
- **Emmanuel Decaux**, président du SPIDH (Secrétariat international permanent Droits de l'Homme et gouvernements locaux), professeur de droit international public à Paris II Panthéon-Assas, membre du comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.

- **Patrick Mareschal**, président du Conseil général de Loire-Atlantique, France.
- **Martine Roure**, vice-présidente du Parlement européen.
- **Hugo Sada**, délégué à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie).
- **Ibrahim Salama**, chef du service des Traités et du Conseil du Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies.
- **Joël Thoraval**, président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, France.
- **Rama Yade**, secrétaire d'État aux Affaires étrangères et aux Droits de l'Homme de la République Française, France.

Lancement officiel de la Coalition internationale des villes contre le racisme, sous l'égide de l'Unesco

[EN PRÉSENCE DE]

- **Joseph Gavidì**, Coalition des villes contre le racisme en Asie et Pacifique.
- **Hans Hesselman**, responsable du Bureau des droits de l'Homme de la Ville de Nuremberg, président de la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR).
- **Aloik Mukherjee**, Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination (CMARD).
- **Loggie Naidoo**, 1^{er} adjoint au maire de Durban, Coalition africaine des villes contre le racisme.
- **Mohamed Sajid**, député au Parlement et maire de Casablanca, Coalition des villes arabes contre le racisme.
- **Pierre Sané**, sous-directeur général de l'Unesco pour les Sciences humaines et sociales.

Table ronde

[MODÉRATEUR] • **Stéphane Hessel**, ancien résistant, ambassadeur de France, grand témoin de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

[INTERVENANTS] • **Miguel Angel Estrella**, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République d'Argentine auprès de l'Unesco.

- **Asma Jahangir**, avocate près la Cour suprême du Pakistan, rapporteure spécial des Nations unies sur la liberté de religion et de croyance.
- **Angela Melo**, vice-présidente de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.
- **Paulo Sérgio Pinheiro**, professeur à l'université de Sao Paulo, expert indépendant des Nations unies.

Mardi 1^{er} juillet

Les droits de l'Homme entre globalisation économique et solidarité internationale

Séance plénière

[MODÉRATEUR] • **Paulo Sérgio Pinheiro**, professeur à l'université de Sao Paulo, expert indépendant des Nations unies.

- **Samir Amin**, directeur du Forum pour le Tiers-monde, Égypte / Sénégal.
- **Lucie Lamarche**, professeure titulaire, chaire Gordon F. Henderson en droits de la personne, Université d'Ottawa, Canada.
- **Vitit Muntharbhorn**, professeur, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, Université Chula de Bangkok, Thaïlande.
- **P. V. Rajagopal**, leader du Mouvement des Sans terre Ekta Parishad (Forum uni), Inde.
- **Michael Sutcliffe**, directeur des services de la ville de Durban, Afrique du Sud.

Sanctions économiques, boycotts politiques et sportifs, campagnes d'opinion et droits de l'Homme : condamner ? Convaincre ?

[ORGANISATEUR] **Toogezer**.

[MODÉRATEUR] • **Michel Taube**, directeur du magazine *Toogezer* et fondateur de l'association Ensemble contre la peine de mort, France.

[INTERVENANTS] • **Sandrine Ageorge**, Coalition texane contre la peine de mort, France.

- **M. Chang**, opposant chinois, Chine.
- **Jampal Chosang**, représentant de sa Sainteté le dalaï-lama en France, Tibet / France.
- **Isabelle Dubuis**, coordinatrice d'*Info Birmanie*, France.
- **Yannick Guin**, vice-président de Nantes Métropole, conseiller municipal de la Ville de Nantes, vice-président du SPIDH (Secrétariat international permanent « Droits de l'homme et gouvernements locaux »), France.
- **Marie Holzman**, sinologue, France.
- **Francis Perrin**, membre du bureau exécutif d'Amnesty International section française, France.
- **Michael Sutcliffe**, directeur des services de la ville de Durban, Afrique du Sud.

La protection des défenseurs des droits de l'Homme : comment la solidarité peut-elle s'exercer ?

[ORGANISATEURS] **Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et collectif nantais Droits pour l'humanité.**

[MODÉRATEUR] • **Antoine Madelin**, délégué permanent auprès de l'Union européenne, FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme).

[INTERVENANTS] • **Souhayr Belhassen**, présidente de la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme).

- **Michel Forst**, secrétaire général de la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'Homme), France.
- **Asma Jahangir**, avocate près la Cour suprême du Pakistan, rapporteure spéciale des Nations unies.
- **Ibrahim Ozden Kaboglu**, professeur de droit constitutionnel, Université de Marmara, Istanbul, Turquie.

Les droits de l'enfant, les situations Nord-Sud

[ORGANISATEUR] **Organisation internationale de la Francophonie (OIF)**, Paris.

[MODÉRATRICE] • **Claire Brisset**, ex-défenseuse des droits de l'enfant, France.

[INTERVENANTS] • **Hatem Kotrane**, professeur de droit à l'université de Tunis, expert indépendant membre du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

- **Désiré Koukoui**, BICE (Bureau international catholique de l'enfance), Côte-d'Ivoire.
- **Patrice Meyer-Bisch**, professeur, directeur de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'Homme, Fribourg, Suisse.
- **Vitit Muntharbhorn**, professeur à l'Université Chula de Bangkok, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants.
- **Paulo Sérgio Pinheiro**, professeur à l'université de Sao Paulo, expert indépendant des Nations unies.
- **Alexandra Veleva**, responsable de projets à l'Organisation internationale de la Francophonie (Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme), Bulgarie.

Les opérations internationales de maintien de la paix et le droit humanitaire

[ORGANISATEUR] **Maison des citoyens du monde de Nantes**, en partenariat avec **Médecins sans frontières.**

[MODÉRATEUR] • **Laurent Marchand**, chroniqueur politique étrangère au quotidien *Ouest France*, France.

[INTERVENANTS] • **Rony Brauman**, ancien président de Médecins sans frontières, professeur associé à l'Institut d'études politiques de Paris, France.

• **Général Jean Cot**, ancien commandant de la Forpronu (force de protection des Nations unies en ex-Yougoslavie), France.

• **Alphonse Manga Maindo**, chargé de programme au Gorée Institute, chercheur associé au Centre d'étude des mondes africains (Paris-I), enseignant en sciences politiques, République Démocratique du Congo / France.

Droit à l'alimentation, souveraineté alimentaire et développement

[ORGANISATEURS] **Plate-forme DESC Mali**, collectif nantais **Droits pour l'humanité.**

[MODÉRATEUR] • **Jean Droillard**, ATTAC Nantes (Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens), France.

[INTERVENANTS] • **Mamadou Niassa**, animateur développement avec les pêcheurs sénégalais, Sénégal.

- **Thibaud Lemièrre**, historien, géographe, président et responsable de la Commission Nord-Sud de la FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), France.
- **Madani Koumaré**, coordinateur de la Plate-forme des droits économiques, sociaux et culturels au Mali.
- **Olivier Chantri**, CATDM (Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde), France.

Du local au global : l'action non-violente stratégique

[ORGANISATEUR] **International Center on Nonviolent Conflict (ICNC)**, États-Unis.

[MODÉRATRICE] • **Vanessa Ortiz**, directrice du Civic and Field Relations, ICNC (International Center on Non violent Conflict), États-Unis.

[INTERVENANTS] • **Anne-Marie Codur**, co-fondatrice de l'University of the Middle East Project, France.

- **Jack DuVall**, président de l'ICNC (International Center on Nonviolent Conflict), États-Unis.
- **Franck Kamunga**, directeur du Forum africain sur la Gouvernance démocratique, Kenya.
- **Than-Van**, membre français du parti Viet Tan, Vietnam.

Mémoire concrète de la traite négrière et construction d'un avenir multiculturel et solidaire

[ORGANISATEUR] **Métisse à Nantes / Le Bateau pédagogique**, France.

[MODÉRATEUR] • **Jean-Pierre Halter**, sociologue, chargé d'études associé des recherches et formations à l'INJEP (Institut national de la Jeunesse et de l'Éducation populaire) Marly-le-Roy, France.

[INTERVENANTS] • **Michel Cantal-Dupart**, architecte, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers, Paris, France.

- **José Hipolito Dos Santos**, Apagar a Memoria, Portugal.
- **Robert E. Fullilove**, vice-doyen de l'université Columbia de New York, États-Unis.
- **Gilles Manceron**, ENAR (Réseau européen contre le racisme), France.
- **Patrice Lorrot**, psychosociologue, consultant, association Ariane, Alfortville, France.
- **Viviane Romana**, docteur en psychologie clinique, spécialisée en ethnopsychiatrie, responsable de consultation et de formation au centre Georges-Devereux à l'université Paris VIII, directrice du centre d'aide psychologique et de médiation familiale du CM98 (Comité « Marche du 23 mai 1998 »), France.
- **Serge Romana**, pédiatre, docteur en médecine et maître de conférences des universités, président du CM98 (Comité Marche du 23 mai 1998), France.
- **Hedi Saïdi**, chercheur associé à l'université de Tunis 1, Institut social Lille-Vauban, Tunisie / France.
- **Françoise Vergès**, historienne et vice-présidente du Comité pour la Mémoire de l'esclavage, France.

Les enjeux du droit à la terre

[ORGANISATEURS] **Peuples solidaires, CFSI, Frères des hommes, Maison des citoyens du monde de Nantes** (France) avec le **Mouvement des Sans terre** (Inde).

[MODÉRATEUR] • **Yves Berthelot**, président du CFSI (Comité français pour la solidarité internationale) et du PEKEA (Political and ethical knowledge on economic activities research program), France.

[INTERVENANTS] • **Mme Amon**, avocat, AFPS (Association France Palestine Solidarité), France / Palestine.

- **Faliry Boly**, secrétaire général du Sexagon, Mali.
- **Douglas Estevam**, militant du Mouvement des Sans terre Amérique latine, Brésil.
- **Yves Lemer**, Peuples Solidaires.
- **P. V. Rajagopal**, leader du Mouvement des Sans terre Ekta Parishad (Forum uni), Inde.
- **Flavio Valente**, secrétaire général de Fian international (Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir), Brésil.

Technologies d'information et de communication et droits de l'Homme en Europe et dans le monde

[ORGANISATEUR] **Collectif nantais Droits pour l'humanité**.

[MODÉRATRICE] • **Meryem Marzouki**, chercheuse au CNRS (Centre national de la recherche scientifique) et présidente de la fédération européenne EDRI (European Digital Rights), France.

[INTERVENANTS] • **Abdullah Cissé**, professeur des universités, recteur de l'université de Bambey, Djourbel, Sénégal.

- **Roch Tasse**, coordinateur de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, Canada.
- **Helena Svasorova**, juriste, fondatrice et présidente de Iuridiciem Remedium, République Tchèque.
- **Sophie Vulliet Tavernier**, directrice des affaires juridiques, des affaires internationales et de l'expertise, CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés), France.

Droits de l'Homme, modèles politiques et pays arabes

[ORGANISATEUR] **Institut d'études avancées Nord-Sud**, Nantes, France.

[CO-PRÉSIDENTS] • **Samir Amin**, économiste, directeur du Forum pour le tiers-monde, Dakar, Sénégal.

• **Ali El Kenz**, professeur de sociologie à l'université de Nantes, conseiller scientifique de l'Institut d'études avancées, Algérie.

[INTERVENANTS] • **Saadallah Mazraani**, secrétaire général du Parti communiste libanais, Liban.

• **Bernard Founou Tchigoua**, co-président de l'Institut d'études avancées Nord-Sud, directeur de la recherche du Forum pour le tiers-monde, Sénégal.

Entreprises et droits de l'Homme

[ORGANISATEUR] **Commission nationale consultative des droits de l'Homme** (CNCDH), France.

[MODÉRATEUR] • **Marie Menant**, Gaz de France, France.

[INTERVENANTS] • **Bruno Colombani**, EMC Distribution, Casino, France.

- **Antony Gelonch-Viladegut**, directeur de projets Développement durable, Sanofi-Aventis, France.
- **Dwight Justice**, représentant de la Confédération internationale des syndicats, Belgique.
- **Patrice Meyer-Bisch**, professeur, directeur du Centre interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'Homme, Fribourg, Suisse.
- **Olivier Maurel**, consultant chercheur indépendant, professeur associé à l'Université Paris-XII, France.

Orientations sexuelles et droits de l'Homme.

Quel soutien des associations ?

[ORGANISATEUR] **Collectif nantais Droits pour l'humanité**, France.

[MODÉRATEUR] • **Pierre-Yves Lebrun**, conseiller municipal délégué aux pratiques culturelles émergentes, Ville de Nantes, France.

[INTERVENANTS] • **Hussein Bourgi**, président du Collectif contre l'homophobie, France.

- **Antoine Madelin**, délégué permanent auprès de l'Union européenne, FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme).
- **Bernard Scholl**, membre de la commission LGBT, Amnesty International, France.

Vers un traité pour le commerce des armes

[ORGANISATEUR] **Maison des citoyens du monde de Nantes**, France, en partenariat avec **OXFAM agir ici** et **Amnesty International**.

[MODÉRATEUR] • **Arsène Bolouvi**, membre de la Commission « Contrôlez les armes », Amnesty International France, ancien président de l'ACAT Togo.

[INTERVENANTS] • **Didier Destremau**, coordinateur de la campagne « Contrôlez les armes », Secours Catholique Caritas France, ancien ambassadeur de France, France.

- **Raphaël Kasongo Kabusa-Mbukani**, coordinateur de projet, CRONG (Conseil régional des organisations non gouvernementales) / Oxfam, République Démocratique du Congo.
- **Benoît Muraccione**, responsable de la campagne « Contrôlez les armes », Amnesty International, France.

Violation des droits des femmes :

le témoignage est-il un combat ? utile ? Nécessaire ?

[ORGANISATEUR] Conseil général de Loire-Atlantique.

[MODÉRATRICE] • **Natacha Henry**, journaliste et auteure, fondatrice de gendercompany.com.

[INTERVENANTS] • **Maïté Albagly**, Franco-Chilienne prisonnière sous Pinochet, membre du conseil d'administration de l'association des ex-prisonniers en France, consultante.

- **William Bourdon**, avocat au Barreau de Paris, spécialisé dans la défense des droits de l'Homme, des victimes de la mondialisation et des crimes contre l'humanité.
- **Gloria Cuartas**, ancienne maire d'Apartado, membre du Pôle Démocratie Alternative, et défenseuse des droits de l'Homme, Colombie.
- **Raina Radzaif**, membre d'Amnesty International, Malaisie.
- **Moïra Sauvage**, journaliste et auteur de *Les Aventures de ce fabuleux vagin*, France.

Mercredi 2 juillet

Quelle Europe pour les droits de l'Homme Quels droits de l'Homme pour l'Europe ?

Séance plénière

Soirée spéciale organisée en commun par l'Université d'été de la solidarité internationale (organisée par le Centre de recherche et d'information sur le développement, France) et le Forum mondial des droits de l'Homme sur le thème « L'Europe des droits et de la solidarité ».

[MODÉRATEUR] • **Amobé Mévégué**, journaliste, Cameroun / France.

[INTERVENANTS] • **Catarina de Albuquerque**, présidente du groupe de travail sur le protocole additionnel au Protocole facultatif au PIDESC (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), ONU.

- **Faliry Boly**, président du Comité exécutif du ROPPA (Réseau des Organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest), Sénégal.
- **Amélie Canonne**, IPAM (Initiative pour un autre monde), France.
- **David Choquehuanca**, ministre des Affaires étrangères, Bolivie.
- **Ousmane Diarra**, président de l'AME (Association malienne des expulsés), Mali.
- **Delphine Djiraïbe**, avocate, Tchad.
- **Michel Doucin**, ambassadeur en charge de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises, France.
- **Hélène Flautre**, députée européenne, présidente de la sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen.
- **Raphaël Kasongo**, coordinateur de projet, CRONG (Conseil régional des organisations non gouvernementales) / Oxfam, République Démocratique du Congo.
- **John Kellock**, Agence européenne des droits fondamentaux.
- **Riina Kionka**, représentante personnelle du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne pour les droits de l'Homme.
- **Mariam Penda Diallo**, Intersyndicale de Guinée, Guinée.
- **P.V. Rajagopal**, leader du Mouvement des sans terre Ekta Parishad (Forum uni), Inde.
- **Luc Van den Brande**, président du Comité des régions de l'Union européenne.

L'Europe face aux dérives sécuritaires de la lutte contre le terrorisme

[ORGANISATEURS] **Amnesty International France, Fédération internationale de l'action des Chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT).**

[MODÉRATRICE] • **Sylvie Bukhari-de Pontual**, avocate au Barreau de Paris, présidente de la FIACAT, France.

[INTERVENANTS] • **Emile Chalau**, président de l'ACAT Espagne (Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture).

- **Geneviève Garrigos**, présidente d'Amnesty International France.
- **Christos Giakoumopoulos**, directeur des monitorings, direction des Droits de l'Homme et des Affaires juridiques du Conseil de l'Europe.
- **Judith Sunderland**, chercheur sur l'Europe et l'Asie Centrale à Human Rights Watch.

Diplomatie européenne des droits de l'Homme

[ORGANISATEUR] **Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)**, France.

[MODÉRATEUR] • **Emmanuel Decaux**, professeur de droit public international à l'université de Paris II Panthéon Assas, membre du comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.

[INTERVENANTS] • **Hélène Flautre**, députée européenne, présidente de la sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen.

- **Antoine Madelin**, délégué permanent auprès de l'Union européenne, FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme).
- **Riina Kionka**, représentante personnelle du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne pour les droits de l'Homme.
- **Morten Kjaerum**, directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux.

Les droits économiques, sociaux et culturels enfin justiciables / opposables en Europe et dans le monde ?

[ORGANISATEUR] **Secrétariat international permanent Droits de l'Homme et gouvernements locaux**, France, sur une proposition de Michel Doucin, **Maison des citoyens du monde**, en partenariat avec le **CIDESC** (Portugal) et le **Barreau de Nantes**.

[MODÉRATEUR] • **Michel Doucin**, ambassadeur en charge de la Bioéthique et de la Responsabilité sociale des entreprises, France.

[INTERVENANTS] • **Didier Têtévi Agbodjan**, maître de conférences à l'Institut des droits de l'Homme de Lyon, administrateur de Terre des Hommes-France et représentant de la Plate-forme des ONG pour les DESC, France.

- **Polonca Konca**, présidente du Comité de la Charte sociale européenne (Conseil de l'Europe).

- **Angela Melo**, vice-présidente de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

- **Magdalena Sepulveda**, expert indépendant des Nations unies sur la question des droits de l'Homme et l'extrême pauvreté, expert près la Commission interaméricaine des droits de l'Homme, professeur de droit international.

- **Philippe Texier**, conseiller à la Cour de cassation, président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies.

Politique extérieure de l'Europe et respect des droits de l'Homme

[ORGANISATEUR] **Maison des citoyens du monde de Nantes**, France, en partenariat avec la **Ligue des droits de l'Homme Nantes, Survie Nantes** et **AFPS Nantes**.

[MODÉRATEUR] • **Xavier Guillaume**, Maison des citoyens du monde, Nantes, France.

[INTERVENANTS] • **Antoine Bernard**, directeur exécutif de la FIDH (Fédération internationale des droits de l'Homme).

- **Delphine Djiraïbe Kemneloum**, avocate, fondatrice et ancienne présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme, Tchad.
- **François Leroux**, AFPS (Association France Palestine Solidarité), France.

Les accords de partenariat économique (APE) : entre régulation commerciale et droit au développement

[ORGANISATEUR] **Collectif Droits pour l'humanité**, en partenariat avec **Afrique Loire**.

[MODÉRATEUR] • **Thomas Bouli**, association Afrique Loire, Nantes, France.

[INTERVENANTS] • **Kapet de Bana**, président fondateur de la Ligue camerounaise des droits de l'Homme, Cameroun.

- **Maximi J. Emagna**, consultant international.
- **Hélène Fiaga**, représentante du secrétaire général du groupe des États ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) à Bruxelles.
- **Amadou Ndiaye**, ministre conseiller de la République, Sénégal.
- **Frédéric Viale**, comité scientifique d'ATTAC (Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens), France.

Tests et entretiens pour l'obtention de la citoyenneté dans l'espace européen : outils d'intégration ou instruments de discrimination ?

[ORGANISATEURS] **Centre culturel européen (CCE)** de Nantes associé au **Centre de recherches sur les identités nationales et l'interculturalité (CRINI)** de l'université de Nantes / UFR de Lettres, la **Maison de l'Europe à Nantes** (France).

[MODÉRATEUR] • **Thierry Guidet**, journaliste, directeur de la revue *Place publique*, France.

[INTERVENANTS] • **Jean-Paul Barbe**, vice-président du CCE (Centre Culturel Européen) et de la Maison de l'Europe à Nantes ; professeur honoraire de l'université de Nantes, France.

- **Eva Ersbøll**, Docteur en droit, Institut danois des droits de l'Homme, Danemark.
- **Barbara Jon**, membre du Sénat de Berlin, ancienne responsable de l'intégration des étrangers pour le Land de Berlin, Allemagne.
- **Paul Lees**, enseignant à l'Université de Nantes, France.

Migrations, Europe et droits de l'Homme

[ORGANISATEUR] **Collectif Droits pour l'humanité**, Nantes.

[MODÉRATEUR] • **Cédric Gratton**, président du GASProm-ASTI de Nantes (Groupement accueil service et promotion des travailleurs immigrés) et de la FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), France.

[INTERVENANTS] • **Olivier Clochard**, chercheur au CNRS (Centre national de la recherche scientifique), (CIRED / Migrinter) et représentant de Migreurop, France.

- **Ali El Baz**, président de l'ATMF (Association des travailleurs maghrébins de France), France.
- **Hélène Flautre**, députée européenne, présidente de la sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen.
- **Luis Gallegos**, membre du comité contre la torture de l'ONU, ambassadeur d'Équateur auprès des Nations unies.
- **Catherine Wihtol de Wenden**, directrice de recherche en sciences politiques au CNRS (Centre national de la recherche scientifique), France.

Europe, diversité culturelle et multiculturalisme

[ORGANISATEUR] **Haut conseil à l'Intégration** (HCI), France.

[PRÉSIDENTE] • **Blandine Kriegel**, philosophe, présidente du HCI (Haut Conseil à l'Intégration), France.

[MODÉRATEUR] • **François Guéry**, secrétaire général de l'institut d'études du HCI (Haut-conseil à l'Intégration), France.

[INTERVENANTS] • **Jacky Dahomay**, juriste, membre du Haut-conseil à l'Intégration (HCI), France.

- **Antoine Delblond**, Professeur des universités, juriste, Université de Nantes, France.
- **Marc Dubourdieu**, directeur général de la HALDE (Haute-autorité pour la lutte contre les discriminations et pour l'égalité), France.
- **Michèle Gendreau-Massaloux**, responsable Formation, Enseignement supérieur et Recherche à l'Union pour la Méditerranée, France.
- **Isabelle Gillette-Faye**, sociologue, directrice du GAMS (Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles et autres pratiques affectant la santé des femmes et des enfants), France.

- **Luc Gruson**, cité nationale de l'Immigration, France.
- **Bader Kaba**, juriste, membre du bureau national de SOS Racisme, France.
- **Gayé Petek**, président de l'association Elele (Migrations et Cultures de Turquie), membre du HCI (Haut-conseil à l'Intégration), France / Turquie.
- **Catherine Wihtol de Wenden**, directrice de recherche au CNRS (Centre national de la recherche scientifique), France.

La garantie des droits de l'Homme dans le procès pénal en Europe

[ORGANISATEUR] **Délégation des Barreaux de France à Bruxelles** (Conseil national des Barreaux), membre du **Conseil consultatif des Barreaux européens** (CCBE).

[MODÉRATEUR] • **Guy Lallement**, ancien Bâtonnier, Ordre des Avocats de Nantes, France.

[INTERVENANTS] • **Jean Alègre**, chargé de mission auprès de la directrice des affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères et européennes, France.

- **Jean Danet**, avocat honoraire, maître de conférences et vice-doyen de la faculté de droit de l'université de Nantes, France.
- **Catherine Lesage**, Bâtonnier, Ordre des Avocats de Nantes, France.
- **Didier Liger**, avocat au Barreau de Versailles, président de la commission Libertés et Droits de l'Homme du Conseil national des Barreaux, France.
- **Laurent Pettiti**, avocat au Barreau de Paris, membre du Conseil national des Barreaux, président du comité des Droits de l'Homme au Conseil consultatif des Barreaux européens.
- **Fernando Pierna Vieja**, Consejo general de la abogacía española, membre du comité Droits de l'Homme au Conseil consultatif des Barreaux européens, Espagne.

Rôle des institutions européennes dans la promotion des droits de l'Homme en Europe et à travers le monde

[ORGANISATEUR] **Conseil régional des Pays de la Loire**.

[MODÉRATEUR] • **Michel Doucin**, ambassadeur en charge de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises, France.

[INTERVENANTS] • **Geoffrey Harris**, chef de l'unité Droits de l'Homme, Parlement européen.

- **Claire Ivers**, responsable du lobbying, Human Rights Watch.
- **Morten Kjaerum**, ancien directeur de l'Institut des droits de l'Homme du Danemark, directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux.
- **Kutlu Levent**, coordinateur de projets à la Fondation des droits de l'Homme, Turquie.
- **Vicente Nieto**, administrateur, unité Citoyenneté et Droits fondamentaux, DGJLS (Direction générale justice, liberté et sécurité), Commission européenne
- **Catherine Piau**, conseillère régionale en charge des questions européennes, Région des Pays de la Loire, France

Europe et droit d'asile

[ORGANISATEURS] **Fédération internationale de l'Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT), ACAT France, Amnesty International France.**

[MODÉRATEUR] • **Patrick Delouvin**, directeur du pôle Action sur la France à Amnesty International France.

[INTERVENANTS] • **Rachel Bugler**, coordinatrice Europe Orientale au CERE (Conseil européen sur les réfugiés et les exilés), Royaume-Uni.

- **Jean-Pierre Guardiola**, ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, France.
- **François Julien-Laferrère**, professeur de droit public à l'université Paris-Sud et spécialiste du droit des étrangers et des réfugiés, France.
- **Angela Martini**, chercheur secteur Asile, Commission européenne.

Quel rôle pour l'Europe dans le renforcement de la justice pénale internationale ?

[ORGANISATEURS] **FIACAT, Amnesty International et Maison des citoyens du monde de Nantes**, France.

[MODÉRATRICE] • **Sylvie Bukhari-de Pontual**, avocate au Barreau de Paris, présidente de la FIACAT (Fédération internationale de l'Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture), France.

[INTERVENANTS] • **Amady Ba**, chef de la section de la Coopération internationale - Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération du Bureau du procureur de la CPI (Cour pénale internationale).

- **Karine Bonneau**, responsable du Bureau Justice internationale de la FIDH (Fédération internationale des ligue des droits de l'Homme), France.
- **Simon Foreman**, avocat au Barreau de Paris, membre d'Amnesty International France, président de la Coalition française pour la Cour pénale internationale.

Ouverture de l'université d'été du CRID (Centre de recherche et d'information pour le développement) dans l'enceinte du Forum

[EN PRÉSENCE DE]

- **Zingan Alihonou**, CSI Afrique (Confédération syndicale internationale).
- **Olivier Blamangin**, CGT (Confédération générale du travail), France.
- **Gurval Cartier**, CRID, France.
- **Douglas Estevam**, Mouvement des sans terre, Brésil.
- **Gus Massiah**, président du CRID, France.
- **Fanny Petit**, CRID / IPAM (Initiative pour un autre monde).
- **Henri Rouillé d'Orfeuill**, président de Coordination Sud, France.

Jeudi 3 juillet

Gouvernance locale et droits de l'Homme : une effectivité à portée de tous

Séance plénière

[MODÉRATEUR] • **Michel Forst**, secrétaire général de la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'Homme), France.

[INTERVENANTS] • **Jacques Auxiette**, président du Conseil régional des Pays de la Loire, France.

- **Jolanta Barska**, maire de Nysa, Pologne.
- **Patrick Braouezec**, député, président de Plaine-Commune, France.
- **Albert Jacquard**, scientifique, humaniste, philosophe et écrivain, France.
- **Christian Leroux**, directeur de cabinet du Médiateur de la République française.
- **Loggie Naidoo**, 1^{er} maire adjoint de Durban, Afrique du Sud.
- **Martine Roure**, vice-présidente du Parlement européen.
- **Pierre Saglio**, président d'ATD Quart-Monde, France.
- **Manuel Tornare**, maire de Genève, Confédération helvétique.

[CONCLUSIONS] • **Jean-Marc Ayrault**, député-maire de Nantes, président de Nantes Métropole, France.

Diplomatie des gouvernements locaux, levier de la démocratie locale et des droits fondamentaux

[ORGANISATEUR] **Conseil régional des Pays de la Loire.**

[MODÉRATEUR] • **Thierry Guidet**, journaliste, directeur de la revue *Place publique*, France.

[INTERVENANTS] • **Jacques Auxiette**, président du Conseil régional des Pays de la Loire, France.

- **Patricia Cereijo**, conseillère régionale des Pays de la Loire, France.
- **Emmanuel Decaux**, professeur de droit public international à l'université de Paris II Panthéon Assas, membre du comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, président du Secrétariat international permanent Droits de l'Homme et gouvernements locaux.
- **Anders Knape**, président de l'Association suédoise des autorités locales et des régions (SALAR), 1^{er} vice-président du Comité des communes et régions d'Europe (CCRE), membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.
- **Eduardo Mancuso**, adjoint au maire de Guarulhos, Brésil.

- **Antonio Papisca**, responsable de la chaire Unesco en Droits de l'Homme, Démocratie et Paix, Italie.
- **Geneviève Sevrin**, responsable des relations internationales du Conseil régional Nord Pas-de-Calais, ancienne présidente d'Amnesty International section française.

Droits des personnes en situation de handicap et politiques locales

[ORGANISATEUR] **Nantes Métropole**, en partenariat avec l'**Association des Paralysés de France**.

[MODÉRATEUR] • **Grégoire Charmois**, directeur de la délégation 44 de l'Association des paralysés de France, France.

[INTERVENANTS] • **Catherine Choquet**, adjointe au maire de Nantes, chargée de la politique du handicap, France.

- **Abdelkader Dounia**, président du Centre d'appui au développement Local, ville de Salé, Maroc.
- **Bruno Gaurier**, ex-responsable des relations internationales à l'APF (Association des paralysés de France), membre du CFQE (Conseil français pour les questions européennes), France.
- **Afrim Iljazi**, responsable des actions sur Sales (Maroc) et Veles (Macédoine), Handicap International Macédoine.
- **Eric Lefebvre**, conseiller municipal, Victoriaville, Canada.
- **Biljana Manascova**, élue en charge de l'Éducation, de la Culture, de la Protection sociale et de la Parité, Ville de Veles, Macédoine.
- **Marylène Morin**, directrice générale de l'association Handicap Action Autonomie Bois-Franc, présidente du comité consultatif de la politique d'accessibilité universelle, Victoriaville, Canada.
- **Adderrahmane Moudni**, Forum du Maroc et des droits de l'Homme, membre du groupe de travail Handicaps, Association Bouregreg de Salé, Maroc.
- **Liliane Plantive**, maire de La Montagne, vice-présidente de Nantes Métropole chargée de l'action et des réalisations en faveur des personnes handicapées, France.
- **Nathalie Rousset**, chargée de projets, Comité consultatif de la politique d'accessibilité universelle, Ville de Victoriaville, Canada.
- **Daliborka Zlateva**, présidente de l'ONG Parents association for cerebral palsy children, Macédoine.

Droits des migrants, collectivités locales et (co-) développement

[ORGANISATEUR] **Secrétariat international permanent Droits de l'Homme et gouvernements locaux**, France, en partenariat avec le **PNUD**, Genève.

[MODÉRATEUR] • **Mohand Cherifi**, ancien ministre, Algérie ; plate-forme pour les partenariats innovants, WACAP (Alliance mondiale des villes unies contre la pauvreté). PNUD (programme des Nations unies pour le développement).

[INTERVENANTS] • **Ousmane Diarra**, président de l'Association malienne des expulsés, Mali.

- **Narimane El Djebli**, doctorante et chercheuse de la chaire Unesco pour le dialogue interculturel Études culturelles méditerranéennes, Université Rovira i Virgili, Espagne.
- **Fern Girdlestone**, Art for Humanity, Afrique du Sud.
- **Hubert Krieger**, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, animateur du réseau CLIP (Cities for local integration Policy of Migrants).
- **Loren B. Landau**, directeur du programme d'études sur les migrations forcées, Université de Witwatersrand, Afrique du Sud.
- **Jean-Philippe Magnen**, adjoint au maire de Nantes chargé de la coopération décentralisée et du co-développement, France.
- **Frédéric Tiberghien**, président du Service social d'aide aux émigrants, France.

Roms « migrants » en Europe : quelle action publique pour le territoire d'accueil ?

[ORGANISATEUR] **Nantes Métropole / communauté urbaine de Nantes**.

[MODÉRATEUR] • **Dominique Raimbourg**, avocat, député de Loire-Atlantique, France.

[INTERVENANTS] • **Catherine Bonhour**, Fondation Gitanes, Espagne.

- **Rémi Gomes**, Ethic & Co, Espagne.
- **Michael Guet**, secrétaire du comité MGS Roms, Conseil de l'Europe, France.
- **Syl Jonchère**, Ethic & Co, Espagne.
- **Jérôme Richard**, chargé de mission Roms, Nantes Métropole, France.
- **Blerina Tepelena**, chef du secrétariat technique, ministère du Travail, Albanie.

Cohésion de la communauté locale et diversité culturelle.

Exemples d'initiatives locales

[ORGANISATEUR] **Agence européenne des droits fondamentaux**, Vienne, Autriche.

[MODÉRATEUR] • **John Kellock**, Agence européenne des droits fondamentaux.

[INTERVENANTS] • **Vanessa Broux**, Ville de Gand, Belgique.

- **Claus Preissler**, Ville de Mannheim, Allemagne.
- **Eva Sobodka**, responsable de projet à l'Agence européenne des droits fondamentaux.
- **Qudrat Shah**, Ville de Bradford, Royaume-Uni.

Gouvernements locaux et ONG, ensemble pour la lutte contre l'extrême pauvreté

[ORGANISATEUR] **Mouvement ATD Quart-Monde**.

[MODÉRATEUR] • **Perrine Renoux**, étudiante en sciences politiques, France.

[INTERVENANTS] • **Noémi Barrita**, experte auprès du Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies.

- **Gérald Basson**, avocat, juriste à Amnesty International, France.
- **José Bengoa**, membre du comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, ancien coordinateur du groupe de travail de la sous-commission des droits de l'Homme.
- **Agnès Dumas Bonkougou**, militante du Mouvement ATD Quart-Monde dans le Val-d'Oise, France.
- **Véronique Fayet**, adjointe au maire de Bordeaux, chargée des politiques de solidarité, de santé et des seniors, vice-présidente de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale, France.
- **Martine Payen**, citoyenne (témoignage lu), France.
- **Madgalena Sepulveda**, expert Droits de l'Homme et Extrême pauvreté auprès des Nations unies.
- **Sandrine Plumerez**, témoin, France.

Pouvoirs locaux, mémoire et droits de l'Homme

[ORGANISATEUR] **Alliance internationale des Anneaux de la Mémoire**.

[MODÉRATEUR] • **Jean Breteau**, membre fondateur des Anneaux de la Mémoire, France.

[INTERVENANTS] • **Jérôme Alladaye**, chargé de mission à l'Éducation et à la Culture à la Mairie de Cotonou, Professeur à l'Université de Cotonou, Bénin.

- **Henry Bredekamp**, directeur de l'Iziko Museum au Cap, Afrique du Sud.
- **Yvon Chotard**, président des Anneaux de la Mémoire, France.
- **Betania Correa de Araujo**, directrice du Musée de la ville de Recife, Brésil.
- **Olivette Otele**, maître de conférences, Paris XIII, Institut catholique de Paris, membre du projet Black and Minority Ethnic Project, Charter housing Association, Pays de Galles, Royaume-Uni.

Les migrations climatiques : un défi pour les villes

[ORGANISATEUR] **Collectif Argos**, Paris, et **Observatoire de la décision publique**, en collaboration avec le **Secrétariat international permanent Droits de l'Homme et gouvernements locaux**, France.

[MODÉRATEUR] • **Céline Pévrier**, Collectif Argos, France.

[INTERVENANTS] • **Loren B. Landau**, directeur du programme d'études sur les migrations forcées, Université de Witwatersrand, Afrique du Sud.

- **Jean Favre**, ancien directeur-adjoint du PNUD (Programme des Nations unies pour le développement),

- **Hélène Flautre**, députée européenne, présidente de la sous-commission des droits de l'Homme au Parlement européen.

- **Patrick Peugeot**, président de la Cimade, France.

- **Fabrice Renaud**, spécialiste de la question des migrations climatiques, Université des Nations unies.

L'opposabilité et l'effectivité des droits sociaux : l'illustration du droit au logement

[ORGANISATEUR] **Barreau de Nantes**.

[MODÉRATEUR] • **Catherine Lesage**, Bâtonnier du Barreau de Nantes, France.

[INTERVENANTS] • **Paul Bouchet**, ancien président d'ATD Quart-Monde, ancien Bâtonnier du Barreau de Lyon, France.

- **Franck Boezec**, avocat, Barreau de Nantes, France.
- **Florence Bouillon**, anthropologue rattachée à l'EHESS (École des hautes études en sciences sociales) chargée de cours et membre du laboratoire SHADYC (Sociologie, histoire, anthropologie et dynamiques culturelles) à Marseille, France.
- **Jean-Baptiste Eyraud**, association DAL (Droit au logement), France
- **Albert Jacquard**, scientifique, humaniste, philosophe et écrivain, France.
- **Loggie Naidoo**, 1^{er} adjoint au maire de Durban, Afrique du Sud.

Coopération décentralisée et droits de l'Homme

[ORGANISATEUR] **Nantes Métropole**, en partenariat avec le **Conseil régional de Basse-Normandie** et le **COSI** (Centre d'information et de solidarité avec l'Afrique), Lyon.

[PRÉSIDENT] • **Jean-Philippe Magnen**, adjoint au maire de Nantes, vice-président de Nantes Métropole en charge de l'économie sociale et solidaire et de la coopération décentralisée, France.

[MODÉRATEUR] • **Camille Durand**, ancien 1^{er} vice-président de Nantes Métropole, France.

[INTERVENANTS] • **Thomas Claus**, journaliste au *Courrier de la Macédoine* et au *Courrier des Balkans*.

- **Jean-Paul Gandin**, conseiller technique à Pays de Savoie solidaire, France.
- **Bardhyl Jashari**, directeur de l'association Metamorphosis (développement de la démocratie et du développement par la promotion de la société du savoir et de la communication), Macédoine.
- **Sidi Mohammed Omar Mansour**, représentant du Front Polisario en France, France / Sahara Occidental.
- **Dieudonné Mbayu**, avocat au Barreau de Goma, République Démocratique du Congo.
- **Jean-François Ploquin**, directeur du COSI (COhabitation Solidaire Intergénérationnelle) de Lyon, France.

- **Gilles Retière**, maire de Rezé, vice-président de Nantes Métropole, France.
- **Ben Sékou Sylla**, président du Conseil national des organisations de la société civile, Guinée.

La charte mondiale des droits de l'Homme dans la cité.

Promouvoir et réaliser les droits de l'Homme à l'échelle locale : enjeux et défis des actions en cours

[ORGANISATEUR] **Groupe de travail Droits de l'Homme et gouvernements locaux de la commission Inclusion sociale et démocratie participative de CGLU** (Cités et gouvernements locaux unis).

[MODÉRATRICE] • **Lucie Lamarche**, professeure titulaire, chaire Gordon F. Henderson en droits de la personne, Université d'Ottawa, Canada.

[INTERVENANTS] • **Patrick Braouezec**, président de la communauté d'agglomération Plaine Commune, député à l'Assemblée nationale française, vice président de la CISDP (Commission inclusion sociale et démocratie participative) de CGLU (Cités et gouvernements locaux unis), France.

- **Wataru Iwamoto**, directeur de la division Sciences sociales, Politiques et Recherche, Unesco.
- **Jules Patenaude**, coordonnateur en consultation publique, Ville de Montréal, Canada.
- **Jaume Saura**, directeur de l'Institut catalan des droits humains, Espagne.

De l'éducation aux droits humains à l'engagement citoyen

[ORGANISATEUR] Maison des citoyens du monde de Nantes, France, en partenariat avec l'École des droits de l'Homme de Toulouse, France.

[MODÉRATRICE] • **Sylvie Roquain**, avocate, membre de l'École des droits de l'Homme de Toulouse, France.

[INTERVENANTS] • **Françoise Boivin**, chargée de mission à Sports sans frontières, France.

- **Robert Duval**, fondateur et directeur de l'Athlétique d'Haïti, Haïti.
- **Anis Gandeel**, co-fondateur de l'Institut Canaan de pédagogie nouvelle à Gaza, Palestine.
- **Madani Koumare**, coordonnateur du programme de promotion des droits économiques, sociaux et culturels, Plate-forme pour les DESC (droits économiques, sociaux et culturels), Mali.

Recherche et développement en coopération internationale au service des droits de l'Homme

[ORGANISATEUR] **université de Nantes, commission Amérique latine du CURI** (Conseil universitaire des relations internationales).

[MODÉRATEUR] • **Jean-Marie Lassus**, président de la commission Amérique du Sud, Amérique Latine et Caraïbes du Conseil universitaire des relations internationales, Université de Nantes, France.

[INTERVENANTS] • **Gisèle Argenti**, sociologue, spécialiste des sciences et technologies, université de la République, Uruguay.

- **Clara Rachel Casseus-Eybalin**, spécialiste du tourisme et de la santé aux États-Unis et en Arabie Saoudite et de la problématique migration / co-développement, Haïti.
- **Olivier Giron**, chef du bureau Amériques au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, France.
- **Nestor Ponce**, écrivain, professeur à l'université de Rennes II, Argentine.



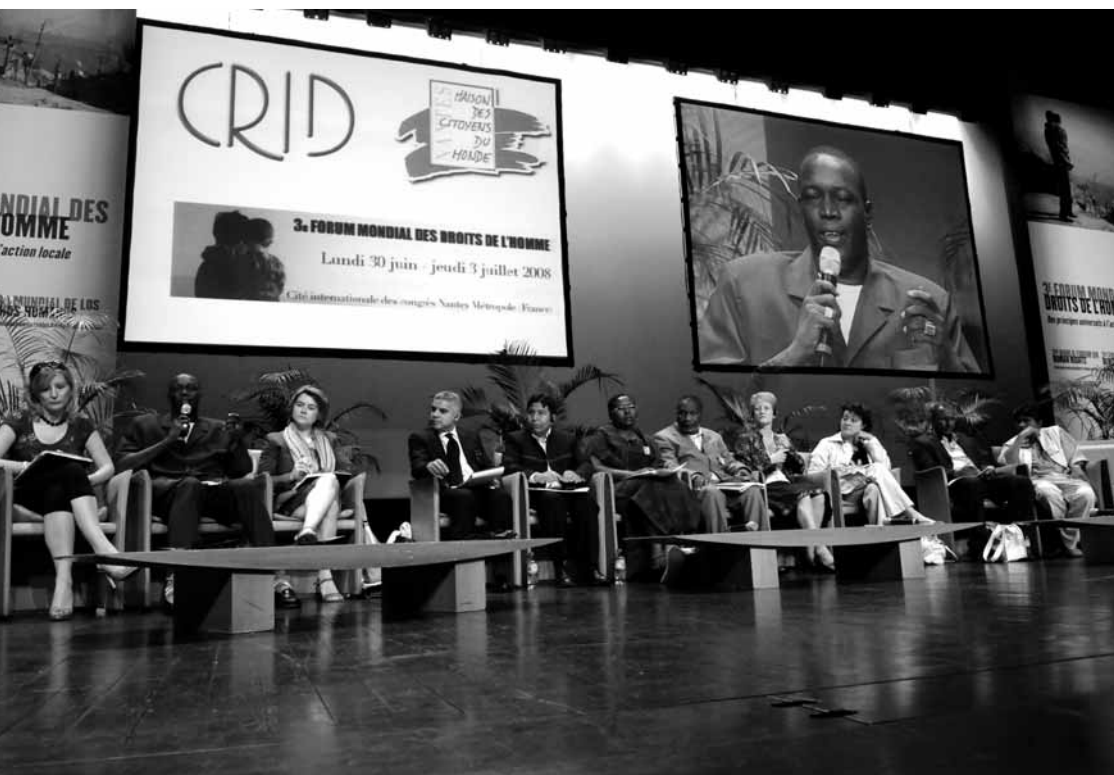
Le 30 juin 2008, avant la cérémonie d'ouverture du 3^e Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes, 2000 enfants se sont mobilisés autour de Stéphane Hessel, grand témoin du Forum, pour participer à l'élaboration d'un « Pass Sport pour les droits ».

La Maison des citoyens du monde et le Forum mondial étaient les principaux organisateurs de cette journée jeunesse qui se tenait à un mois des Jeux olympiques de Pékin.



Le 3 juillet 2008, en clôture du Forum, une conférence de presse célébrait la libération, la veille, d'Ingrid Betancourt – détenue en Colombie pendant 7 ans –, par le décrochage symbolique de son portrait affiché sur le fronton de l'Hôtel de ville.

Étaient présentes Gloria Cuartas, lauréate colombienne du Prix de l'Édit de Nantes 2008, et la célèbre écrivaine bangladaise exilée, Taslima Nasreen.



La séance plénière du mercredi 2 juillet sur le thème « L'Europe des droits et de la solidarité » en partenariat avec l'Université d'été de la solidarité internationale, organisée par le CRID (Centre de recherche et d'information pour le développement).

Notes

- 1 Cf. *Les grands textes internationaux des droits de l'Homme*, présentés par Emmanuel Decaux, avec une préface de Bernard Kouchner, La Documentation française, 2008.
- 2 1^{er} *Forum mondial des droits de l'Homme (mai 2004)* : *Aperçus*. Unesco, 2005 / SHS-2005/WS/23.
2^e *Forum mondial des droits de l'Homme (10 – 13 juillet 2006)* : *Paroles et textes choisis*, Secrétariat international permanent *Droits de l'Homme et gouvernements locaux* (SPIDH), Nantes, 2008. Disponible sur demande auprès du SPIDH.
Droits de l'Homme et responsabilité – Forum mondial des droits de l'Homme, Nantes. Sandrine Revet, Boris Martin, Bertrand Verfaillie, Éditions Charles Léopold Mayer, Paris (France) – Tarik éditions, Casablanca (Maroc), 2007.
- 3 *Les liens entre la démocratie locale et régionale et les droits de l'Homme*, contribution du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe au *Forum pour l'avenir de la démocratie* (Sigtuna, Suède, 13 – 15 juin 2007). Rapport présenté par Keith Whitmore, Royaume-Uni, (R, GILD), Commission institutionnelle – 14^e session plénière – 11 mai 2007. Réf. CG(14)6REP
[https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CG\(14\)6REP&Language=lanFrench&Ver=original&Site=Congress&BackColorInternet=eocce1&BackColorIntranet=eocce1&BackColorLogged=FFC679](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CG(14)6REP&Language=lanFrench&Ver=original&Site=Congress&BackColorInternet=eocce1&BackColorIntranet=eocce1&BackColorLogged=FFC679)
- 4 Député à l'Assemblée nationale française, maire de Nantes et président de Nantes Métropole (communauté urbaine).
- 5 Les collectivités locales partenaires du Forum, outre Nantes Métropole (EPCI) et la Ville de Nantes, sont la Région des Pays de la Loire, présidée par Jacques Auxiette, et le Département de Loire-Atlantique, présidé par Patrick Mareschal, tous deux présents à cette soirée officielle d'ouverture.
- 6 Cf. la plate-forme internet collaborative accessible sur le site www.spidh.org.
- 7 Joseph Gavid (Fidji) pour la Coalition Asie – Pacifique ; Hans Hesselman, (Nuremberg, Allemagne) pour la Coalition européenne ; Alok Mukherjee, pour la Coalition canadienne ; Loggie Naidoo, 1^{er} adjoint au maire de Durban, pour la Coalition africaine ; Mohamed Sajid, député au Parlement et maire de Casablanca, pour la Coalition des villes arabes.
- 8 Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen.

- 9 A noter que le statut d'invité spécial accordé au Belarus, pays candidat à l'adhésion, a été suspendu en raison de son non respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques.
- 10 Emmanuel Decaux et Serge Sur (ed), *L'OSCE, trente ans après l'Acte final d'Helsinki, sécurité coopérative et dimension humaine*, Pedone, 2008.
- 11 Les prochaines élections auront d'ailleurs lieu en juin 2009.
- 12 Antoine Madelin, directeur des activités auprès des Organisations intergouvernementales et délégué permanent de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) auprès de l'Union européenne.
- 13 Sur ce thème de la RSE, lire en particulier : *Droits de l'Homme et responsabilité sociétale de l'entreprise, une approche francophone*, Toogezer, 2008.
- 14 Sur ce thème, lire Michel Doucin, *Les ONG : le contre-pouvoir ?*, Toogezer, 2007 et Henri Rouillé d'Orfeuil, *La diplomatie non gouvernementale : les ONG peuvent-elles changer le monde ?*, Éditions de l'Atelier, 2006.
- 15 Il n'est d'ailleurs pas sans intérêt d'observer que le SPIDH, coorganisateur du Forum de Nantes, revendique pleinement le lien qu'il fait entre droits de l'Homme et gouvernements locaux puisque son acronyme signifie « Secrétariat permanent droits de l'Homme et gouvernements locaux »...
- 16 Sous l'impulsion de maires africains, américains et européens, la ville de Nantes et l'association Les Anneaux de la Mémoire (LIEN), l'Alliance Internationale des Anneaux de la Mémoire fut créée en novembre 2005, lors de l'Assemblée Générale de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) à Antananarivo, Madagascar. L'Alliance s'était réunie pour la première fois les 10 et 11 juillet 2006 à Nantes, à l'occasion du 2^e Forum mondial des droits de l'Homme.
- 17 Pour plus de détails, lire dans le texte d'introduction, page 21.
- 18 La distinction n'est pas seulement quantitative, mais qualitative, avec un effet cyclique de la privation des différents droits qui aboutit à la négation de l'ensemble des droits de l'Homme.

Postface

par **Jacques AUXIETTE**

Président de la Région des Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire est particulièrement fière et enthousiaste d'être partenaire du Forum mondial des droits de l'Homme. D'autant que cette troisième édition s'inscrivait pleinement dans l'année du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ce qui ne pouvait que donner encore davantage de sens au contenu de ce Forum mondial. Aux côtés des États, des ONG et autres associations qui œuvrent considérablement en la circonstance, j'ai la conviction que les Pouvoirs locaux doivent désormais être des acteurs à part entière de cette cause, et être reconnus comme tels. C'est le message que j'ai tenu à faire passer à l'occasion de ce forum mondial, c'est aussi l'action que je mène depuis plusieurs années, notamment au sein de l'association mondiale des pouvoirs locaux *Cités et gouvernements locaux unis* (CGLU). Pourquoi ? Tout simplement parce que c'est au plus près des réalités humaines et territoriales que nous pouvons être à même de mener cet essentiel combat au service de cette cause. En effet, la satisfaction des droits économiques et sociaux, droit au logement, au travail, à la santé mais aussi à la dignité et à la liberté, est une condition préalable à l'exercice des droits politiques. Dans le même temps, l'exercice des droits politiques permet de participer aux mécanismes de décision dans le cadre de redistributions de la richesse, ce qui peut conduire à la concrétisation des droits économiques et sociaux. On le voit bien, progrès économique et social ainsi que démocratie politique et locale sont étroitement liés, et

c'est donc cette dimension à la fois sociétale et spatiale qu'il nous faut appréhender dans sa globalité pour être des acteurs efficaces au service des droits de l'Homme.

Le Conseil mondial de Cités et gouvernements locaux unis, réuni à Istanbul en novembre 2008, sera l'occasion de porter ce message et de donner une impulsion supplémentaire afin que les collectivités locales s'engagent encore plus fortement en la matière. Elles ont, aux côtés des États et des ONG, un rôle majeur à tenir ; et ces pouvoirs locaux doivent désormais être reconnus comme de véritables acteurs de la diplomatie mondiale. C'est par l'exemplarité de leur gouvernance, par leur capacité à gérer les facteurs économiques et sociaux au service des femmes et des hommes qui vivent sur leurs territoires, mais aussi par leur engagement au service des droits fondamentaux que les Pouvoirs locaux permettront d'atteindre ces objectifs majeurs pour l'avenir de notre planète. J'aurai d'ailleurs le privilège, lors de ce Conseil mondial, de présider la commission de travail chargée d'élaborer la *Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité*, document à vocation mondiale comprenant une sélection de droits fondamentaux et symbolisant l'engagement des autorités locales dans le développement de politiques publiques protégeant les droits de l'Homme à l'échelon local.

Nul doute que cette charte sera l'un des axes majeurs de travail du Secrétariat permanent international *Droits de l'Homme et gouvernements locaux* (SPIDH) et que son contenu irriguera les travaux du futur 4^e Forum mondial des droits de l'Homme qui se tiendra à Nantes, en Région des Pays de la Loire, en 2010. Je souhaite que toutes celles et ceux qui sont sensibles à cette belle et noble cause nous rejoignent dans nos réflexions et travaux au sein du SPIDH afin de faire sauter, partout où cela est possible, les barrages humains et politiques qui se dressent sur la route de l'avènement universel des droits de l'Homme.